

# éclairages

N°23

[Printemps/Été 2025]

## CENSURE ET LIBERTÉ DE CRÉATION : OÙ EN EST-ON ?

Une artiste à l'œuvre :  
Hajar Moradi

ÉVÉNEMENTS :  
2025, MARCELLE DELPASTRE  
À L'HONNEUR

INFOS JURIDIQUES :  
DOCUMENTARISTES  
ET DROIT À L'IMAGE

DISPOSITIFS PUBLICS :  
LE CONTRAT DE FILIÈRE  
LIVRE 2025-2027



# ÉDITO

Chaque assemblée plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine charrie son lot d'attaques vis-à-vis de la politique culturelle. Je ne parle pas ici des critiques sur la manière dont cette politique est menée et qui relèvent de l'exercice classique, et même espéré, d'une assemblée politique plurielle. Je parle d'attaques à l'encontre des œuvres, donc des artistes qui les produisent, et des structures qui s'en font le relais. Il faudrait d'ailleurs aller jusqu'aux Françaises et aux Français qui y portent intérêt, mais là s'arrêtent justement la croisade – il ne faudrait pas non plus, pour ces détracteurs, prendre le risque de perdre quelques électeurs potentiels. Les thématiques sont connues : migrations, genre et identité, mise en scène du corps, critique politique... Quant au caractère systématique de ces attaques, il en révèle la nature stratégique et idéologique pour l'extrême droite.

Mais le rapport du Sénat sur la mise en œuvre de la loi LCAP, présenté dans ces pages par la sénatrice Sylvie Robert, constate que les atteintes aux libertés culturelles et artistiques se multiplient, avec des chefs d'accusations diversifiés, et peuvent provenir de n'importe quelle case de l'échiquier politique. Nul doute que la polarisation politique et la radicalisation du débat public participent à multiplier ces atteintes sous forme de « censure préventive ».

Le rôle des élus, sommés de prendre des décisions ou, selon la formule consacrée, de « prendre leurs responsabilités », est ainsi interrogé.

Embrasser pleinement le droit en matière de libertés artistiques et culturelles, « sans jamais discuter la longueur de la jupe », c'est d'abord, pour un élu, accepter de mettre à distance les embarras qui peuvent naître de son propre cadre moral et bagage personnel.

C'est aussi considérer que tant qu'aucune loi n'est enfreinte, alors s'ouvre l'espace de la délibération des citoyens. Quand bien même le droit est respecté, la diffusion d'une œuvre peut faire l'objet d'un débat. Plutôt que de se demander s'il faut ou non l'interdire, ou tout simplement y renoncer, les élus peuvent prendre la responsabilité de transformer ces espaces d'affrontement en lieux de débat et de négociation. Une invitation au dialogue que défend aussi justement l'avocate Agnès Tricoire, présidente de l'Observatoire de la liberté de création, en ouverture de ce dossier consacré à la censure. Il s'agit alors de considérer qu'être « représentant » en démocratie, c'est aussi participer à l'organiser et pas seulement d'être dépositaire d'une partie de la décision collective.

Ce n'est pas chose aisée, tant le doute et le cheminement de la pensée sont désormais peu tolérés dans les espaces politiques. C'est pourtant là que pourra se renforcer notre démocratie.

Charline Claveau

Vice-présidente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en charge de la Culture, du Patrimoine, des Langues régionales et de la Francophonie



## éclairsages

N° 23 - [Printemps/Été 2025]

Illustration de couverture,  
page 11 et portfolio :  
Hajar Moradi

Éclairsages est la publication  
semestrielle d'ALCA, Agence  
livre, cinéma et audiovisuel en  
Nouvelle-Aquitaine, association  
Loi 1901.

Directeurs de la publication :  
Bruno Boutieux  
Rachel Cordier  
Coordination éditoriale :  
Marie-Pierre Quintard  
Comité de rédaction :  
L'équipe d'ALCA

Ont contribué à ce numéro :  
Alexandra Achenbach (ORA)  
Nathalie André  
Gil Arrocena  
Cécile-Charlotte Bernet

Lucie Braud  
Nathalie Brémond  
Aline Chambras  
Christophe Dabitch  
Emma Deleva  
Cathia Engelbach  
Émilie Escourido  
Banafsheh Farisabadi  
Claire Géhin  
Benoît Hermet  
Pauline Leduc  
Tara Lennart  
Chloé Marot

Lazitia Mikles  
Charlotte Parouty  
Laura Pertuy  
Alex Pou  
Olivier Ramoul (ORA)  
Nicolas Rinaldi  
Vincent Thabourey  
Nathalie Troquereau

La rédaction remercie toutes les personnes qui  
ont accepté d'être interviewées pour la réalisation  
de ce numéro.

Conception graphique :  
Dan Maurin / www.dandan.fr

Pour écrire à la rédaction :  
eclairages@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Diffusion : ALCA  
Imprimeur : Laplante  
www.laplante.fr  
ISSN : 2273-8851  
Dépôt légal : juin 2025



### ALCA

Site de Bordeaux :  
MÉCA - 5, parvis Corto-Maltese  
CS 81993  
33088 Bordeaux Cedex

Site de Limoges :  
24, rue Donzelot  
87000 Limoges

Site de Poitiers :  
62, rue Jean-Jaurès  
86000 Poitiers

Site d'Angoulême :  
Maison alsacienne - 2, rue de la Charente  
16000 Angoulême

Tél. +33 (0)5 47 50 10 00 - [alca@alca-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:alca@alca-nouvelle-aquitaine.fr) - [www.alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.alca-nouvelle-aquitaine.fr)



# sommaire

## 02 Événements

- Réouverture de la maison Pierre Loti, à Rochefort
- La librairie Livres et vous de Ruffec a 10 ans !
- Marion Brunet, lauréate du prix ALMA 2025

## 03 Événements/Actualités

- 2025 : Marcelle Delpastre à l'honneur
- Journée interprofessionnelle consacrée à la romance
- L'écologie du livre en régions

## 04 Actualités

- *Juste après l'aube*, un jour nouveau pour la production cinématographique française
- Journée professionnelle portée par l'ABF Aquitaine Advocacy

## 05 Infos juridiques

- Documentaristes et droit à l'image : entre liberté de filmer et respect des personnes
- Par Olivier Ramoul et Alexandra Achenbach, cabinet ORA

## 06 Dispositifs publics

- À l'écoute des territoires : le Contrat de filière Livre 2025-2027
- Par Charlotte Parouty

## 08 Par-delà les frontières

- Le Chalet Mauriac rejoint Villa Swagatam, le réseau de résidences de l'Institut français en Inde
- Par Nathalie André

## 09 Un nouveau regard

- Guillaume Wallut : la conviction du temps long
- Par Claire Géhin

## 10 Transversalité

- Lina x Cina : l'adaptation, une passerelle entre librairies et cinémas indépendants
- Par Cécile-Charlotte Bernet

## DOSSIER

## CENSURE ET LIBERTÉ DE CRÉATION : OÙ EN EST-ON ?

### Paroles d'invités

#### 12 « Nous rejetons la censure et appelons au dialogue avec les contestataires »

**Agnès Tricoire**, avocate et présidente de l'Observatoire de la liberté de création  
Par Nicolas Rinaldi

#### 13 La loi de 1949 sur les publications pour la jeunesse : un système « dépassé, quasi mort »

**Bernard Joubert**, écrivain, journaliste, éditeur, spécialiste de la censure et de la BD  
Par Nicolas Rinaldi

## Censure/autocensure face à la jeunesse

### 14 Peur et défiance autour des films à l'école

Par Vincent Thabourey



*Shéhérazade*, de Jean-Bernard Martin - © Geko Films

### 16 Accompagner les regards : entre images sensibles et médiation nécessaire

**Ovidie**, réalisatrice et autrice, et **Valérie Mocydlarz**, responsable du pôle EAI Les Yeux Verts  
Par Émilie Escourido

### 18 Exploitation : que faire des films abîmés ?

Par Laura Pertuy

### 20 Romance : en avoir ou pas

Par Chloé Marot

### 22 Censure : l'école, miroir de la société

**Muriel Douru** et **Hélène Vignal**, autrices

Par Lucie Braud

### La Commission de surveillance et de contrôle des publications pour la jeunesse

Par Lucie Braud

### 24 « Surprendre, voire choquer, fait partie de l'expérience artistique : il est nécessaire de l'expliquer aux élèves »

**Mathias Charton**, délégué académique à l'action culturelle du Rectorat de Poitiers

Par Aline Chambras

## D'un pays à l'autre, les distorsions de la liberté d'expression et de création

### 25 Coordonner les politiques européennes pour le cinéma et l'audiovisuel : un enjeu pour les valeurs démocratiques

**Tomas Eskilsson**, producteur et président de CineRegio

Par Nathalie Brémond

### 26 Hongrie, la censure en héritage

**Flora Anna Buda**, réalisatrice

Par Lætitia Mikles

### Caméra libre : accueillir des cinéastes étrangers empêchés

Par Lætitia Mikles

### 28 Une artiste à l'œuvre :

**Hajar Moradi**

S'adapter pour continuer à créer

Par Christophe Dabitch

### 32 Trouver un chemin dans les tempêtes

**Dania Reymond-Bougenou**, réalisatrice

Par Alex Pou

### 34 Liberté d'expression et cession de droits : la littérature française à l'épreuve de la censure

**Milena Ascione**, agente littéraire, directrice de BooksAgent

Par Tara Lennart

### 36 Entre langues et luttes : traduire la dissidence

**Maria José Enguix**, traductrice, et **Valéry Kislov**, traducteur

Par Banafsheh Farisabadi

## Lutter contre la censure politique, historique et sociale

### 38 « La culture doit rester un levier d'émancipation »

**Sylvie Robert**, vice-présidente du Sénat et sénatrice d'Ille-et-Vilaine

Par Benoît Hermet

### 40 Les Dossiers bleus, un film documentaire pour comprendre et rendre publics les cas de torture au Pays basque espagnol

**Ander Iriarte**, réalisateur

Par Gil Arrocena

### Trois questions à Katti Pochelu, productrice

Par Gil Arrocena



**Ander Iriarte**, réalisateur du film *Les Dossiers bleus* - © Gastbelza Filmak, Mirokutan

### 42 Archives publiques : entre contraintes légales et ouverture au citoyen

**Agnès Vatican**, directrice des Archives départementales de la Gironde

Par Pauline Leduc

### Zoom sur la CADA

Par Pauline Leduc

### 44 Une microhistoire familiale pour éclairer la grande Histoire

**François Aymé**, réalisateur et directeur du Festival international du film d'Histoire et du cinéma de Pessac

Par Emma Deleva

### L'Unipop, des cours d'art et d'histoire au cinéma

Par Emma Deleva

### 46 Quand censurer revient à « nier la complexité du monde »

**Rodolphe Urbs**, dessinateur de presse et libraire, et **Winchluss**, auteur et cinéaste

Par Cathia Engelbach

### 48 Pressions dans les bibliothèques françaises ?

**Marie Felsmann** et **Ludovic Bayart**, présidente et président du comité régional Aquitaine de l'ABF

Par Aline Chambras

Retrouvez l'intégralité de la revue sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

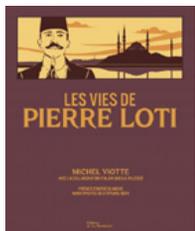
**prologue**  
le magazine d'ALCA

## Événements

### Réouverture de la maison Pierre Loti, à Rochefort

Après treize années de travaux de restauration, la maison de Pierre Loti, à Rochefort (17), fleuron majeur du patrimoine local et mondialement connue, a rouvert ses portes au public le 10 juin dernier.

À cette occasion, est paru en mai un ouvrage consacré à l'écrivain voyageur aux éditions de La Martinière : *Les Vies de Pierre Loti*, de Michel Viotte, en collaboration avec le Rochefortais et grand spécialiste de Pierre Loti, Alain Quella-Villéger. Riche d'une iconographie de près de 400 documents et de nombreux extraits



*Les Vies de Pierre Loti*, de Michel Viotte, éditions de La Martinière, 2025

des œuvres majeures de l'écrivain, le livre retrace le destin exceptionnel de cet infatigable nomade.

L'auteur de cette somme, toujours accompagné de son savant collaborateur, a également réalisé un documentaire, *Le Monde selon Pierre Loti*, qui sera diffusé par France Télévisions à l'automne.

De quoi se replonger dans la vie et l'œuvre passionnantes du célèbre académicien !

### La librairie Livres et vous de Ruffec a 10 ans !

Implantée en plein centre-ville de Ruffec, en Charente, la librairie généraliste Livres et vous propose environ 6 400 références sur 80 m<sup>2</sup>. Si Pauline Fouillet, sa gérante, est férue de polars, elle propose aussi sur ses rayonnages un vaste choix de romans et de livres jeunesse.

2025 marque une étape importante pour la librairie, qui prépare, avec son équipe, les 10 ans de l'établissement depuis



© Livres et vous

plusieurs mois, avec en point d'orgue la journée du 5 juillet. Au programme : deux tables rondes en direct diffusées sur la webradio Zaï Zaï (un temps d'échange sur le rôle de la librairie indépendante en milieu rural et un autre où s'exprimeront les lecteurs sur leurs coups de cœur), des auteurs et des autrices présents toute la journée en dédicace, un escape game autour des éditions Gallmeister, des ateliers « Portraits de lecteurs » avec la photographe Silvana Delaunay, un concert des musiciens David Sire et Cerf Badin et bien d'autres surprises encore, qui s'échelonneront sur plusieurs mois...

Un anniversaire de taille soutenu par le Centre national du livre, la Direction régionale des affaires culturelles et la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du nouveau contrat de filière Livre.

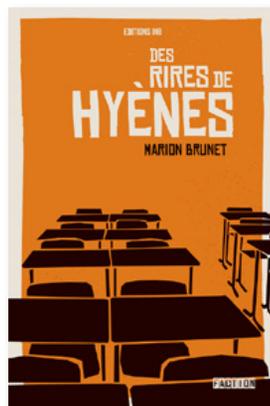


### Marion Brunet, lauréate du prix ALMA 2025

L'autrice française Marion Brunet reçoit le prix Astrid Lindgren Memorial Award 2025 (ALMA), la récompense internationale la plus prestigieuse pour la littérature jeunesse. C'est la seconde fois que ce prix est décerné à un écrivain français, après Jean-Claude Mourlevat, qui l'avait obtenu en 2021.

« Marion Brunet décrit d'une plume éblouissante la réalité des jeunes dans un monde de plus en plus matérialiste et menaçant. Le présent et le futur s'entrelacent dans ses récits lumineux, où les frontières de l'amitié et de l'amour sont constamment mises à l'épreuve. Son œuvre plonge au cœur de notre époque », écrit Boel Westin, présidente du jury.

Si l'autrice n'est pas néo-aquitaine, elle est une des plumes des éditions In8, basées dans les Pyrénées-Atlantiques. Deux de ses textes figurent à leur catalogue : *Katja* et *Des rires de hyènes*. Ce dernier est publié dans la collection pour adolescents « Faction », dans laquelle l'éditeur fait entendre des voix libres d'auteurs et d'autrices sur des questions de société contemporaines. « C'est un geste fort de la part du jury suédois de décerner ce prix à Marion, se réjouit Josée Guellil, directrice éditoriale des éditions In8. Cela



*Des rires de hyènes*, de Marion Brunet, éditions In8, 2022

vient manifester un intérêt des experts en littérature jeunesse pour des textes qui parlent de notre monde contemporain à travers un regard engagé. »

Gageons que les livres de Marion Brunet, qui ont toujours été largement défendus par les libraires, feront désormais partie des ouvrages de fonds et vont gagner rapidement une notoriété internationale déjà à l'œuvre, au dire de son éditrice.

## Événements



## 2025 : Marcelle Delpastre à l'honneur

Poète, nouvelliste, mémorialiste et chroniqueuse, Marcelle Delpastre, née en 1925 à Germont, à Chamberet, en Corrèze, est une figure limousine hors du commun. Après avoir fait des études secondaires, elle revient sur ses terres de naissance pour s'occuper de la ferme familiale jusqu'à sa mort en 1998. Dans son œuvre, immense, se côtoient la poésie des langues française et occitane ainsi que de nombreux textes ethnographiques comprenant des collectages de contes, leur analyse, des études sur les pratiques culturelles du Limousin, le tout complété par des chroniques incisives (des colonnes du *Courrier du Centre* dans les années 1950 à celles du *Populaire du Centre* dans les années 1980) et une autobiographie répartie en sept tomes de 500 pages chacun.

En 2025, à l'occasion du centenaire de sa naissance, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contribution essentielle de l'Institut d'études occitanes du Limousin et en partenariat avec de nombreux autres partenaires du territoire, pilote un riche programme culturel qui se déploiera jusqu'en 2026 à travers de multiples formats : journées d'étude, rencontres, expositions, journées d'hommage, spectacle, veillée, stage de chant...

Le 16 septembre 2025 fera partie des moments forts de cette programmation, avec une soirée hommage organisée à la MÉCA, à Bordeaux, qui commencera par une conférence de l'autrice occitane Miquèla Stenta, suivie de la première du spectacle *Du chant de la terre à Babel*, issu de la résidence-création à l'OARA de Romie Esteves et André Minvielle, puis d'un bal sur la terrasse du bâtiment.

Retrouvez la page dédiée sur le portail culture Nouvelle-Aquitaine recensant toute la programmation culturelle : [www.culture-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.culture-nouvelle-aquitaine.fr)

Une carte blanche consacrée à Marcelle Delpastre sera prochainement publiée sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

## Actualités

## Journée interprofessionnelle consacrée à la romance

Coorganisée par la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques et ALCA le 9 octobre prochain à Pau, cette journée interprofessionnelle dédiée à la romance a pour objectif de permettre au public d'acquérir ou de consolider ses connaissances à la fois sur toutes les déclinaisons de ce genre, sur la vie affective et sexuelle des ados et sur les médiations que les adultes peuvent leur proposer sur ces sujets.

Pour cela, la parole sera donnée à des professionnels experts sur ce sujet :

- Un ou une libraire indépendante responsable du fonds romance.
- Un ou une bibliothécaire responsable du fonds romance.
- Sarah Berziou, éditrice chez Black Ink, maison spécialisée dans la romance située en Charente-Maritime.
- Hélène Vignal, autrice notamment de *Queen Kong*, collection « L'Ardeur » chez Thierry Magnier.
- Dr Kpote, animateur de prévention sur la sexualité et les conduites addictives pour le CRIPS (Centre régional d'information et de prévention du sida) et auteur.
- Magali Bigey, maîtresse de conférences en Sciences de l'information et de la communication, docteure en Sciences du langage, spécialiste de l'analyse de la réception des publics de la culture populaire, avec un intérêt particulier pour le roman sentimental.

Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes, mais vous êtes d'ores et déjà invités à réserver votre journée !

Inscription à venir sur [alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://alca-nouvelle-aquitaine.fr)

**L'ÉCOLOGIE  
DU LIVRE  
EN RÉGIONS**

## L'écologie du livre en régions

En 2025, l'ensemble des structures régionales du livre, la Fill (Fédération interrégionale du livre et de la lecture) et l'Association pour l'écologie du livre mènent un programme commun d'accompagnement des acteurs et des actrices du livre sur les questions d'écologie.

## Actualités

Parce que l'écologie commence par la coopération, les structures régionales pour le livre s'associent pour proposer un programme collectif de webinaires et de formations, et répondre aux interrogations des professionnels et professionnelles du livre dans leurs territoires. ALCA, dans le cadre de ce cycle et, plus globalement, dans la poursuite d'une démarche vertueuse pour une filière du livre plus verte, a dispensé deux webinaires. L'un consacré à l'éthique et la soutenabilité du numérique, l'autre à la lecture numérique en bibliothèque et à ses impacts environnementaux.

Entre partage des recherches menées sur le sujet et échanges de pratiques entre professionnels, ces moments collégiaux de réflexion participent à révolutionner un secteur qui a toujours su s'interroger pour rester ancré dans son époque, tant dans ses manières de faire que dans les textes proposés aux lecteurs.

Retrouvez le programme des webinaires sur [alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://alca-nouvelle-aquitaine.fr)

## Juste après l'aube, un jour nouveau pour la production cinématographique française



*Juste après l'aube*, d'Olivier Boillot – © Futurikon

Le tournage du film de science-fiction *Juste après l'aube* (*Just after dawn*), réalisé par Olivier Boillot et produit par Futurikon, débute en juin 2025 et s'annonce cent pour cent vert. Soutenu par les Bureaux d'accueil des tournages (BAT) de la Dordogne et de la Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, le directeur de production aux manettes du projet, Thomas Maggiar, porte la cause écologique avec fougue et sincérité.

« Pour produire un film vertueux, il faut s'entourer d'une équipe formée à l'écoproduction, voire militante. On a besoin de l'adhésion de tous les membres ». La garde rapprochée de Thomas Maggiar pour ce film affiche une unité de parcours qui lui donne raison. Le régisseur général Alexis Giraudeau

est fondateur du collectif Les Toiles Vertes, l'assistant de production Vincent Pèlerin est éco-référent « Carbone Clap », quant à Rando Duval, il est prestataire pour déployer loges écologiques, toilettes sèches mobiles, groupes électrogènes propres, entre autres.

Pour limiter le bilan carbone, l'équipe de production a dû recentrer les sujets du film, tricher sur les décors, sur des éléments de narration, trouver des unités de tournages, réduire les déplacements, etc. « Quand on est dans cette réflexion, souligne Thomas Maggiar, on cherche une terre d'accueil qui partage ces valeurs et ce n'est pas un hasard si on a rencontré Thierry Bordes du BAT 24. C'est une vision que lui et Fanny Petit Van-Tornhout défendent de manière très forte. » Le tournage, en partie réalisé à France Tabac à Sarlat, va réutiliser des décors de *Rabia*, tourné dans ce même site et sorti cette année. *Just after dawn* va aussi produire des éléments réutilisables pour des futures productions. Une véritable recyclerie du cinéma qui se met en place et qui inspire. Le choix écoresponsable des équipes, des partenaires, des décors, une lecture verte des scénarii... Tout cela est assez remarquable dans le monde du cinéma et mérite sans doute récompense : « On espère recevoir la prime Ecoprod du CNC. C'est 28 000 euros ! Pour un petit film comme le nôtre, ce sont des sommes qui ont de lourds impacts. »

## Journée professionnelle portée par l'ABF Aquitaine Advocacy

Le jeudi 17 novembre 2025, l'ABF Aquitaine (Association des bibliothécaires de France) organise à la MÉCA, à Bordeaux, une journée d'étude sur l'*advocacy* (ou plaidoyer). Ce discours en faveur des bibliothèques porte la voix de celles-ci auprès des politiques et décideurs, financeurs et partenaires potentiels. Au-delà de la défense de leur existence et de leurs missions, il s'agit surtout de les inscrire dans les politiques publiques et les intérêts communs, de les rendre visibles en leur donnant une valeur et des éléments de compréhension du point de vue de l'interlocuteur.

Entre relations publiques et militantisme, cette démarche de plaidoyer est encore peu présente en France, contrairement à de nombreux autres pays. C'est pourquoi l'ABF Aquitaine propose un temps d'échanges et de réflexion sur cette thématique, en présence de Xavier Galaup, responsable de la commission nationale ABF Advocacy : présentation des enjeux, témoignages et ateliers participatifs.

Programme complet et inscriptions à venir sur le blog de l'ABF Aquitaine : [aquitaine.abf.asso.fr](http://aquitaine.abf.asso.fr)

## Documentaristes et droit à l'image : entre liberté de filmer et respect des personnes

Par Olivier Ramoul\*  
et Alexandra Achenbach, cabinet ORA

Le documentaire est un outil essentiel de transmission du réel. Toutefois, lorsqu'il met en scène des personnes reconnaissables, le droit à l'image constitue une limite à la liberté de filmer. Ce droit, lié au respect de la vie privée, impose une vigilance particulière aux documentaristes, notamment dans des environnements sensibles comme les hôpitaux ou les établissements pénitentiaires. Bien que le droit à l'image ne soit pas explicitement codifié, il découle de l'article 9 du Code civil qui garantit à chacun le respect de sa vie privée. Le droit à l'image fait ainsi partie du droit à la vie privée. En principe, la diffusion de l'image d'une personne nécessite son autorisation expresse, qui doit être claire et non équivoque. Selon la jurisprudence, toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image et peut s'opposer à sa reproduction sans autorisation. La simple captation d'une image, même dans un lieu public, requiert l'accord de la personne concernée. Ce principe s'applique à tous, qu'il s'agisse de personnes anonymes ou de personnalités publiques. La reconnaissance ne repose pas uniquement sur le visage ; toute identification est suffisante pour activer la protection. Filmer un salarié dans une boutique identifiable ou diffuser une photo d'un individu dans un lieu public peut être jugé illégal. L'autorisation donnée pour un tournage dans un but spécifique ne peut être détournée à d'autres fins. La jurisprudence rappelle que le consentement au tournage ne vaut pas pour la diffusion de l'image. En principe, l'autorisation doit être expresse, spécifique et éclairée. Toutefois, des exceptions existent. Un consentement tacite peut être retenu si une personne accepte visiblement d'être filmée, sans s'y opposer, en étant informée des finalités du tournage. Par exemple, dans un reportage diffusé sur M6 en 2006, un chauffeur de taxi avait, par son comportement, accepté la présence des caméras<sup>1</sup>. De même, dans le film *Être et avoir* (2002), l'instituteur a activement participé à la promotion du documentaire, validant ainsi la diffusion de son image<sup>2</sup>. Dans les deux cas, les personnes concernées ont intenté une action en justice pour atteinte à leur vie privée ou au droit à l'image, mais les tribunaux les ont déboutées, considérant qu'elles avaient consenti, de manière implicite, à la captation et à la diffusion des images. Cependant, un consentement tacite suppose une information claire sur la finalité du tournage. Dans une autre affaire, une jeune fille qui avait refusé d'être filmée lors d'un accouchement a vu ses droits reconnus<sup>3</sup>. La charge de la preuve du consentement repose sur le diffuseur. C'est à celui qui publie ou exploite les images de prouver qu'une autorisation a bien été donnée.

Certaines situations exigent une vigilance renforcée. Ainsi, en milieu hospitalier, le respect du secret médical et de la vie privée est impératif (article L1110-4 CSP). Le patient filmé doit pouvoir retirer son consentement à tout moment, même après le tournage. Une autorisation institutionnelle du centre hospitalier est souvent requise. De plus, le simple consentement à la captation ne vaut pas automatiquement autorisation de diffusion.

En milieu carcéral, les demandes de tournage doivent être autorisées par le ministère de la Justice. Bien que le détenu conserve son droit à l'image, la validité de son consentement devient complexe dans un environnement où la contrainte prédomine. La pression psychologique et l'influence de l'environnement carcéral peuvent altérer la volonté réelle du détenu. Par ailleurs, des règles strictes s'appliquent, tant pour les lieux que pour le personnel et les détenus. Le droit à l'image n'est toutefois pas absolu : il peut entrer en conflit avec la liberté d'expression (article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme). Le droit à l'image protège la vie privée des individus, mais il peut être limité lorsqu'il entre en jeu avec la liberté d'expression, notamment dans des contextes publics ou pour des objectifs d'intérêt public, comme l'information ou la critique sociale.

Les juridictions européennes ont souvent dû se prononcer sur ce dilemme entre la liberté d'expression et le droit à l'image, cherchant à équilibrer la protection de la vie privée et la nécessité de garantir une liberté d'expression dans une société démocratique. La Cour européenne des droits de l'Homme, dans l'arrêt *Von Hannover II* (2012), a précisé que la contribution à un débat d'intérêt public, la notoriété de la personne filmée et les circonstances de la captation sont des critères essentiels.

En conclusion, le droit à l'image protège les personnes filmées, notamment en milieu hospitalier ou carcéral, où la fragilité des individus est accrue. Respecter la légalité permet de renforcer la crédibilité et la pérennité du travail des documentaristes.

Jurisprudences citées :

1. Cour de Cassation, Chambre civile 1, 7 mars 2006, 04-20.715.
2. Cour de Cassation, Chambre civile 1, 13 novembre 2008, 06-16.278.
3. Tribunal de Grande Instance de Paris, 18 mai 2009.

\*Retrouvez la biographie d'Olivier Ramoul et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

\*\* Retrouvez toutes les informations sur le service juridique d'ALCA, assuré par le cabinet ORA, sur [alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://alca-nouvelle-aquitaine.fr)

### AFIN DE CONCILIER EXIGENCE DOCUMENTAIRE ET LÉGALITÉ, LES DOCUMENTARISTES DOIVENT :

- Informer clairement les personnes filmées (but, durée, diffusion).
- Recueillir un consentement écrit, daté et signé, idéalement réitéré avant diffusion.
- Préciser les modalités de retrait de consentement dans les contrats.
- Anonymiser les images (floutage, modification de la voix) si nécessaire.
- Obtenir les autorisations institutionnelles (directeur d'hôpital, administration pénitentiaire).
- Se faire accompagner juridiquement, surtout pour des productions à forte portée sociale.

# À l'écoute des territoires : Le Contrat de filière Livre 2025-2027

Par Charlotte Parouty\*

Qualifié de mature, incarnant la bibliodiversité, le marché du livre français est considéré comme un modèle du genre par ses voisins européens. En 2024, avec un chiffre d'affaires avoisinant les 4,4 milliards d'euros et 500 millions d'exemplaires vendus, le secteur a de quoi s'enorgueillir. D'autant que sa production est d'une créativité débordante et séduit par-delà nos frontières.

Pourtant, notre filière nationale est bien disparate. La mettre en perspective avec le dernier baromètre « Les Français et la lecture<sup>1</sup> », réalisé par Ipsos pour le CNL, s'avère même préoccupant.

En région, la majorité des acteurs du livre fait face à des réalités économiques moins clinquantes que celles évoquées en introduction. Les auteurs, illustrateurs, libraires, éditeurs, bibliothécaires, imprimeurs, organisateurs de manifestations littéraires naviguent entre fragilité structurelle, concentration éditoriale, opportunité ou obstacle numérique, inflation, désaffection pour la lecture. Ils ont pour boussole leur talent et comme équipage, leur résilience. Est-ce suffisant ?

C'est l'enjeu du nouveau Contrat de filière Livre 2025-2027 en Nouvelle-Aquitaine : poursuivre le soutien et le développement du livre tout en domptant les changements structurels et conjoncturels galopants. Cet accord triennal associe la Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale des affaires culturelles (Drac), le Centre national du livre (CNL) et ALCA (agence Livre, Cinéma et Audiovisuel).

Fruit d'une concertation approfondie et d'une collecte d'informations menée entre 2023 et 2024, une centaine de professionnels implantés ont été sollicités pour rendre compte de leur quotidien. À la manière d'une stratégie de veille, cette quête a aussi permis d'identifier « les signaux faibles et forts ». Elle a dirigé la nouvelle politique publique du livre dans sa volonté de conforter son équilibre territorial tout en accompagnant l'innovation culturelle. Qui mieux qu'un bibliothécaire ou un libraire pour témoigner d'un revirement d'habitudes des inscrits ou des clients lecteurs ?

Comprendre les besoins émergents liés aux évolutions conjoncturelles, sociales et sociétales a donc été la première phase de coconstruction de cet outil d'action partagé.

Avec un budget prévisionnel de 3,7 millions d'euros, ce Contrat de filière s'inscrit dans la continuité des dispositifs précédents : professionnaliser les acteurs de la chaîne, dynamiser le territoire, élargir le lectorat, encourager la transition écologique. Mais il innove avec deux mesures inédites, remplaçant l'ancien dispositif unique Compagnonnage : (E)ncrage et Coopération (voir encadré).

## Focus : soutien à la librairie en 2024

Dans le Contrat de filière Livre, la librairie indépendante occupe une place de choix. Le bilan 2024 publié par ALCA a révélé 17 librairies soutenues dans leur modernisation, 6 créations, 5 reprises et 3 déménagements, dont une majorité hors des grandes villes. Des librairies rurales, itinérantes, spécialisées, qui renouvellent le paysage et répondent à une attente profonde des habitants. Interrogés pour *Éclairages*, ces néo-libraires, pour la plupart, ont confié la singularité de leur parcours, aidés par des subventions importantes attribuées par la Région, la Drac et le CNL. ALCA, quant à elle, incarne pour eux « cette part d'exception culturelle française » dans son appui technique et, osons, psychologique !

## Histoires de créateurs

Juillet 2024, c'est à Ambazac, commune de Haute-Vienne, que Mélodie Klein a ouvert la Librairie des Monts. Une généraliste de 42 m<sup>2</sup>, pour « répondre à tous et créer du lien ». Courant 2023, elle contactait ALCA et était accueillie par Cécile Duteil, chargée de mission Économie du livre pour le territoire du Limousin et de la Dordogne. Son expertise et sa disponibilité ont accompagné le projet dans sa dimension budgétaire, administrative et territoriale. « Cécile Duteil a été la courroie de transmission qui m'a permis de décrocher cette subvention de 20 000 € de la Région et du CNL et 6 500 € de la Drac. » Ce trésor de guerre, qui n'était pas inscrit à son budget prévisionnel, sécurise la jeune libraire avec un besoin en fonds de roulement solide. Elle « prend des risques calculés » dans l'élaboration de son assortiment pour combler les envies ou surprendre une clientèle qu'elle continue de découvrir, émerveillée. « Quand j'ai compris qu'ALCA accompagnerait mon projet, que j'avais leur validation métier, j'ai eu un regain de confiance précieux. »

Bien flécher les aides, c'est l'attribut d'ALCA. Cela explique le degré d'exigence des renseignements attendus dans les dossiers de demande de subventions. Libraire de métier, Olivier Degreef l'a expérimenté avant d'ouvrir Du palier au plafond à Nérac, dans le Lot-et-Garonne, en novembre 2024. « Être conseillé, afin que j'obtienne une subvention, était essentiel administrativement, capital comptablement et rassurant psychologiquement. » Il évoque « un soutien indéfectible » de l'agence, soulignant la mise à disposition « d'outils très concrets ». En juillet 2024, il bénéficiait d'une formation sur la lecture d'un bilan comptable, dont il a particulièrement apprécié l'efficacité et qui l'a conforté dans ses prévisions : « Cela m'a rassuré sur le sérieux de mon projet, ça m'a libéré ! »

## Histoire de repreneuse

Dans le processus complexe de la transmission entre cédant et repreneur, Elsa Rouquet a été accompagnée par Jean-Marc Robert et Emmanuelle Lavoix, respectivement chargés de mission Économie du livre sur les sites de Bordeaux et de Poitiers. Tous deux ont transmis une « connaissance inouïe de l'écosystème territorial », avec une « hot line en cas de problème », la guidant pour reprendre Lignes d'horizons à Saujon, en Charente-Maritime. Cette ancienne gestionnaire a suivi de près les conseils sur la structure des performances financières d'une librairie. Elle avait bordé son projet :

École de la librairie, nombreux stages immersifs, entretiens avec une dizaine de gérants, multiplication de CDD. Une reconversion hautement mûrie. L'obtention de sa subvention de 15 000 euros a financé une partie de la reprise et l'achat du stock. C'est par « mini-commandes d'implantation » qu'elle peaufine son offre. « Je connais mieux mes clients maintenant. Je peux développer certains rayons en connaissance, comme la santé ou le développement personnel. J'arpente des catalogues comme Jouvence, Leduc, Payot, Odile Jacob... », Saujon ayant la particularité d'être une ville de soins. « ALCA, ce sont des personnes ressources qui ouvrent leur réseau, brisent notre isolement, acculturent via de nombreux rendez-vous entre professionnels. Elles sont essentielles. »

### Histoire d'un déménagement

« C'est un déploiement et non un agrandissement », explique Emmanuelle Andrieux, gérante de la librairie Le Vent délire à Capbreton, dans les Landes. En avril 2024, un déménagement double sa surface de vente. Ce projet est un « cas d'école : c'est une coopération rare entre sphères publique et privée », puisque le propriétaire du nouveau local est la municipalité, qui décide de plafonner le loyer. C'est le résultat d'un travail de réflexions partagées, dans une volonté de bénéfices mutuels. « Pour la Mairie, c'était important que la Région, le CNL et la Drac soient parties prenantes, et inversement. » Le Contrat de filière débloquera une subvention de 35 000 euros pour cet agrandissement avec « un montage sur plusieurs lignes : mobilier, augmentation du stock, investissement de la communication et de la charte graphique ». Emmanuelle Andrieux ajoute : « ALCA a une connaissance aigüe de son territoire et de ses besoins. C'est à la fois une oreille, une vision et un collectif qui rompt l'isolement. »

1. À lire sur [centrenationaldulivre.fr/donnees-cles](http://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles)

\* Retrouvez la biographie de Charlotte Parouty et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)



© Librairie Lignes d'horizons (17)



© Librairie Le Vent délire, Capbreton (40)



© Librairie Du palier au plafond, Nérac (47)

### (E)ncrage

Ce dispositif, soutenu conjointement par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Drac et le CNL, aide à la diffusion et à la valorisation des auteurs et des autrices néo-aquitaines.

Il s'articule autour de deux volets :

- un premier avec une logique de cinq rendez-vous entre l'auteur et des publics afin de partager son processus créatif et de générer des ventes à l'issue des rencontres ;
- un second volet entend accompagner des propositions artistiques issues des œuvres publiées par les auteurs eux-mêmes : fresque, exposition, livret, etc.

En collaboration, deux acteurs de la chaîne du livre soutiendront cette médiation du livre : bibliothécaires, libraires, éditeurs, imprimeurs...

Subvention : 7 000 €

### Coopération

C'est une aide à la coopération interprofessionnelle, qui accompagne les projets menés conjointement par plusieurs structures de la chaîne du livre. Elle vise à soutenir des initiatives de mutualisation, de diffusion partagée, de coprogrammation ou de création de ressources communes. Pensée pour renforcer les liens entre libraires, éditeurs, auteurs, bibliothécaires et festivals, cette aide favorise les synergies durables et les innovations locales. Elle répond à un besoin exprimé par de nombreux acteurs : celui de sortir du travail en silo pour inventer des modes d'organisation plus solidaires et structurants.

Subvention : 15 000 €

## Le Chalet Mauriac rejoint Villa Swagatam, le réseau de résidences de l'Institut français en Inde

Par Nathalie André\*

**P**our soutenir la création contemporaine, la Région Nouvelle-Aquitaine a ouvert en 2013 le Chalet Mauriac, en Gironde, à différentes résidences d'écriture pilotées par ALCA. C'est ainsi que chaque année, entre mars et avril, deux lauréats traducteurs étrangers dotés d'une bourse viennent traduire un ouvrage francophone vers leur langue maternelle. Au-delà de l'immersion essentielle dans la langue française, cela leur permet, entre autres, d'évoquer les difficultés spécifiques du passage d'une langue à une autre.

En 2023, l'Institut français en Inde (IFI) inaugurerait à l'Ambassade de France de New Delhi son nouveau programme de résidences en réseau, Villa Swagatam, en présence des seize lieux de résidence partenaires, répartis dans tout le pays. Aujourd'hui, le réseau comprend vingt et un lieux en Inde et en Asie du Sud, avec une résidence au Sri Lanka et une au Bangladesh. Reconnues pour leur expertise dans leurs domaines et leur capacité à représenter leur culture régionale de manière innovante, onze résidences sont axées sur les métiers d'art et dix sur le livre (littérature, poésie, bande dessinée, etc.). Privilégiant un temps long (un à trois mois) pour accueillir des créateurs français, ces résidences permettent de créer des passerelles entre les talents, d'encourager le dialogue et de valoriser les échanges humains et culturels en Inde. Dès sa deuxième édition (2024-2025), l'IFI a souhaité ouvrir ce programme de résidences à une réciprocité, à savoir aux créateurs indiens. Depuis, dix lieux partenaires en France se sont ajoutés au réseau Villa Swagatam, offrant chacun leurs champs de création spécifiques : le Centre national de la danse à Paris, La Marelle à Marseille, la Manufacture nationale de Sèvres, la Maison de la poésie à Nantes, etc. Ainsi, l'IFI avait découvert le Chalet Mauriac dès 2021, dans la phase de préfiguration du dispositif Villa Swagatam. Puis, à la suite d'échanges avec l'un des partenaires du réseau, la Maison Julien-Gracq<sup>1</sup>, l'Institut français en Inde a proposé au Chalet d'intégrer le programme de résidence en accueillant un traducteur indien chaque année.

En parallèle, dans le cadre de sa coopération culturelle, l'IFI, qui a pour mission de valoriser la littérature française en Inde, soutient particulièrement le livre, la création et, notamment, la traduction et sa diffusion. Pour ce, outre le prix Romain Rolland de la traduction, le programme d'aide à la publication (PAP Tagore), lui, accompagne la coopération entre éditeurs français et indiens et permet ainsi que quinze titres français soient traduits et publiés par an dans l'une des langues indiennes. Les « Fabriques du traducteur » favorisent, elles, la traduction collective d'un ouvrage, sa publication et sa diffusion par le biais, entre autres, du dispositif

« Pardon my French ! », qui fédère un réseau de librairies indépendantes mettant en valeur tous ces ouvrages grâce à un soutien logistique de l'IFI (communication, présentoirs, sélections et envois de livres). Ces titres sont également mis en avant lors des immenses salons internationaux que l'Inde programme chaque année, tels que la New Delhi World Book Fair ou encore le Kerala Literature Festival, où la France était respectivement l'invitée d'honneur en 2023 et 2025.

L'Inde est en plein développement économique et culturel et, désormais, 10 % de sa population font partie d'une classe moyenne qui a les mêmes désirs de livres, de cinémas, de concerts, de voyages, etc., que celle d'Europe. Et avec ses vingt-deux langues officielles (dont l'hindi, le bengali, le marathi, le télougou, le tamoul, etc.), le marché du livre de l'Inde se situe au troisième rang mondial pour l'impression et la publication de livres papier et ce, dans toutes les langues du pays, anglais inclus. D'où le souhait de l'IFI de soutenir les traducteurs indiens, qui ont le désir de faire découvrir la littérature française.

Ainsi, le partenariat Villa Swagatam<sup>2</sup>, entre l'Institut français en Inde et le Chalet Mauriac, prévoit d'accueillir en résidence un lauréat indien doté d'une bourse d'écriture, du 16 mars au 11 mai 2026, sur six semaines au Chalet, pour une immersion dans la forêt des Landes, puis sur les deux semaines suivantes à la Villa Valmont, la Maison des écritures et des paysages de Lormont (33), pendant le temps des Escales du livre de Bordeaux afin que le lauréat puisse y participer. Ce programme de traduction, le premier de Villa Swagatam, réaffirme le fait que la Nouvelle-Aquitaine, par les bourses et les résidences de traduction de la Région et d'ALCA, les journées professionnelles de la traduction de Lettres du Monde, la programmation annuelle de Matrana (Maison de la traduction en Nouvelle-Aquitaine), ou encore avec les rencontres trimestrielles Noir at the Bar, favorise la découverte des enjeux de la traduction dans toutes les langues auprès de nombreux lecteurs.

1. Avec laquelle le Chalet Mauriac partage une résidence de coopération territoriale et une inscription commune dans le Réseau national des résidences d'écriture.

2. Les appels à candidature de Villa Swagatam sont communs à toutes les créations et à tous les domaines : [ifindia.in/villa-swagatam/call-for-application.php](http://ifindia.in/villa-swagatam/call-for-application.php)

\*Retrouvez la biographie de Nathalie André et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

Villa Swagatam : [www.ifindia.in/villa-swagatam/about-us.php](http://www.ifindia.in/villa-swagatam/about-us.php)  
Institut français en Inde : [www.ifindia.in](http://www.ifindia.in)

### Un lien fort entre la Nouvelle-Aquitaine, l'Institut français en Inde et la bande dessinée

Un autre partenariat néo-aquitain noué entre Villa Swagatam et la Cité internationale de la bande dessinée à Angoulême a permis l'ouverture d'une résidence croisée annuelle pour des dessinateurs indiens et français. Ainsi, lauréats 2024-2025, le bédéiste périgourdin Troub's et son homologue indien Lokesh Khodke ont pu travailler ensemble, un mois à Angoulême, à la Maison des auteurs, et un mois au Sunaparanta Goa Center for Arts, à Goa. Le dessinateur bordelais Alfred a, lui, été accueilli en janvier 2025 au Kerala Literature Festival pour son concert-dessiné autour du *Comte de Monte-Cristo* (traduit pour la première fois en malayalam).

# Guillaume Wallut : la conviction du temps long

Par Claire Géhin\*

Avec Guillaume Wallut, les projets prennent le temps dont ils ont besoin.

Après avoir travaillé pour les éditions P.O.L, Gallimard et Gallimard Jeunesse, le fondateur des éditions Cent mille milliards quitte le salariat en 2001. Douze ans s'écoulent alors, durant lesquels il mûrit son projet : « Au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle, en pleine révolution digitale, je me suis dit que tout allait être bouleversé. »

En 2013, les éditions Cent mille milliards voient le jour, une maison « indépendante et responsable », qui tire son nom des *Cent mille milliards de poèmes* de Raymond Queneau. Guillaume Wallut oriente résolument son projet vers l'innovation technologique et l'écologie, avec un modèle de production reposant sur l'impression à la demande : « Zéro stock, zéro retour, zéro pilon, zéro indisponibilité, moins de CO<sub>2</sub> produit et moins d'énergie consommée », revendique l'éditeur. Particuliers et librairies commandent ses ouvrages à Hachette, son distributeur, et le livre est imprimé par Lightning Source France, une filiale du groupe.

En moins de 72 heures, on peut ainsi trouver les romans, essais, polars, nouvelles, la poésie et le théâtre du catalogue éclectique de Cent mille milliards. Avec plus de 200 titres publiés, la maison accueillera bientôt une toute nouvelle collection de livres jeunesse. Inspiré par les éditeurs qu'il a côtoyés au cours de sa première vie professionnelle, Guillaume Wallut se laisse guider dans ses choix éditoriaux par la liberté et la clairvoyance, faisant également la promotion d'« une relation très particulière aux auteurs ».

Car l'éditeur prend le temps, là encore, d'accompagner les auteurs et les autrices de la maison dans la construction d'une œuvre qu'il tient à faire vivre sur le long terme et sous plusieurs formes. Guillaume Wallut doit ainsi sensibiliser les artistes qui aimeraient se trouver sur les tables des librairies quand l'éditeur n'entend pas jouer cette bataille de la visibilité en magasins : « Ce n'est pas parce que le livre est bon qu'il sera nécessairement énormément vendu. Je mise sur des *longs-sellers* plutôt que sur des *best-sellers*. » Où, donc, trouver les livres de Cent mille milliards ? Sur les réseaux : Instagram, LinkedIn, mais « pas TikTok, parce que ça n'est pas notre public », précise l'éditeur, qui continue néanmoins autant que possible à rencontrer les libraires.

« On commence à avoir de la reconnaissance », raconte Guillaume Wallut, tout en rappelant que les librairies ne sont pas, pour Cent mille milliards, le principal canal de diffusion : « Les libraires trouvent notre modèle très commode, mais ils n'ont pas le temps de s'en occuper. » Et certains préjugés pèsent sur le *Print on demand* (POD), déplore Guillaume Wallut : « On pense que c'est de l'autoédition, que l'impression est mauvaise. En réalité, tout le monde est surpris par la qualité. » Et de plus en plus de maisons s'intéressent à l'impression à la demande, comme les éditions Grasset et leurs « Cahiers rouges » : « C'est dans l'intérêt des libraires, parce qu'il

n'y a plus de retours à faire, et dans celui des auteurs, dont les textes sont toujours disponibles. »

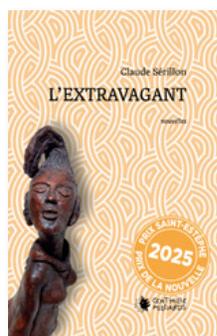
Pour les éditeurs, en revanche, le profit n'est pas immédiat, car le coût de production augmente : « Quand on tire un titre à 5 000 exemplaires, disons qu'on l'imprime à un euro. À la demande, c'est entre 3 et 4 euros... L'éditeur gagne nécessairement moins d'argent sur les ventes. Mais, parallèlement, il n'y a pas d'immobilisation d'argent pour imprimer, il y a moins de pollution, moins de stockage... Et tout livre imprimé est vendu. » Chaque année, ce sont non moins de 25 000 tonnes de livres qui sont pilonnées.



*Je ne sais pas*, de Guillaume Wallut, éd. Cent mille milliards, 2025



*Les lendemains plus jamais*, de J.-P. Zorio-Prachinet, éd. Cent mille milliards, 2025



*L'extravagant*, de Claude Sérillon, éd. Cent mille milliards, 2024

Pour l'heure, l'impression à la demande reste centralisée à Paris : « Ce qu'il faudrait, c'est plus de lieux pour imprimer, ne pas tout centraliser en région parisienne. » En 2023, Guillaume Wallut s'est installé en Nouvelle-Aquitaine avec sa maison et c'est entouré de nature, dans une région dynamique, qu'il continue de diffuser le catalogue de sa maison en attendant de fédérer un réseau national d'éditeurs qui impriment à la demande.

Aujourd'hui, Cent mille milliards n'est plus simplement une maison d'édition, c'est une entreprise qui repose sur trois piliers : la maison d'édition, « 10 puissance 14 », un outil de communication dédié à l'exploitation des œuvres des autrices et des auteurs de la maison sous la forme audio ou audiovisuelle ainsi qu'une offre *corporate*, adressée aux entreprises qui souhaitent communiquer grâce au cachet du livre.

Malgré ce modèle, coconstruit avec une équipe qualifiée d'« agile », la maison n'est pas encore rentable. « Je ne deviendrai pas milliardaire, mais j'aimerais que tout le monde y gagne et soit content, qu'on rétablisse un peu l'équilibre. Je souhaiterais en particulier que les autrices et les auteurs soient plus rémunérés », affirme celui qui leur verse 15 % de droits sur chaque vente de livre.

« L'impression à la demande en librairies : mirage ou réalité ? », s'interrogeait-on lors d'une table ronde organisée en 2015 au Salon du livre de Paris. Guillaume Wallut, lui, y croit puissance cent mille milliards.

\*Retrouvez la biographie de Claire Géhin et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

## Lina x Cina : l'adaptation, une passerelle entre librairies et cinémas indépendants

Par Cécile-Charlotte Bernet\*

Favoriser la rencontre, les échanges et la coopération entre librairies et cinémas indépendants : c'est l'objectif du partenariat entre Lina (Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine) et Cina (Cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine) autour des films adaptés d'œuvres littéraires. Ces deux associations œuvrent pour défendre et promouvoir, pour l'une, le cinéma Art et Essai dans sa diversité, avec plus de cent cinquante établissements adhérents, et pour l'autre, les librairies indépendantes, avec cent quarante-trois lieux sur le territoire.

Les deux associations ont dans leurs missions l'accompagnement des professionnels. Ainsi, Cina propose aux salles indépendantes adhérentes des tournées de réalisateurs et de réalisatrices, des ateliers autour des films (venues de dessinateurs, de conteurs, conférences, etc.). De son côté, Lina propose à ses adhérents libraires des formations, des réunions locales, des tournées d'auteurs et d'autrices et des partenariats, notamment avec l'interfilière culturelle de la région : le Rim (les indépendants de la musique), Grand'Rue (les arts de la rue), Astre (le réseau des arts plastiques et visuels), l'Aena (pour les éditeurs), Réseau 535 (pour le spectacle vivant) et l'Agec&Co (le groupement d'employeurs de la culture et de l'économie créative).

C'est dans ce cadre que l'idée est venue aux deux associations de créer des ponts entre littérature et cinéma. Il faut dire que l'adaptation d'œuvres littéraires au cinéma a la cote en France. Selon une étude du Centre national du livre publiée en 2025<sup>1</sup>, près d'un film sur cinq sortis en salle entre 2015 et 2023 est adapté d'un livre. Les genres Jeunesse/Animation sont ceux qui affichent le taux d'adaptation le plus élevé.

Concrètement, le partenariat entre Lina et Cina consiste à mettre en relation librairies et cinémas d'une même ville afin qu'ils organisent une action autour d'une œuvre adaptée. Les deux associations mettent également à disposition des outils de communication (affiches, marque-pages, template pour les réseaux sociaux, etc.). Romane Camus-Cherruau, chargée de coordination pour Lina,

explique : « Nos adhérents respectifs ne se connaissent pas toujours bien. Ce dispositif est simple, prêt à l'emploi. Il facilite la prise de contact ; les professionnels prennent l'habitude de travailler ensemble et d'instaurer un dialogue afin de mettre en lumière le livre et le film promu. »

Cinq films, dont la plupart ont été soutenus par la Région Nouvelle-Aquitaine, font l'objet du partenariat depuis le début de l'opération en octobre 2024 : *Angelo dans la forêt mystérieuse*, film d'animation de Vincent Paronnaud et Alexis Ducord, adapté de la BD *Dans la forêt sombre et mystérieuse* de Winchluss<sup>2</sup> ; *La Plus Précieuse des marchandises*, de Michel Hazanavicius, du livre éponyme de Jean-Claude Grumberg ; *La Vie en gros*, de la cinéaste Kristina Dufková, adapté du roman du même nom de Mikael Ollivier, et *September & July*, d'Ariane Laped, tiré du roman *Sœurs*, de Daisy Johnson. Anne-Laure Raymond, chargée de communication de Cina, précise :

« Pour les deux derniers films, une trentaine de binômes librairie/cinéma ont été réalisés, avec de très bons retours. Le prochain film sort en salle le 25 juin 2025. Il s'agit de l'adaptation du roman autobiographique d'Amélie Nothomb, *La Métaphysique des tubes*, en animé, par Maïlys Vallade et Liane-Cho Han. » Coralie Chevallot, chargée des projets culturels de Lina, ajoute : « Les retours des libraires sont très positifs. Le partenariat participe à faire connaître leur démarche et à rencontrer des nouveaux publics. »

Mélanie Borgolotto travaille à la librairie Chez Margot, à Cambo-les-Bains (64). En mars 2025, elle est allée présenter le roman *Sœurs* aux spectateurs du film *September & July* au cinéma L'Aiglou de sa commune. Elle partage : « Le public était enthousiaste. Des spectateurs sont venus nous remercier pour l'échange lors de la séance, qui leur a permis une meilleure compréhension du film. Certaines personnes sont aussi venues acheter le livre après la projection. Ce partenariat permet une vraie synergie. »

Pour la suite, Lina et Cina espèrent que leurs adhérents s'empareront de plus en plus du partenariat et des outils de communication mis à leur disposition afin de mêler et de rencontrer leurs publics respectifs. Une belle mise en valeur du travail réalisé par l'interfilière et de l'accompagnement de ses structures.

1. À lire sur : [centrenationaldulivre.fr](http://centrenationaldulivre.fr)

2. Nom de plume de Vincent Paronnaud. Voir article p. 46 dans ce numéro.

\*Retrouvez la biographie de Cécile-Charlotte Bernet et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)



© Cina, Lina

DOSSIER



**CENSURE  
ET LIBERTÉ  
DE CRÉATION :  
OÙ EN  
EST-ON ?**

## PAROLES D'INVITÉS

# « NOUS REJETONS LA CENSURE ET APPELONS AU DIALOGUE AVEC LES CONTESTATAIRES »

Agnès Tricoire / Propos recueillis par Nicolas Rinaldi\*

**A**vocate spécialiste en propriété intellectuelle, Agnès Tricoire préside l'Observatoire de la liberté de création<sup>1</sup> qu'elle a cofondé en 2002. Elle rappelle pour *Éclairages* le nécessaire travail que poursuit l'Observatoire pour faire évoluer le droit en faveur de la création et de la diffusion des œuvres.

**La liberté de création a connu une importante évolution législative avec la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP). Quelles sont les limites au principe de liberté de création que garantit la loi et donc les cas légaux de censure ?**

Le principe, effectivement consacré par la loi de juillet 2016, est la liberté de création et de diffusion des œuvres. Cette liberté de création artistique est pour autant limitée par différents textes. C'est le cas notamment de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, qui prévoit un système de dépôt préalable des œuvres auprès d'une commission chargée de vérifier qu'elles ne comportent aucun contenu dangereux pour la jeunesse. La loi sur la presse de 1881 peut aussi être invoquée pour demander la censure d'une œuvre dont le propos serait raciste ou inciterait à la haine ou à la violence. Là entre en jeu la distinction que nous opérons, et qu'opèrent les tribunaux, entre fiction et réalité, les propos des personnages et la pensée de l'auteur. Le Code pénal permet également au juge de sanctionner la représentation pornographique d'un mineur (article 227-23) et la production ou la diffusion d'une œuvre à caractère violent, incitant au terrorisme ou pornographique (article 227-24).

**De nombreuses demandes de censure s'expriment pourtant en dehors de ces limites légales et s'accompagnent parfois d'actions de protestation, voire d'intimidation. Qu'est-ce qui motive ces contestations ?**

Il y a des censures qui n'existent que dans la tête de groupes privés qui voudraient qu'elles existent. Ces dernières semaines, un certain nombre d'agités du culte sont allés prier devant le théâtre de Caen parce qu'un spectacle d'opéra contrevenait à leur vision du *Stabat Mater*<sup>2</sup>. On retrouve une nouvelle fois des catholiques traditionalistes qui crient au blasphème. Les mêmes, en 2011 et en 2014, demandaient l'interdiction du spectacle de Romeo Castellucci, *Sur le concept du visage du Fils de Dieu*, prétendument blasphématoire, ou de celui de Rodrigo Garcia pour le même motif. La justice a rejeté leur demande de censure et a condamné pénalement ceux qui sont allés jusqu'à perturber physiquement les

représentations. On se souvient du cortège d'intégristes envahissant l'espace public autour du théâtre du Rond-Point dont l'Observatoire était soutien.



Agnès Tricoire – © Audoin Desforges

On assiste aussi ces dernières années à des nouvelles demandes de censure venues d'associations antiracistes ou féministes. L'Observatoire a défendu, en 2013, le spectacle/installation *Exhibit B* de Brett Bailey sur le colonialisme. Une pièce jugée, à tort, raciste par des associations qui ne l'avaient pas vue ! Ici encore, nous rejetons la censure et appelons au dialogue avec les contestataires. À condition qu'ils aient vu ce qu'ils critiquent.

**Après plus de vingt ans d'existence, quels projets porte aujourd'hui l'Observatoire de la liberté de la création ?**

L'Observatoire continue de prendre position publiquement lors d'affaires portant atteinte aux principes que nous défendons, comme dans le cas du jugement de Bastien Vivès<sup>3</sup>. L'occasion pour nous de rappeler les évolutions de la loi et de son application par les tribunaux que nous demandons. Nous avons à ce titre produit une note<sup>4</sup> dans le cadre de la mission sénatoriale d'évaluation de la loi LCAP de 2016<sup>5</sup>, qui reprend toutes nos recommandations. Dans un autre registre, nous travaillons à l'élaboration d'un accompagnement destiné aux élus et aux directeurs des affaires culturelles pour les aider à répondre à d'éventuelles pressions.



1. [libertedecreation.fr](http://libertedecreation.fr)

2. « Des hommes habillés en religieuses : quelle est cette pièce de théâtre qui offense des catholiques traditionalistes ? », sur le site de France 3 Normandie (avril 2025) : [france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/calvados/caen](http://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/calvados/caen)

3. « Bastien Vivès jugé en correctionnelle : une décision "inédite et ubuesque" », dans *Libération* (février 2025) : [www.liberation.fr/culture/bd](http://www.liberation.fr/culture/bd)

4. « Réponse à la commission de la culture du Sénat, dans le cadre de la mission d'évaluation de la loi LCAP de 2016, de l'Observatoire de la liberté de création » (août 2024). Télécharger le PDF sur [libertedecreation.fr](http://libertedecreation.fr)

5. Voir article p. 38-39 dans ce numéro.

\*Retrouvez la biographie de Nicolas Rinaldi et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

# LA LOI DE 1949 SUR LES PUBLICATIONS POUR LA JEUNESSE : UN SYSTÈME « DÉPASSÉ, QUASI MORT »

**Bernard Joubert** / Propos recueillis par Nicolas Rinaldi\*

**É**crivain, journaliste et éditeur, Bernard Joubert est un spécialiste de la censure et de la bande dessinée. Il explique, pour *Éclairages*, le cadre de la loi de 1949, qui régit la publication des œuvres pour la jeunesse, et réagit à des affaires contemporaines interrogeant la liberté de création.

**Revenons d'abord sur la décommande au dernier moment, par l'Éducation nationale, de *La Belle et la bête de Jul*. Une œuvre jugée finalement « pas adaptée » au public visé et qui ne pourrait être comprise « sans accompagnement » selon le ministère. Que vous inspire cette affaire ?**

**Peut-on, comme l'auteur, parler de censure ?**

Je comprends la colère de Jul et de son éditeur. Tout va bien et puis, au dernier moment, non. C'est au moins un gros cafouillage, mais je n'ai pas eu connaissance de pressions extérieures qui auraient forcé la décision d'annulation. Je suis en train de retracer une affaire semblable pour un prochain *Cahiers de la BD* : un album collectif de prévention du Sida qui devait être distribué à des écoliers en 1994. L'Association familiale catholique de Cherbourg avait porté plainte contre l'éditeur, prétendant y voir de la pornographie. Sans attendre, François Bayrou, ministre de l'Éducation nationale, avait adressé une note aux proviseurs pour les prévenir qu'ils seraient coupables de complicité si cet album venait à être condamné. Il ne l'a pas été, mais la justice a mis deux ans à se prononcer et l'intervention de Bayrou a fait annuler des milliers de commandes. Il a été trop prompt à réagir dans cette affaire.

**La loi de 1949 régit la publication des œuvres destinées à la jeunesse. Pour mieux la comprendre, au regard de quels grandes questions et cas de figure la loi de 1949 s'est-elle construite ? Aujourd'hui, cette loi est-elle encore efficace, adaptée à notre temps ?**

Ce qui a conduit à la loi de 1949 fut avant tout que la bande dessinée n'avait aucune légitimité culturelle. On pouvait tout affirmer contre elle, prétendre que Tarzan faisait de ses jeunes lecteurs des criminels, jamais quelqu'un ne répondait que c'était faux et stupide... à part l'éditeur de Tarzan lui-même. Dès le vote de cette loi censée ne concerner que les publications pour la jeunesse, on a glissé un amendement donnant au ministère de l'Intérieur un pouvoir sur l'ensemble de l'édition française et on est parti pour des décennies de censure hypocrite. Elle a été mise en sommeil il y a une quinzaine d'années, réécrite au goût du jour en 2011, mais continue sa sieste : il n'y a eu que deux arrêtés depuis,

alors que c'était une dizaine par an avant 2011. Sa disparition ne se remarquerait même pas, à part pour la poignée de personnes qui, une heure par trimestre, se réunissent à la Commission de surveillance et de contrôle. Cela fait cinq ans qu'elle n'a plus établi de rapport d'activité. Tout ça est dépassé, quasi mort.



Bernard Joubert – © Bernard Joubert

**Bastien Vivès et ses éditeurs sont jugés en mai 2025 pour représentations pornographiques de mineurs à la suite d'une plainte d'associations de protection de l'enfance<sup>1</sup>. Ce procès est-il selon vous une atteinte portée à la liberté de création ?**

S'il n'y avait que la liberté de création en jeu... Non, en raison de la loi utilisée, c'est bien plus. Comparons les conséquences avec un procès célèbre, dont tout le monde a entendu parler : celui des *Fleurs du mal*. Baudelaire et son éditeur sont condamnés pour avoir outragé les bonnes mœurs. Et c'est tout. Les lecteurs qui possèdent ce livre ne le sont pas, et ne pourraient l'être. Ou prenons un exemple tout récent : *Valeurs actuelles* est condamné pour racisme en 2011. Pas ses lecteurs. Il n'est pas attendu que les gens qui ont cette revue chez eux y mettent le feu ou l'apportent au commissariat en plaçant l'indulgence. Si Vivès et ses éditeurs, Glénat et Les Requins Marteaux, étaient condamnés, leurs bandes dessinées elles-mêmes se révéleraient objets illicites. Des milliers de personnes seraient soudain dans l'illégalité, toutes celles qui, sur les réseaux sociaux, ont montré des pages de ces BD pour s'en indigner, la voie électronique étant d'ailleurs une circonstance aggravante. C'est une situation exceptionnelle.



1. « La version de *La Belle et la bête* du dessinateur Jul, commandée puis annulée par l'Éducation nationale, n'est "pas adaptée" aux élèves de 10 ans, juge Elisabeth Borne », sur le site du *Monde* (mars 2025) : [www.lemonde.fr/societe](http://www.lemonde.fr/societe)

2. « Affaire Bastien Vivès : peut-on tout dessiner ? », interview d'Agnès Tricoire et de Carine Durrieu Diebolt dans le cadre de l'émission « Questions du soir : le débat » sur France Culture, disponible en podcast sur le site de Radio France : [www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts](http://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts)  
N. B. : Cet entretien a été réalisé en avril 2025.

\*Retrouvez la biographie de Nicolas Rinaldi et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

## CENSURE/AUTOCENSURE FACE À LA JEUNESSE

# PEUR ET DÉFIANCE AUTOUR DES FILMS À L'ÉCOLE

Par Vincent Thabourey\*

Des films diffusés dans le cadre scolaire sont parfois accusés de contrarier, voire d'offenser les élèves. Ces réceptions outrées de jeunes spectateurs, réelles ou fantasmées, débouchent souvent sur des actions de censure ou d'autocensure qui doivent cependant être relativisées.



*L'Île jaune*, de Léa Mysius et Paul Guilhaume – © Trois Brigands Productions

### UNE DÉFIANCE ANCESTRALE VIS-À-VIS DU CINÉMA

À sa naissance, le cinéma a d'emblée été accusé d'abrutir les masses. Cet art forain a en effet dû attendre les années vingt pour asseoir sa légitimité culturelle. L'histoire du 7<sup>e</sup> art est jalonnée de lois pudibondes, moralisatrices ou liberticides. Le célèbre code Hays (1930) interdisait par exemple la présence dans un même plan d'un homme et d'une femme non mariés. Les coups de ciseau de l'Église catholique ne sont pas une légende, comme en atteste *Cinema Paradiso* (Giuseppe Tornatore, 1988), œuvre nostalgique qui moque avec bienveillance les curés censeurs de l'Italie des années quarante. La censure peut aussi être d'ordre politique, à l'image de la puissante filmographie soviétique, sidérante pour ses audaces formelles autant que pour sa propagande décomplexée. Aujourd'hui, les grands studios et les plateformes américaines ont fait allégeance à Donald Trump. Après Amazon et Netflix, le groupe Disney a ainsi renoncé à son programme « diversité, équité et inclusion » afin de ne pas se faire recadrer par Washington. À ces renoncements massifs s'ajoutent de nouvelles sensibilités, des angoisses *spectatorielles* diffuses mais bien réelles, qui peuvent induire des réflexes d'autocensure.

### DOES THE DOG DIE?

Importés par les Anglo-Saxons, les *trigger warnings*, les « traumatismes » en français, signalent certains contenus qui pourraient choquer la sensibilité des spectateurs. Depuis 2011, un site

américain, *Does the Dog die?*, référencie les sujets jugés problématiques de plus de 20 000 films. Le titre de ce site collaboratif se réfère à l'angoisse potentielle de certains spectateurs qui souhaitent être informés en amont de la survie ou de la mort d'un chien présent dans le film. Depuis sa création, ce site coopératif répertorie de nombreux avertissements, qui vont de la phobie des blattes au refus de visionner des scènes présentant des maltraitements familiaux. Sans surprise, à la question « Y a-t-il de la violence domestique dans *Shining* ? » (Stanley Kubrick, 1980), 142 internautes répondent par l'affirmative. En France, le Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand publie désormais une liste des *trigger warnings* de sa sélection en proposant une classification divisée en une vingtaine de rubriques (discrimination et/ou sectarisme, aiguilles, fluides corporels, accouchement, insectes, etc.). Sans surprise, ces sensibilités contemporaines ont trouvé un puissant écho dans le contexte scolaire.

### L'EFFET TOMBOY

La programmation de *Tomboy* (Céline Sciamma, 2011) dans Collège au cinéma est révélatrice de l'emballage médiatique autour de ces questions. Tout est parti d'une lettre rédigée par la mère d'une élève de Niort ayant écrit à l'institutrice : « Il est tout à fait dangereux de laisser penser à des enfants de 9 ans que l'on peut changer de sexe, qui plus est sans dommages. » Relayée par un porte-parole des rassemblements contre le mariage pour tous,

cette lettre a débouché sur une pétition signée par 18 500 personnes qui demandaient le retrait du film des dispositifs scolaires. Lesté par cette notoriété embarrassante, *Tomboy* a été expurgé de la programmation de manière « préventive » par plusieurs principaux de collèges. À l'aune de cette agitation réactionnaire, de nombreux films sont désormais passés à la loupe, même si les frilosités sont parfois impossibles à anticiper. Dans le programme *Les Burlesques d'École* et cinéma, *Charlot fait une cure* (Charlie Chaplin, 1917), une enseignante avait fait savoir qu'elle ne montrerait pas ce court métrage car le père de l'un de ses élèves est alcoolique. Elle ne voulait pas mettre l'enfant en difficulté au regard de ses camarades...

### UN CLIMAT GÉNÉRAL D'AUTO-CENSURE

Si *Tomboy* est un marqueur important de l'auto-censure en milieu scolaire, il convient de rappeler que les enseignants sont devenus très anxieux, et à juste titre, depuis l'assassinat de Samuel Paty. On pourrait ainsi faire référence à l'ouvrage intitulé « *Ces petits renoncements qui tuent* » (Plon, 2022), écrit par la journaliste Carine Azzopardi et un professeur qui a souhaité rester anonyme. Il dénonce notamment le silence présumé de l'Éducation nationale face à la montée de l'islamisme à l'école. Ce livre, dont la promotion a amplement été relayée par la presse de droite, évoque le cinéma en faisant état de remarques émises à l'issue de la projection de *Charulata* (Stayajit Ray, 1964) : beaucoup d'élèves ont reproché au personnage féminin de ne pas s'être soumise à l'autorité de son mari comme le veut la règle divine. Selon une enquête de l'Ifop pour la Fondation Jean-Jaurès et *Charlie Hebdo*, publiée en 2020, 49 % des enseignants disent s'être déjà autocensurés dans leur enseignement autour des questions religieuses pour éviter des incidents en classe. Il serait pourtant fallacieux de réduire la censure au seul fait religieux. Il en existe de bien plus discrètes, comme celle de l'auto-censure culturelle. Les comités de sélection des films sont parfois tentés de décréter que certains élèves ne seraient pas aptes à recevoir un film qui serait trop exigeant en matière de narration ou de forme. Et pourtant, qui aurait pu prédire que certaines séances de *L'Aurore* de Murnau (1927) se seraient conclues par des salves d'applaudissements de lycéens ?

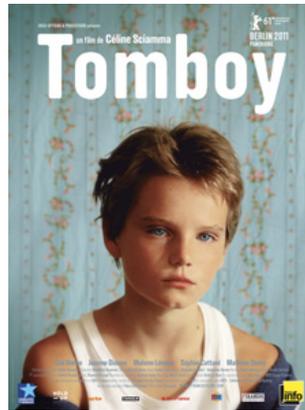
### UNE MULTIPLICATION DES PEURS

Le baiser furtif échangé entre deux adolescentes dans *Jeune Juliette* (Anne Émond, 2019) a souvent été perçu comme « dégueulasse » par nombre de collégiens. Les réactions embarrassées des lycéens ayant visionné *Shéhérazade* (Jean-Bernard Marlin, 2018) ont été légion. Voir des scènes d'amour en compagnie des enseignants peut susciter de la gêne et un sentiment de malaise. Le film a ainsi été très peu choisi lors de son entrée dans le catalogue de Lycéens et apprentis au cinéma<sup>1</sup>. Les premiers retours des lycéens ayant été positifs, les comités de sélection ont fini par le programmer sans trop de réticence. *La Leçon de piano* (Jane Campion, 1993) s'avère problématique, car il est fait état d'une relation toxique. *Peau d'âne* (Jacques Demy, 2007) ne devrait pas être montré à des écoliers parce que le film ose aborder le thème de l'inceste ? *Persepolis* (2007) agace, car la petite Marjane Satrapi insulte Dieu.

Le court métrage *L'île jaune* de Léa Mysius (2015) fait polémique, car il y est question de suicide...

### LE CINÉMA À L'ÉCOLE, UNE PRÉSENCE FRAGILISÉE

La place des arts au sein de l'Éducation nationale est toujours sujette à une remise en cause quand le ministère répète à l'envi que la priorité est désormais celle des enseignements fondamentaux... Le fameux « choc des savoirs » semble vouloir reléguer l'ac-



*Tomboy*, de Céline Sciamma – © Hold Up Films, Arte France

tion culturelle à la marge. La fragilité des dispositifs est d'autant plus grande que s'accumulent de nouvelles crispations autour de films qu'on aurait pensé « innocents ». D'où la tentation de mettre en place des programmations « molles », à savoir consensuelles sur la forme et le fond. Les ciné-clubs existent pourtant depuis les années cinquante et la place du cinéma à l'école a été renforcée lors de la création des dispositifs d'éducation depuis 1989, avec la mise en place de Collège au cinéma. Petit à petit, grâce au partenariat entre l'Éducation nationale et le ministère de la Culture, le film a finalement trouvé sa légitimité, les enseignants et les enseignantes ont pris conscience de l'apport du cinéma : être ensemble ailleurs que dans sa classe facilite les appren-

tissages. Il ne faudrait pas que ces accrocs répétés remettent en cause les dispositifs d'éducation au cinéma, car ces temps de médiation et de discussion dans un univers saturé d'images relèvent de l'urgence citoyenne !

### LA CENSURE COMME TERRAIN DE JEU PÉDAGOGIQUE

L'histoire du cinéma regorge de films autrefois censurés devenus des classiques. Interdit en 1933 par le Comité national du cinéma pour « dénigrement de l'instruction publique », *Zéro de conduite* (Jean Vigo, 1933) est aujourd'hui présent dans la liste des films de Collège au cinéma. Les exemples de ce type abondent. Il est intéressant de questionner les élèves sur la relativité des interdits en fonction de l'histoire. Aussi, pourquoi ne pas expliquer le processus de visas émis par le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) qui permet de protéger le jeune public d'images inappropriées en fonction de leur âge ? Discuter de ce que l'on consent à voir est un formidable vecteur d'échanges et de débats. Pour conclure, il est important de rappeler que l'art du cinéma réside dans la décision de montrer ou de cacher, soit l'un des enjeux majeurs du langage cinématographique. Alors, quel plus beau sujet d'étude que celui de la censure ?



1. Lycéens et apprentis au cinéma, comme Collège au cinéma, est un dispositif d'éducation aux images mis en place par le ministère de la Culture (via le CNC) et le ministère de l'Éducation, qui s'inscrit dans le parcours Ma classe au cinéma proposé aux élèves de la maternelle à la terminale. Plus d'informations sur Lycéens et apprentis au cinéma sur [alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://alca-nouvelle-aquitaine.fr)

\* Vincent Thabourey est critique de cinéma pour la revue *Positif*, programmateur – il a animé le réseau de salles Art et Essai : Écrans du Sud –, formateur et conférencier pour des interventions portant sur l'histoire du cinéma. Il est actuellement chef de projet formation continue exploitation à la Fémis.

# ACCOMPAGNER LES REGARDS : ENTRE IMAGES SENSIBLES ET MÉDIATION NÉCESSAIRE

Par **Émilie Escourido\***

Dans une société d'images (cinéma, séries, publicités, vidéos, réseaux sociaux) marquée par une évolution rapide du numérique, accompagner les regards demeure fondamental. Cette surexposition pousse à interroger leur sens, leur fabrication et leur circulation. L'éducation aux images invite à en décrypter les codes pour adopter un regard distancié tout en prenant en compte les enjeux contemporains de rapport à l'intime, de santé mentale et de consentement à voir. Valérie Mocydlarz, responsable du pôle Les Yeux Verts<sup>1</sup>, et Ovidie, réalisatrice et autrice qui s'est intéressée à la politisation de l'intime, partagent leurs expériences.

La thématique de la mort peut susciter des réticences, comme l'a observé Valérie Mocydlarz lors de séances, notamment auprès des plus jeunes. Le corps, la nudité et la sexualité génèrent aussi parfois des crispations : *Rafiki* de Wanuri Kahiu, qui raconte la romance de deux lycéennes au Kenya, programmé dans le cadre de Lycéens et apprentis au cinéma<sup>2</sup>, a suscité des refus de jeunes d'assister à la projection dans une académie. À la marge, il a été censuré par des chefs d'établissement. La série *Des gens bien ordinaires* d'Ovidie, pourtant lauréate du Prix des collégiens de Charente-Maritime, a vu l'une de ses projections scolaires annulée en festival par crainte des réactions des parents, alors qu'« elle n'inclut ni nudité, ni scène explicite, mais incite à cogiter à travers la permutation des rapports de pouvoir qui sont mis en scène », souligne Ovidie. Le langage peut aussi constituer un point de friction lorsqu'il est jugé trop cru ou trop contemporain, comme l'a constaté Valérie Mocydlarz lors de la projection de *Romance, abscisses et ordonnées*<sup>3</sup>, de Louise Condemi, dans le cadre d'une séance pour les volontaires engagés dans le programme Cinéma et citoyenneté d'Unis-Cité<sup>4</sup>, qui a suscité un malaise chez les jeunes et même chez certains accompagnants.

Les crispations sont souvent liées au contexte de visionnage : en privé, les jeunes sont exposés continuellement, mais la présence de ces images ou propos dans le cadre éducatif peut susciter l'incompréhension. L'école demeure aujourd'hui l'un des rares lieux où les jeunes sont réunis et captifs, or « il est nécessaire que ces sujets soient abordés avec une personne extérieure et qualifiée, qui a la capacité de créer un espace de parole neutre, sans panique morale ni complaisance », rappelle Ovidie.

Pendant un an, la réalisatrice est intervenue dans un collège d'Angoulême pour aborder avec les élèves leur rapport à la culture numérique. Le projet invitait à réfléchir aux représentations à travers la création d'un scénario<sup>5</sup>. Pour désamorcer la méfiance des parents, Ovidie a organisé des rencontres, mais elle a constaté que ces derniers étaient souvent plus préoccupés par le contrôle des usages numériques que par leur compréhension. « Il y avait une méconnaissance et des fantasmes sur ce qu'on allait raconter à leurs enfants, alors qu'il s'agissait de penser collectivement », explique-t-elle.



*Libres !* – Saison 2, d'Ovidie et Josselin Ronse – © 2 Minutes, Magnéto TV, Arte France

Selon l'autrice, le mouvement #MeToo a marqué une rupture dans le rapport aux images. L'arrivée massive d'images pornographiques dans les années 2000, avec les plateformes de streaming illégales et gratuites, a inondé les écrans de contenus non filtrés et a banalisé les codes de la pornoculture jusque dans les clips mainstream. Ces images ont façonné des rapports aux corps, aux canons de beauté et ont normalisé des schémas de domination. À l'inverse, la génération Z, qui a grandi avec #MeToo, développe une posture plus distanciée face aux images, plus critique sur le consentement, et témoigne d'une lassitude de la surexposition du sexe et de l'objectivation du corps féminin. Le cinéma peut alors être un support d'échanges réciproques entre adultes et enfants, comme en témoigne Valérie Mocydlarz : « Lors d'une projection de *Partie de campagne* de Jean Renoir, il y a eu un débat intergénérationnel sur le consentement. Il faut prendre en compte qu'on ne visionne pas les films d'avant avec le même regard. » « Dans mon public, souligne Ovidie, je rencontre des jeunes qui désirent voir des récits plus nuancés et représentatifs. Ils sont demandeurs de contenus intéressants, qui ne soient pas moralisateurs. Mais vingt ans sans réglementation ont façonné des normes et, aujourd'hui, il ne nous reste plus qu'à essayer de les analyser collectivement pour les déconstruire. »

En France, l'Arcom<sup>6</sup> classe les films en quatre catégories pour protéger les publics, « mais à l'heure de la délinéarisation des plateformes et des réseaux sociaux, il y a une forme de désenchantement

sur ses régulations », indique Ovidie, qui est membre du comité d'experts du jeune public de l'autorité. France TV a restreint la diffusion d'un épisode de la série *Split* d'Iris Brey à 22 h 30 sur sa plateforme, mais cela vient contrarier les habitudes de visionnage des adultes. Les avertisseurs de contenus (*trigger warning*) permettent de préparer les spectateurs aux thématiques et se justifient quand les jeunes accèdent aux images en autonomie<sup>7</sup>.

« Dans les dispositifs d'éducation aux images, les films sont pensés par des regards pluriprofessionnels (spécialistes de l'image, de l'enfance, de la psychologie, etc.), qui réfléchissent à l'accessibilité du film selon l'âge, les thématiques, la forme, la langue originale ou doublée, etc., pour élaborer des propositions adaptées et pertinentes, rappelle Valérie Mocydlarz. Quand on programme, il y a aussi une part d'autocensure plus ou moins assumée, puisque l'on va prendre en compte le contexte, l'actualité, etc. On va éviter des situations miroir, notamment dans des contextes spécifiques. Ce sont des choses qui guident chaque étape de notre travail : sélection, présentation des films, projection et médiation, car il n'est pas question de heurter ou de mettre en difficulté. » Ce filtre légitime se mêle aussi parfois à des craintes de faire des propositions qui seront clivantes. La responsable des Yeux Verts poursuit : « J'ai découvert la série *Betty*, de Chrystal Moselle, sur le monde du skate féminin, qui me paraît intéressante pour parler avec des jeunes de la place de la femme, d'homosexualité ou de harcèlement, mais le parler cru et les références contemporaines risquent de freiner les adultes. » Des barrières souvent liées aux réactions que l'on prête aux enfants et aux adolescents en projetant ses propres représentations<sup>8</sup>.

Face aux résistances, la réponse pourrait être de favoriser les conditions d'une bonne médiation. Cela implique de proposer formations et ressources pédagogiques pour rappeler la légitimité de programmer un film, définir les objectifs et favoriser un échange constructif et bienveillant. C'est aussi l'occasion de rappeler, quand on se sent démuné face à l'œuvre, que le film reflète un point de vue qui n'est pas forcément celui de l'accompagnant. Valérie Mocydlarz observe : « Travailler la question du point de vue dans le portrait documentaire, c'est très intéressant pour interroger la mise en scène de soi, la relation entre filmeur et filmé et le consentement à l'exposition. » « On intervient malheureusement encore trop uniquement quand un cas d'agression ou de cyberviolence est arrivé, déplore Ovidie, alors que le sexisme est toujours présent. Mais ses manifestations et son langage évoluent vers des formes éphémères qu'il faut chercher à comprendre. Heureusement, il y a aussi des pensées féministes qui circulent de plus en plus. »

Une bonne médiation supposerait que l'on soit prêt à accueillir des émotions, ce que défend Valérie Mocydlarz : « Le problème n'est pas ce que l'on ressent, mais comment on est accompagné. Je crois qu'il faut oser programmer des films exigeants, qui bousculent, pour aller vers un échange constructif et collectif plutôt qu'une forme d'évitement<sup>9</sup>. »



Des gens bien ordinaires – Saison 1, d'Ovidie – © Magnéto TV

1. ALCA, la Fédération régionale des MJC de la Nouvelle-Aquitaine et Les Yeux Verts constituent les trois têtes du Pôle régional d'éducation aux images en Nouvelle-Aquitaine.
2. Dispositif scolaire qui s'inscrit dans la politique de sensibilisation et d'éducation artistique du jeune public conduite par le CNC : [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)
3. Court métrage sélectionné dans le corpus Audacieuses du Kinéscope, outil pédagogique de l'Agence du court métrage : [www.lekinoscope.fr](http://www.lekinoscope.fr)
4. Unis-Cité est une association française qui propose aux jeunes un engagement solidaire d'au moins six mois à temps plein : [www.uniscite.fr](http://www.uniscite.fr)
5. Ces ateliers ont donné naissance à la série documentaire *L'Éducation sexuelle des enfants d'internet*, disponible sur France Culture : [www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts](http://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts)
6. Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique : [www.arcom.fr](http://www.arcom.fr)
7. *Que faire des trigger warning ?*, par Vanessa Eroukhanoff : [www.lefildesimages.fr](http://www.lefildesimages.fr)
8. Lire à ce sujet la restitution des Journées professionnelles de Cinémas 93 autour des enjeux d'exploitation, d'éducation à l'image et de création cinématographique : [www.cinemas93.org](http://www.cinemas93.org)
9. Consulter le compte rendu de la rencontre nationale des Pôles régionaux d'éducation aux images 2025 autour de l'intimité au cinéma et du regard des jeunes : [www.lefildesimages.fr](http://www.lefildesimages.fr)

\*Retrouvez la biographie d'Émilie Escourido et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

# EXPLOITATION : QUE FAIRE DES FILMS ABÎMÉS ?

Par Laura Pertuy\*

**A** lors qu'a été rendu, en avril dernier, le rapport d'enquête de l'Assemblée nationale sur les violences commises, entre autres, dans les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, s'articule dans le même temps un vaste chantier de réflexion autour de la diffusion et de l'accompagnement des films dits abîmés en salle et au sein des dispositifs d'éducation à l'image. Trois programmeurs de Nouvelle-Aquitaine font valoir leurs regards et leurs actions sur ce sujet clivant.

« On ne peut plus ignorer les cas de violences autour de la production des films », martèle Cerise Jouinot, responsable cinéma à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image à Angoulême. À l'instar de ses deux confrères interrogés sur la programmation des œuvres entachées par une affaire de violence sexiste et sexuelle (VSS), cette programmatrice aguerrie revendique le rôle crucial que les cinémas Art et Essai ont à jouer dans la réflexion sur les enjeux de société actuels. Si #MeToo fait entendre sa gronde en 2018 sur les marches du Festival de Cannes – avec le rassemblement de 82 femmes, symboles du nombre extrêmement faible de réalisatrices nommées en compétition à date (pour 1 688 hommes) – la déferlante attendue en France n'a pas lieu. La sortie du *J'accuse* de Roman Polanski en novembre 2019 entraîne toutefois « des débats entre programmeurs, des réunions de réseaux avec des pour ou contre...

et une programmation du film qui se fait de manière éclairée », analyse Julien Robillard, responsable de la diffusion pour l'association Ciné Passion en Périgord. Prises de court, de nombreuses salles déprogramment pourtant le film à la suite d'actions menées par des militantes féministes, en même temps que s'amorce un débat sur la séparation entre l'homme et l'artiste, qu'entraîne le fameux « La honte ! » lancé par l'actrice Adèle Haenel lorsque Polanski reçoit le César du meilleur réalisateur en 2020. Puis les affaires s'égrènent – Johan Manca (*Mes frères et moi*, 2022), Sofiane Bennacer (*Les Amandiers*, 2022), Johnny Depp (*Jeanne du Barry*, 2023), etc. – avec, à plusieurs reprises, des révélations qui interviennent au moment de la sortie des films, laissant les salles dans le désarroi face à des négociations avec les distributeurs déjà scellées et la communication autour de la programmation mensuelle engagée. En février 2024, les révélations de Judith Godrèche au sujet de l'emprise exercée sur elle par le cinéaste Benoît Jacquot dès l'adolescence font l'effet d'une déflagration. « Elle a été une actrice importante pour ma génération, son image était associée à une forme de liberté, alors que c'était un leurre. J'ai reçu Jacquot dans un autre cinéma, dans un autre contexte, et j'en ai froid dans le dos. Je ressens un regret énorme et la volonté totale de renverser cette tendance de l'autruche, aussi vertigineuse l'entreprise soit-elle », confie Cerise Jouinot.



Marguerite de Lacotte, responsable cinéma du Gallia (Saintes), lors de la table ronde sur les outils de programmation à l'ère post-#MeToo organisée par l'Afcae au Festival de Cannes en mai 2024 – © Clémence Rolland-Casado

## QUELS OUTILS POUR PROGRAMMER À L'ÈRE #METOO ?

Les interventions médiatisées de Judith Godrèche donnent lieu à une libération de la parole chez un certain nombre d'autres actrices, qui mettent à leur tour en cause des cinéastes avec qui elles ont collaboré. « Dans le cadre d'un mémoire, j'avais étudié la méthode de travail de Jacques Doillon avec les enfants ; les révélations à son sujet ont remis en question tout mon apprentissage et mes modèles, témoigne Marguerite de Lacotte, responsable cinéma au Gallia, à Saintes. Et puis je m'étais déjà interrogée sur la programmation des films problématiques en 2023, au moment de la sortie de *Jeanne du Barry*, dans un contexte où ma salle n'avait pas encore retrouvé ses chiffres pré-Covid. J'étais plus à l'aise avec une sortie en décalé en raison des accusations visant Johnny Depp et Maïwenn, tout en sachant que le film présentait un potentiel économique, car en phase avec les attentes de mon public. Je nous imaginai tous derrière notre grille horaire à ne pas savoir quoi faire de ces films, alors j'ai publié un message sur LinkedIn pour dire que j'étais à bout, que ces questions étaient trop grandes pour moi. » Son réseau ne tarde pas à réagir, témoignant de questionnements similaires, et l'association française des cinémas d'Art et d'Essai (Afcae) lance au printemps 2024 un chantier de réflexion aux côtés du Collectif 50/50 [dont la rédactrice de cet article est par ailleurs administratrice, ndlr], avec la volonté d'ouvrir la parole



Une séance de ciné-débat menée par Lilou Ferrer, volontaire en service civique, dans le cadre d'Étudiants au cinéma, Studio 53, à Boulazac – © Ciné Passion



Projection en avant-première régionale du film *Ollie*, d'Antoine Besse, en avril 2025, à Périgueux – © Ciné Passion

et d'identifier les outils permettant d'aborder la sortie de films dits abîmés. Une première table ronde en huis clos est organisée à Cannes. Affichage contextuel en billetterie, sur les supports de communication et en salle (via des cartons), débats organisés dans l'urgence, ou encore valorisation d'autres œuvres, dans un contexte de flux tendu où une dizaine de films sortent chaque semaine : les exploitants lancent quelques pistes de réaction.

À en croire l'affluence relevée lors des autres tables rondes organisées par l'Afcae par la suite – au Fema La Rochelle, aux Arcs Film Festival, aux Rencontres nationales Art et Essai Répertoire –, le sujet trahit une certaine urgence d'échanger autour des « bonnes pratiques » entre exploitants. Julien Robillard constate d'ailleurs chez ses confrères un choix assumé de « programmer des films plus vertueux, où les comportements ont été plus respectueux. Autrement, il est possible de mettre en place une présentation ou de faire suivre la projection d'un débat, dans une volonté de pédagogie et l'envie de créer des espaces de discussions pour faire changer les regards... et la honte de camp. Le dialogue, c'est ce qui prime aujourd'hui, et la salle de cinéma doit prendre ces sujets à bras-le-corps, être le reflet d'une émancipation ». Des initiatives de médiation qu'encourage RESPECT, groupe composé

de 27 professionnels du cinéma qui s'est penché, une année durant, sur l'accompagnement des films entourés d'une affaire de VSS, sous l'impulsion des productrices Caroline Bonmarchand et Alice Girard. La sortie récente de *Je le jure* de Samuel Theis a été l'occasion d'appliquer ses préconisations, à savoir, entre autres, la non-mise en lumière du cinéaste (ici visé par une plainte pour viol par un technicien, puis placé sous le statut de témoin assisté) et la mise à disposition d'éléments de contextualisation par le distributeur à l'attention des exploitants. Si Cerise Jouinot n'a pas programmé le film « par cohérence avec le fait d'avoir reçu Judith Godrèche et Ovidie plusieurs fois au Cinéma de la Cité », Marguerite de Lacotte y a, elle, vu l'occasion de « montrer qu'on se serre les coudes ; autrement tout le travail engagé sur ces questions ne sert à rien. Aujourd'hui, à chaque film abîmé, je remets l'ouvrage sur l'établi, m'interroge sur la façon dont mes choix pourraient heurter certaines personnes, d'autant que je travaille avec des associations locales qui œuvrent à la prévention des VSS. En tant que programmeurs, nous sommes des passeurs, il faut qu'on aille jusqu'au bout, et j'ai l'espoir que ce cas fasse jurisprudence ».

### CONTEXTUALISATION DES FILMS ABÎMÉS : QU'EN DIT LA JEUNESSE ?

« Le cinéma, c'est mon *safe space*, m'a dit notre volontaire en service civique récemment », rapporte Julien Robillard. Peut-on voir dans cette confiance le marqueur d'un rapport nouveau entre la salle et son public, et notamment ses jeunes spectateurs ? Car la réflexion qui s'opère avec force débat au sein de l'industrie sur la contextualisation des films dits abîmés ne s'arrête pas aux seules sorties actuelles, mais touche également le catalogue de répertoire. Un angle mort dont s'emparent progressivement des acteurs du secteur – le Marché du film du festival Lumière a tenu une table ronde à guichets fermés sur le sujet en octobre dernier, tout comme le Fema La Rochelle, qui rempile sur cette thématique en juillet –, mais aussi le monde universitaire. Une demi-journée d'étude autour du thème « Violences sexistes dans le cinéma français : quel avenir pour les œuvres controversées ? », organisée par les étudiants du Master Cinéma et Audiovisuel, s'est tenue à la Sorbonne Nouvelle en mars dernier en présence de professionnels. La récente programmation, par la Cinémathèque française, du *Dernier Tango à Paris* de Bertolucci, sans effort de contextualisation puis dans une décision d'annulation, était sur toutes les lèvres. Cerise Jouinot, dont la salle accueille le dispositif Étudiants au cinéma, note « un certain nombre de questionnements intéressants avec notre groupe d'ambassadeurs au sujet des films de patrimoine. Ils les voient parfois avec le regard d'aujourd'hui, dans un décalage historique ; il faut donc remettre l'œuvre dans son contexte, ce qui nous pousse, en tant que professionnels, à nous placer à un endroit différent. Je crois qu'à partir du moment où on sort d'une argumentation binaire, tout se discute ». Un exercice de passation et de dialogue qui laisse présager une réflexion approfondie sur le caractère canonique de certaines œuvres et la mise en place progressive d'outils de contextualisation pour les films de répertoire, enrichis d'une polysémie de regards.



\*Retrouvez la biographie de Laura Pertuy et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

# ROMANCE : EN AVOIR OU PAS

Par Chloé Marot\*

**O** pération séduction réussie pour la romance ! Ce genre littéraire réunit de très vastes communautés de lecteurs et surtout de lectrices, partageant entre pairs leurs derniers coups de cœur grâce aux réseaux sociaux et autres forums. Les professionnels que nous avons interrogés – universitaire, bibliothécaire et libraire – s’efforcent d’accompagner cette vague puissante et rapide, et de construire des ponts plutôt que des digues.

Aaaah la romance ! Un genre sulfureux ancien qui a le vent en poupe aujourd’hui, en particulier chez les jeunes. L’étude sur les Français et la lecture<sup>1</sup>, parue en avril dernier et menée par le Centre national du livre, le démontre : « Si les moins de 20 ans lisent des œuvres classiques, certainement dans le cadre de l’école ou de leurs études, ils choisissent prioritairement de lire des mangas/comics et des romans sentimentaux/new romance. » Le contenu de ces ouvrages déchaîne les passions, et pas seulement chez les protagonistes des récits ! Parents, bibliothécaires, libraires, professeurs-documentalistes... nombreux sont les adultes qui sont un peu perdus face à la romance et à ses multiples sous-genres. Il faut dire qu’il y a de quoi : new romance, romance historique, romantasy, romcom, romance érotique, chick-lit, etc. Sans oublier celle dont on entend beaucoup parler au risque d’éclipser les autres : la dark romance.

Pourquoi elle ? Parce qu’elle explore des thèmes comme la manipulation, l’emprise et les violences psychologiques sous le prisme de l’amour, avec souvent une héroïne jeune, crédule et inexpérimentée, victime d’un homme riche, puissant et plus âgé, souffrant bien souvent d’un trauma non résolu qu’elle viendra combler, après qu’elle a bien souffert. En général, ils finissent par « tomber amoureux ». Cette trame mêlant danger et amour est précisément ce qui plaît aux adolescentes et ce qui fait bondir une bonne partie des adultes prescripteurs, tentés parfois d’interdire l’accès à ces titres.

Magali Bigey, universitaire, linguiste en sociologie des pratiques et spécialiste de la romance, prévient : « Que fait un ado si on essaie de lui interdire quelque chose ? Il fonce dessus ! La censure n’aide pas à comprendre le lectorat. Et puis une censure au nom de quoi ? En fait, on a envie de faire porter à ce genre et aux jeunes plein de choses qui dépassent complètement le simple acte de lecture. »

Au-delà de la qualité de l’intrigue ou de celle de l’écriture – car dans la romance comme ailleurs, on trouve du très bon et du très mauvais –, ce qui est régulièrement dénoncé, c’est l’immoralité, la toxicité, voire l’aspect incitatif que pourrait avoir ce genre littéraire. Pour le dire clairement : est-ce qu’un ado qui lit de la romance ne risque pas de se construire et de construire sa vie affective et amoureuse à l’image des personnages ?

« Je trouve cela un peu délirant, parce que le recul par rapport à la littérature, il se fait là comme il se fait ailleurs. Les jeunes filles qui lisent, quel que soit leur âge, savent que c’est une fiction. Pour les lecteurs passionnés de thriller, on ne va pas leur demander : “C’est quand la dernière fois que tu as eu envie de dépecer quelqu’un dans la rue ?” ! En revanche, une lectrice de romance serait, elle, complètement non distancée de sa lecture. C’est une espèce de



© Médiathèque Pierre-Sénillou, Ville de Pons

procès en non-discernement que l’on fait aux jeunes filles. Moi, les lectrices de dark romance que je rencontre me disent : “Si mon mec fait 1/100 du millième de ce que bidule fait à l’héroïne, bah, il dégage, c’est un *red flag*.” »

Ce procès d’intention n’est pas sans rappeler ce que l’on entendait à propos des jeux vidéo comme vecteurs facilitant le passage à l’acte violent, il y a une trentaine d’années. « Tout à fait, mais au-delà de la panique morale et de la panique médiatique, dans les faits, dans le réel, il n’y a absolument aucune raison d’être en panique », rappelle Magali Bigey, qui définit la dark romance comme « un genre qui se caractérise avant tout par l’exploration de zones grises du consentement, du désir et de la violence, dans une perspective fictionnelle assumée, souvent codifiée, et dont les lectrices perçoivent les règles ».

Pourtant, parmi les professionnels du livre, l'heure est aux choix : faut-il proposer de la romance et, a fortiori, de la dark romance en bibliothèque ? Et si oui, où ranger les titres ? Dans l'espace ados ? En littérature générale ? Ailleurs ? Abygaëlle Jamain et François Trucchi, les deux professionnels de la médiathèque Pierre-Sénillou de Pons, en Charente-Maritime, se sont pleinement emparés de ces questions.

« À l'origine, la romance faisait partie du fonds adulte ou jeunesse en fonction des titres et elle était mélangée aux autres romans. Au fur et à mesure de nos réflexions, on a sorti tout ce qui est dark romance et romance érotique pour les mettre à part, dans un rayon spécifique, clairement identifié. Ce rayon est situé dans notre espace documentaire : c'est là que nous avons mis toutes nos ressources sur le thème de la sexualité, tous genres confondus. On y trouve donc des romans, des BD, des mangas qui tournent autour de ces thématiques. Le fait qu'on y ajoute également des documentaires factuels, des dépliants de prévention, des numéros de téléphone ressources, un violentomètre et la documentation pour demander de l'aide si besoin font que notre initiative est plutôt positivement perçue par les usagers, ados comme adultes. »

Les bibliothécaires ont aussi pris le temps d'en discuter avec les publics, ont organisé avec eux un atelier-discussion sur le sujet, ont créé une signalétique « public averti », un autocollant sous forme de piment collé sur le dos du livre et même un bandeau – « Si t'as pas 18 ans, demande à tes parents » – pour les titres les plus explicites. « Notre rôle, à nous, c'est d'accompagner la lecture. On n'interdit pas de lire : le filtre, ce sont les parents. »

La loi<sup>2</sup> précise que l'on doit pouvoir trouver tout type de documents en bibliothèque, qu'importent les avis personnels des professionnels, afin de répondre le mieux possible aux attentes des usagers de ce service public.

« Mais on a très peu de dark romance dans la médiathèque au final, reconnaît François Trucchi. Honnêtement, ma limite, elle va être budgétaire, car je peine déjà à acheter des livres qui intéressent le plus grand nombre. Je dois donc faire des choix. Ce que j'achète surtout, en romance, c'est de la new romance. »

À Lilosimages, librairie indépendante d'Angoulême, la sélection des titres est bien sûr contrainte par la surface du lieu, mais surtout par sa ligne éditoriale marquée. Ici, vous ne trouverez pas de dark romance en rayon, nous dit Anaïs Combeau, libraire, « car elle est à contre-courant des valeurs et de l'éthique du positionnement éditorial de la librairie ». Pour autant, on y trouve de la romance, y compris des titres comprenant des scènes explicites, mais « ils respectent la dignité humaine, le consentement de tout



© Médiathèque Pierre-Sénillou, Ville de Pons

« Notre rôle, à nous, c'est d'accompagner la lecture. On n'interdit pas de lire : le filtre, ce sont les parents. »

le monde et s'éloignent des clichés et des stéréotypes ».

Anaïs Combeau, qui se présente comme une « indéfectible romantique qui aime lire des romances », et ses associées assument pleinement leur choix. Et n'allez pas lui parler de censure, vous feriez une belle erreur : « Ce n'est pas de la censure ! Je n'ai pas ce pouvoir-là. Seul l'État peut interdire la diffusion d'un livre. D'ailleurs, si demain un client me commande un titre de dark romance ou un livre avec des opinions politiques qui sont à l'opposé des miennes, je suis légalement tenue de le lui commander. De toute manière, des choix, je suis obligée d'en faire : j'ai à peu près 8 000 livres dans les 70 m<sup>2</sup> de ma librairie, sur 1 500 000 livres disponibles aujourd'hui. Donc aucune librairie ne peut prétendre à l'exhaustivité. Ma sélection ne veut pas dire que je boude les autres titres, simplement je fais le choix d'en mettre certains en lumière plutôt que d'autres, en fonction de nombreux critères éthiques, esthétiques, formels... C'est justement cette sélection qui fait l'intérêt d'une librairie indépendante ! »

Si ce commerce du centre-ville d'Angoulême fait facilement l'impasse sur la dark romance, c'est aussi parce que d'autres librairies indépendantes de la ville en proposent. Les offres se complètent, les clients savent où aller en fonction de ce qu'ils recherchent.

« Je n'ai pas de mission de lecture publique, donc ma position est beaucoup plus facile à tenir qu'en médiathèque, par exemple. En revanche, si ma librairie était située en zone rurale et qu'elle était le seul lieu indépendant où acheter des livres à 30 km à la ronde, mon

positionnement ne serait pas du tout le même. Et puis ce n'est pas parce qu'on a lu *Captive* qu'on ne lira que ça toute sa vie. Si ce genre de livres permet à des jeunes d'entrer en librairie, c'est aussi un moyen de leur parler, de leur proposer d'autres titres pour les emmener vers une diversité de points de vue et de récits pour mieux se construire. Il faut bien une porte d'entrée et si la porte d'entrée, c'est *Captive*, bah allons-y ! »

Allons-y, en effet, car il est pour le moins contre-productif de répéter que les jeunes lisent de moins en moins tout en dénigrant leurs lectures dès lors qu'il s'agit de BD, de mangas, de comics ou de romance. Les professionnels cités ici l'ont bien compris : accompagnons-les quand c'est nécessaire, mais laissons-les lire !



1. [centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/les-francais-et-la-lecture-en-2025](http://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/les-francais-et-la-lecture-en-2025)

2. Cf. Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « loi Robert ». Voir articles p. 38-39 et p. 48 dans ce numéro.

\* Chloé Marot est chargée de mission Lecture publique à ALCA. Retrouvez sa biographie et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

# CENSURE : L'ÉCOLE, MIROIR DE LA SOCIÉTÉ

Muriel Douru et Hélène Vignal / Propos recueillis par Lucie Braud\*

Lors d'interventions en milieu scolaire, les autrices Muriel Douru et Hélène Vignal abordent des sujets de société qu'elles explorent dans leurs livres. Pour chacune, ces rencontres avec les enfants et les adolescents sont l'occasion d'ouvrir le débat et de libérer la parole, mais il arrive parfois que des murs se dressent.

## Quels sujets abordez-vous lors des rencontres avec les jeunes ?

Muriel Douru : Lorsque des enseignants me demandent d'intervenir au sein de leurs classes, c'est surtout pour parler d'écologie et de discrimination. Je raconte tout d'abord pourquoi j'ai arrêté de travailler comme illustratrice dans le monde du textile : je parle de l'impact écologique de la mode et des thèmes très genrés que l'on me demandait de traiter. Les motifs pour les filles étaient essentiellement des princesses et des licornes ; pour les garçons, je devais représenter des métiers comme policier ou des super-héros. Même la façon de dessiner les animaux était impactée : des animaux « gentils » pour les filles et « méchants » pour les garçons.

Hélène Vignal : Les thèmes peuvent venir d'un de mes livres ou être sollicités par une enseignante. J'ai mené des ateliers sur les écrans, la vie affective et sexuelle, la liberté, la créativité. Mes livres abordent plusieurs thèmes et c'est ce qui m'amène à avoir des discussions avec les élèves, alors je leur demande d'en avoir lu au moins un. J'aime savoir comment ils projettent cette rencontre, je recherche le dialogue, je leur pose des questions sur leur vision du monde. Je veux qu'avant de démarrer un travail d'écriture, chacun en sache plus sur l'autre.

## Avez-vous subi une forme de censure lors de vos interventions scolaires ?

M. D. : Je ne peux pas directement parler de censure, mais j'ai vécu des situations inconfortables. Je vois dans les classes ce que je constate dans la société : des esprits réactionnaires et des points de vue progressistes. Depuis trois ans, les sujets sur les questions de discrimination sont devenus beaucoup plus tendus. Lors de la restitution d'une résidence sur le thème des discriminations de genre, un père a pesté devant les dessins des enfants où l'on voyait un garçon vêtu d'un tee-shirt rose ou d'un autre représenté en tutu ! Un autre père a trouvé cela génial que l'on puisse aborder cela avec eux. Du côté des enseignantes, cela se passe bien, parce qu'elles m'ont choisie pour parler de ces sujets. Il m'est arrivé une fois, il y a quinze ans, d'être face à une directrice d'école qui n'était pas d'accord avec ma venue car je faisais un atelier sur les questions LGBT à partir de mon album *Cristelle et Crioline* [KTM éditions, 2011]. Il y a eu beaucoup de progrès, mais on constate de plus en plus fréquemment des oppositions réactionnaires de certains élèves.

H. V. : Cela m'est arrivé plusieurs fois. Une mère a refusé que son enfant participe à une rencontre autour de mon recueil de nouvelles, *Casseurs de solitudes*. J'y raconte, entre autres, l'histoire d'un père qui se sépare de sa femme car il aime un homme et celle d'une collégienne menacée d'excision. J'ai proposé à la mère d'assister à la rencontre et d'en parler avec elle, mais elle a refusé.



Sortir de l'ombre : une histoire de sororité en prison, de Muriel Douru (extrait), éditions La Boîte à bulles, 2024

Une autre fois, lors d'un atelier autour de *Queen Kong*, un élève a écrit un texte dans lequel il a proféré des menaces de mort à mon égard, à celui de ses camarades et contre lui-même.

Puis il y a eu le cas d'un texte écrit par une jeune fille. Elle y racontait que la prière lui apportait la paix et la sérénité. Lorsqu'il a été question de publier son texte, le chef d'établissement a refusé en invoquant le principe de laïcité. Malgré l'avis favorable d'un inspecteur général de l'Éducation nationale expert dans le domaine de la laïcité, il a maintenu son refus.

Je peux entendre les désaccords, mais je veux pouvoir en parler. Les rencontres sont des moments d'enrichissement mutuel précieux et la confrontation d'idées est importante pour se construire à l'adolescence.

### **Vous êtes-vous autocensurées à cause de ces réactions négatives ?**

M. D. : Il m'est arrivé une fois de ne pas parler d'homophobie devant une classe avec une majorité de garçons. Je ne l'ai pas senti, j'ai évité le sujet et je m'en suis voulu. Cela demande beaucoup d'énergie d'être devant une classe pour porter ces propos et, ce jour-là, il m'en manquait. En revanche, dans mes livres, je ne me censure jamais. Je veux dire les choses. C'est parce que des personnes ont osé parler un jour que la parole s'est libérée. Ces prises de position publiques changent peu à peu la société. #MeToo a été un mouvement extraordinaire pour libérer la parole des femmes et les livres accompagnent cette parole. Néanmoins, je m'inquiète pour la suite au regard de ce qu'il se passe en Hongrie, aux États-Unis, etc. Est-ce que je pourrai continuer à dire ce que je dois dire si nous basculons dans l'extrême droite ?

H. V. : La censure est plutôt opérée par les enseignantes à cause des réactions des parents. Elles doivent faire face aux difficultés de leur métier. Je suis reconnaissante quand elles m'en parlent. Je ne suis pas blessée de ça, je suis consciente que ce que j'écris peut être choquant pour certains. Néanmoins, je n'écrirai pas autrement. C'est le projet littéraire qui prime, mon écriture n'est pas un manifeste politique, même si toute écriture a une dimension politique.

### **Avez-vous déjà subi une censure sur vos livres ?**

M. D. : Cela m'est arrivé en 2021 pour un essai graphique sur l'écologie. Il s'agissait d'entretiens avec Nicolas Hulot, où il exposait son point de vue sur le système politique et l'écologie en tant que ministre d'État. Puis il y a eu les accusations de viol contre lui ; les libraires ont renvoyé le livre et tous les exemplaires ont été mis au pilon. Cette situation a eu un impact sur mon travail, j'ai eu des interventions annulées, des contrats se sont arrêtés et on ne me proposait plus rien. J'ai été invisibilisée à cause du comportement d'un homme et mon travail est parti à la poubelle. J'ai mis trois ans à m'en remettre : ce n'est pas facile d'être féministe et d'avoir donné sa confiance à un agresseur.

H. V. : Je travaille en toute liberté avec mes éditeurs. Ils ne m'ont jamais demandé de retirer un passage ou de retoucher mon texte, sauf pour des raisons littéraires. En revanche, j'aurais pu être censurée, étant donné que *Queen Kong* fait partie de la collection « L'Ardeur », aux éditions Thierry Magnier, dans laquelle a été publié le livre censuré de Manu Causse, *Bien trop petit*. J'ai été choquée par cette décision, car il est évident que les censeurs n'avaient pas lu le livre. Je me suis investie contre cette censure



Romance à la découpe,  
d'Hélène Vignal,  
éditions Thierry Magnier, 2024

après de Nicolas Matthieu en participant à son recueil de textes #WhenIwas15 [éditions Thierry Magnier, 2023]. Je me suis dit que moi aussi, je pouvais être dans le collimateur.

### **Que pensez-vous de la Commission de surveillance et de contrôle des publications pour la jeunesse<sup>1</sup> ?**

M. D. : Je trouve ça normal qu'il y ait un regard critique sur les publications destinées à la jeunesse, en fonction de l'âge des enfants. L'important est que cette commission soit composée de personnes d'horizons différents, qu'elle soit plurielle, variée dans sa composition et qu'elle ne censure pas les sujets liés aux questions LGBT et féministes, comme dans les pays tombés sous le joug de l'extrême droite, car les adolescents doivent pouvoir trouver des outils pour répondre aux questions qu'ils se posent.

H. V. : Je la trouve obsolète et hypocrite par rapport à la société d'aujourd'hui : elle peut censurer des livres qui parlent de sexualité aux adolescents, comme le fait la collection « L'Ardeur », alors que la pornographie est en accès libre sur Internet. L'éditeur a pris en main ce sujet et la responsabilité de construire un imaginaire plus riche que celui de la pornographie. Que cette commission porte un regard sur les publications pour la jeunesse pour protéger du prosélytisme, des violences sexuelles, de l'incitation à l'anorexie ou au suicide est normal. Mais par ailleurs, les adolescents lisent massivement des livres de dark romance (qui ne sont pas publiés en jeunesse)<sup>2</sup>, où il apparaît normal de tomber amoureux de son violeur. Si la commission s'intéresse à l'écrit, elle doit le faire plus sérieusement et réfléchir à la protection de la jeunesse autrement.



1. Voir encadré ci-dessous et article p. 13 dans ce numéro.

2. Voir article p. 20-21 dans ce numéro.

\*Retrouvez la biographie de Lucie Braud et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

#### BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Muriel Douru : @murielourdou  
[www.murielourdou.fr](http://www.murielourdou.fr)

*Sortir de l'ombre : une histoire de sororité en prison*, La Boîte à bulles, 2024

*Putain de vies !*, La Boîte à bulles, 2019

*Chroniques d'une citoyenne ordinaire engagée*, Hugo&Co, 2017

Hélène Vignal : @helenevignal

*Romance à la découpe*, Thierry Magnier, 2024

*Queen Kong*, coll. « L'Ardeur », Thierry Magnier, 2021

*Casseurs de solitudes*, éditions du Rouergue, 2014

La Commission de surveillance et de contrôle des publications pour la jeunesse a été instituée en 1949. Elle a pour objet de contrôler les publications écrites destinées aux enfants et aux adolescents, publiées en France ou dans l'Union européenne, et de vérifier que leur contenu ne présente aucun caractère pornographique, ne soit pas susceptible d'inciter à la discrimination ou à la haine, à l'atteinte à la dignité humaine, à l'usage, à la détention, au trafic de stupéfiants, à la violence ou à des crimes ou des délits, ou ne nuise pas à l'épanouissement physique, mental ou moral de l'enfant ou de l'adolescent.

S'il y a infraction, l'éditeur peut être puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 €. La commission peut également demander au ministre de l'Intérieur d'interdire la vente de la publication dans le cas où elle représente un danger avéré.

# « SURPRENDRE, VOIRE CHOQUER, FAIT PARTIE DE L'EXPÉRIENCE ARTISTIQUE : IL EST NÉCESSAIRE DE L'EXPLIQUER AUX ÉLÈVES »

**Mathias Charton** / Propos recueillis par Aline Chambras\*

**M**athias Charton est délégué académique à l'action culturelle du Rectorat de Poitiers. Il livre son analyse des questions relatives à la liberté de création et d'expression dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (EAC).

## **Diriez-vous que les pratiques d'EAC sont aujourd'hui davantage soumises à des tensions en matière de liberté de création et d'expression, que ce soit vis-à-vis des thèmes abordés ou des esthétiques déployées ?**

En préambule, je tiens à préciser, d'une part que mes réponses n'engagent que moi et ne s'appuient pas sur des études universitaires ; et d'autre part, que l'école est avant tout le reflet de la société. Donc, dans une société où la question de la liberté d'expression percute de plein fouet les débats publics, je ne vois pas bien comment l'école pourrait être épargnée par ces problématiques... Pour autant, je tiens aussi à souligner que le cadre réglementaire et juridique est aujourd'hui bien plus permissif qu'il ne l'était, par exemple, dans les années 1970. Dans le même temps, ce cadre légal, soucieux de soutenir et d'encourager la liberté d'expression, est aussi davantage borné : les limites sont mieux posées qu'avant, avec notamment l'interdiction claire des propos racistes et antisémites. Mais la loi ne fait pas tout : en matière de liberté d'expression, il faut aussi prendre en compte le contexte moral et éthique. Et c'est là que les tensions peuvent surgir.

## **C'est-à-dire ?**

La morale et l'éthique diffèrent d'un individu à l'autre. Certains de nos élèves, du fait de leurs convictions, de leur appartenance sociale, de leur histoire, etc. peuvent se sentir agressés par des sujets abordés lors de projets d'EAC. Je pense aux platistes, qui peuvent être heurtés par la simple évocation de la rondeur de la Terre, ou bien sûr aux problématiques que posent des sujets comme la laïcité. Il revient alors à l'enseignant de faire le choix de comment aborder ces questions avec ses classes.

## **Cette liberté de choix que vous évoquez peut-elle conduire l'enseignant à s'autocensurer ?**

Je ne dispose pas d'éléments chiffrés me permettant de dire si, oui ou non, les enseignants ont aujourd'hui plus de réticences à aborder certains sujets. Mais de manière générale, je constate deux évolutions : aujourd'hui, l'utilisation de supports artistiques est plus répandue dans les établissements, mais elle est aussi

davantage soumise à un travail de préparation, de réflexion. De fait, oui, nous prenons actuellement beaucoup plus de précautions.

## **Y a-t-il un avant et un après l'assassinat de Samuel Paty en 2020 ?**

Oui, bien sûr. C'est un drame extrême qui a marqué les consciences. En 2021, la loi confortant le respect des principes de la République (CRPR) a été votée et rend désormais obligatoire la formation des agents publics au principe de laïcité. Pour autant, je crois sincèrement qu'il n'y a ni repli, ni enfermement de la part des enseignants. La volonté de surprendre, voire de choquer, fait partie de l'expérience artistique : il est nécessaire de l'expliquer aux élèves. Tout en gardant toujours en tête cette question : est-ce que ce support aidera mes élèves à développer leur esprit critique ? Je sais que certains professeurs de musique s'empêchent de travailler des œuvres majeures de Bach ou de Mozart parce qu'ils craignent de ne pas réussir à intéresser leurs élèves et veulent se protéger dans la gestion de leur classe. Autrement dit, s'éviter des cours chahutés. En tant qu'enseignants, nous nous appuyons en grande partie sur la culture des « élites », qui n'est pas forcément celle de nos élèves : nous devons prendre cela en compte si nous voulons réussir à raccrocher la majorité de nos élèves bercés de cultures populaires. La question est éminemment complexe et, de toute façon, chaque choix est soumis à un espace de critiques. Mais j'estime qu'il y a bien plus de situations où tout se passe bien que de cas de tensions. J'ai l'impression aussi que l'on a tendance à romancer et à fantasmer un passé qui n'existe pas : la question de la liberté d'expression s'est toujours posée et heurtée à des crispations plurielles et fluctuantes. Or, nous avons tendance à oublier cela pour ne voir que les crispations actuelles, décuplées, il est vrai, par les médias et les réseaux sociaux. Cette manière d'envisager la liberté d'expression dit beaucoup de notre rapport à l'Histoire et de l'émotion qui s'y joue.



\*Retrouvez la biographie d'Aline Chambras et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

## COORDONNER LES POLITIQUES PUBLIQUES EUROPÉENNES POUR LE CINÉMA ET L'AUDIOVISUEL : UN ENJEU POUR LES VALEURS DÉMOCRATIQUES

**Tomas Eskilsson** / Propos recueillis et traduits par Nathalie Brémond\*

**T**omas Eskilsson a créé la société de production suédoise Film i Väst en 1992. Il est aujourd'hui en charge de la stratégie et des études au sein de Film i Väst Analysis, une division de la maison mère spécialisée dans la veille industrielle, l'analyse de marché et le développement stratégique des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel. Il est également président de Cineregio, l'association des Fonds de soutien européens. Tomas Eskilsson est à la tête du projet de recherche sur le financement public du cinéma à l'échelle européenne, Public Film Funding at a Crossroads<sup>1</sup>, dont le troisième volet est sorti en mai 2025.

### Comment et pourquoi avez-vous conduit cette étude ? Quelles ont été ses différentes étapes ?

Nous avons amorcé le projet en 2019. Nous voulions dès le départ aborder trois questions :

- Comment notre secteur comprend-il le financement public des films et les politiques audiovisuelles, le fonctionnement des agences cinéma, etc. ?
  - Quels en sont les éléments essentiels et pourquoi doivent-ils exister ?
  - Quelles sont les prévisions de la filière pour le futur ?
- Nous avons pris en considération tous les membres du Conseil de l'Europe. Nous avons d'emblée en tête les questions liées à la numérisation et à la mondialisation en matière de cinéma et d'audiovisuel.

L'arrivée des plateformes dans l'Europe de l'Ouest est très visible aujourd'hui. Elles sont devenues des acteurs économiques dans nos marchés européens et des mandataires de contenu au niveau local. Avec ce constat, survient la peur que nos productions et nos droits en matière de propriété intellectuelle soient contrôlés par les États-Unis. Nous avons voulu examiner ce que cette tendance implique pour les politiques publiques dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

### Quelles sont les autres menaces ou interrogations que pointe votre étude ?

Dès le premier rapport, nous avons mis en avant le fait que nous sommes dans une Europe de plus en plus polarisée, où les partis d'extrême droite montent en puissance. Les évolutions importantes concernent surtout l'Europe de l'Est, mais pas seulement ; on constate une détérioration rapide de la démocratie au niveau mondial. Aujourd'hui, 42 % de la population mondiale vit sous un régime autocratique. Cela a des conséquences bien entendu sur la coopération européenne, qui est fondée sur la liberté, la démocratie et la paix. Nous devons réaffirmer nos valeurs, comme la liberté d'expression, de création et d'élection. Car une forme informelle, insidieuse, de censure se développe en Europe. Elle relève d'un ajustement aux normes de nos sociétés actuelles. Le fait est indubitable aux États-Unis en ce moment et c'est ce vers quoi tendent les plateformes. Dans de nombreux pays européens, les



chaînes publiques ajustent leur contenu pour une part substantielle de la population qui a voté pour des partis extrêmes. Cela s'exprime dans les histoires à l'écran et jusqu'à la façon de présenter les actualités. En ce qui concerne le choix des projets Cinéma et Audiovisuel, de plus en plus de décisions sont prises pour des raisons politiques au lieu de sélectionner les projets selon des considérations artistiques, d'audience, de diversité culturelle ou de compétitivité. On trouve de nombreux exemples de ce type dans toute l'Europe. Nous devons nous en inquiéter.

### Est-il possible de maintenir un équilibre entre culture et économie ?

Ma plus grande crainte concernant les défis économiques est que la situation actuelle pousse les États à faire des coupes dans la culture et à utiliser de plus en plus la logique économique pour prendre des décisions. Dans des pays où la politique publique en matière de cinéma et d'audiovisuel est centrée principalement sur des crédits d'impôts, il est crucial que la dimension culturelle demeure un critère de choix. La sélection ne doit pas reposer à 100 % sur des questions économiques. Si c'est le cas, le contenu des projets n'aura plus aucune importance. Cet équilibre est un sujet très épineux car, l'année prochaine, tous les pays européens, hormis le Luxembourg, auront un système de crédit d'impôt. Aujourd'hui, le ratio entre économie et culture est de trois pour un.

### L'Europe parviendra-t-elle selon vous à harmoniser ses politiques en matière de cinéma et d'audiovisuel ?

Je pense que nous pouvons y arriver, mais nous avons besoin de commencer par identifier nos valeurs communes et d'y croire très fortement. Nous devons comprendre et surmonter nos différences, trouver de nouvelles manières de collaborer pour ne plus être sur la défensive et réfléchir ensemble à notre avenir.

1. « Le financement public du cinéma à la croisée des chemins. » Rapport de l'étude à télécharger sur [filmivast.com](http://filmivast.com)

\*Nathalie Brémond est chargée de mission Long métrage de fiction à ALCA.

# HONGRIE, LA CENSURE EN HÉRITAGE

**Flóra Anna Buda** / Propos recueillis et traduits par Lætitia Mikles\*

La cinéaste hongroise Flóra Anna Buda réalise des courts métrages d'animation colorés, vibrants, sensuels et impertinents. Dans *Entropia* (sélectionné à la Berlinale en 2019 et récompensé d'un Teddy Award), elle dépeint trois personnages qui déclinent le thème de la libération féminine. En 2023, son court métrage *27* raconte l'histoire d'une jeune femme de 27 ans qui vit toujours avec ses parents à cause de la crise du logement et ne peut s'épanouir sexuellement que par le biais de ses fantasmes. Le film a reçu de nombreux prix, notamment le Cristal du court métrage au Festival d'Annecy 2023 et la Palme d'or du court métrage à Cannes en 2023.

## Diriez-vous que votre film *27* aborde des sujets sensibles, voire tabous, dans la société hongroise ?

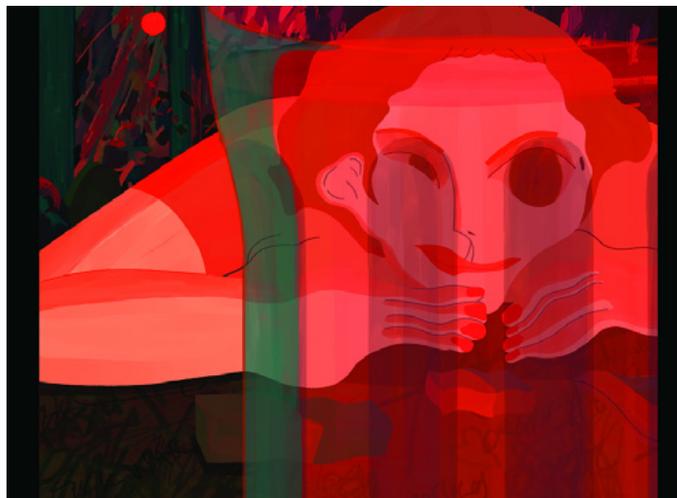
Je ne dirais pas nécessairement que le film traite de sujets tabous, du moins pas pour le grand public. En fait, le film a été très bien accueilli en Hongrie. Cela dit, à l'origine, l'Institut national du film hongrois a rejeté le projet à trois reprises, si bien que l'ensemble du film a fini par être financé par des fonds français et par le système hongrois de crédit d'impôt. Il est intéressant de savoir que lorsque le film est finalement sorti, il a trouvé un large écho, même auprès de personnes dont je supposais qu'elles le rejetteraient en raison de leur appartenance religieuse ou de leurs opinions plus conservatrices. Le tabou semble en fait être construit au niveau institutionnel, en particulier par l'Institut national du film, qui est étroitement aligné sur l'idéologie du gouvernement. Il s'agit donc moins d'une question de sensibilité sociétale que de ce que l'appareil d'État considère comme acceptable ou non.

## Les attaques du gouvernement hongrois contre la liberté des médias et le pluralisme entravent le travail des journalistes. Dans quelle mesure la censure menace-t-elle aussi les artistes ?

D'une part, le climat actuel crée un sentiment de désespoir et d'épuisement émotionnel chez de nombreux artistes. La pression et le manque de soutien institutionnel peuvent être profondément décourageants. Mais d'un autre côté, il suscite aussi de la colère et de la résistance, ce qui conduit à une vague d'initiatives fortes et indépendantes. De nombreux cinéastes se réunissent en petits groupes autogérés pour se soutenir mutuellement, partager leurs ressources et créer des œuvres audacieuses et sans compromis, en dehors des structures officielles. Ainsi, si la censure et la pression politique sont des menaces réelles, elles ont aussi involontairement encouragé une énergie créative plus provocante et autonome chez une partie de la communauté cinématographique hongroise.

## Dans le cas du cinéma, la censure se manifeste-t-elle déjà au stade du financement ? Les fonds d'aide au cinéma sont-ils politisés en Hongrie ?

Oui, je pense que la censure est déjà présente au stade du financement, même si je ne peux parler que de ma propre expérience. Après la première de mon court métrage *Entropia* à la Berlinale



27, de Flóra Anna Buda – © Miyu Productions, Boddah

et l'obtention du Teddy Award – une reconnaissance importante pour le cinéma LGBTQ+ –, nous avons demandé une aide au développement pour mon autre court métrage, *27*. Malgré le succès d'*Entropia*, notre demande a été rejetée à trois reprises au premier tour, chaque fois avec l'explication que les « ressources étaient insuffisantes ». Nous n'avions demandé que 18 000 euros. À l'époque, le comité de sélection était composé exclusivement d'hommes, âgés pour la plupart d'environ 70 ans, aux opinions clairement conservatrices. Un film sur une jeune femme et ses désirs sexuels ne semblait pas les intéresser. La même année, la plupart des fonds ont été alloués à des films d'animation pour enfants et à des films historiques, des genres plus conformes au récit culturel privilégié par le gouvernement. Si la censure n'est pas toujours explicite, la composition des institutions et leurs valeurs créent un système qui exclut systématiquement certaines voix.

**Quel soutien avez-vous reçu en France ?**

Je dois dire que nous avons reçu un immense soutien en France, à la fois symbolique, artistique et économique. Nous avons eu la chance d'être soutenus par le Centre national du cinéma et de l'image animée, Arte, la Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente et Ciclic. Ce soutien, à la fois financier et institutionnel, a été déterminant pour le développement du film. En outre, j'ai été encouragée par mes quatre producteurs français et hongrois à m'exprimer librement. Je suis également incroyablement reconnaissante à l'équipe pour leur dévouement et leur travail acharné.

**Comment s'est déroulée la coproduction dans le cas de 27 ?**

C'était une production hybride. La majeure partie du travail a été réalisée dans différentes villes de France – Angoulême, Vendôme et Paris – et le travail technique a été effectué surtout par des professionnels hongrois.

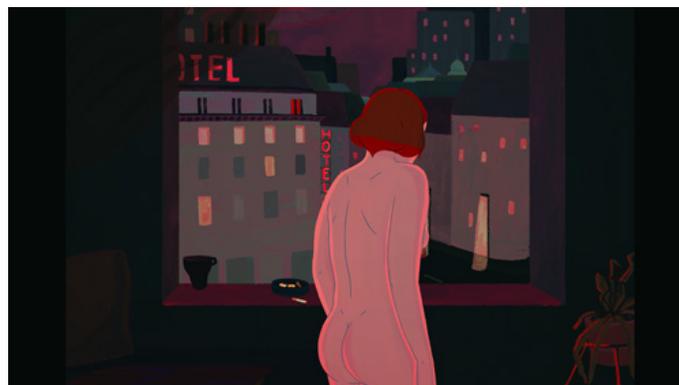
**Qu'en est-il de la distribution ? Y a-t-il des cas où la pression politique a rendu difficile la diffusion du film ?**

Pas du tout. En fait, même les festivals conservateurs l'ont projeté, grâce à la reconnaissance qu'il a reçue à Cannes et à Annecy.

**Le gouvernement hongrois pourrait-il avoir été influencé par ce succès international ?**

Je ne le crois pas. Il y a bien eu des changements mineurs au sein de l'Institut national du film hongrois un an après le succès international de 27 : en permettant notamment à une femme de rejoindre le comité et en octroyant à certains cinéastes indépendants (principalement des hommes) un financement pour leurs courts métrages. Mais ces évolutions sont en grande partie symboliques. La majorité des cinéastes indépendants continuent d'être rejetés.

En outre, le climat politique en Hongrie devient de plus en plus répressif. En mars 2025, le gouvernement a adopté une loi interdisant les Gay Pride et autorisant l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale pour identifier les participants, au prétexte de « la protection de l'enfance ». Mesure qui attaque clairement les droits des LGBTQ+ et la liberté d'expression.



27, de Flóra Anna Buda – © Miyu Productions, Boddah

**Dans un tel contexte, peut-on craindre une forme d'autocensure de la part des artistes ?**

Lorsqu'Entropia a remporté le Teddy Award, j'ai été invitée à une interview télévisée. Fraîchement sortie de l'université, j'ai accepté l'invitation. Cependant, juste avant que la caméra ne tourne, on m'a demandé de ne pas mentionner que le Teddy Award était un prix LGBTQ+. J'ai eu honte d'être là et j'ai appris une leçon précieuse : ne plus jamais accepter d'apparaître sur une chaîne de télévision publique en Hongrie. C'était en 2019 et cette expérience m'a fait comprendre que ce qui est censé être une télévision « publique » est, en réalité, loin de l'être. En Hongrie, les cicatrices de la dictature communiste sont encore profondes. De nombreuses personnes craignent toujours de s'exprimer ouvertement, en particulier dans les forums publics ou sur des plateformes où leurs opinions pourraient être examinées de près. L'héritage de la censure de l'époque a façonné une société où l'autocensure est profondément ancrée et où les conséquences de l'expression d'une opinion divergente sont encore considérées comme risquées par beaucoup. Alors que cette cicatrice commençait à peine à se refermer, le gouvernement d'Orbán est arrivé au pouvoir. Il a profité de cette peur, l'utilisant pour contrôler le récit et supprimer les voix qui ne s'alignent pas sur son programme.



\*Retrouvez la biographie de Lætitia Mikles et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

## CAMÉRA LIBRE : ACCUEILLIR DES CINÉASTES ÉTRANGERS EMPÊCHÉS

Par Lætitia Mikles

Caméra libre est un programme de résidence qui accueille en France des cinéastes étrangers dont le projet de long métrage voit son écriture, son financement et/ou sa réalisation empêchés par les violences, la censure, la persécution ou des menaces politiques dans leur propre pays. Ces menaces peuvent être liées au contenu de l'œuvre ou à l'appartenance de l'auteur à un groupe ethnique, politique ou religieux, à son orientation sexuelle, à ses prises de position publiques ou politiques.

L'auteur-réalisateur doit avoir réalisé au moins une œuvre cinématographique sélectionnée dans l'un des grands festivals internationaux et développer un long métrage à vocation internationale.

Ce programme d'accueil d'artistes est organisé conjointement par le CNC, la Cité internationale des arts et l'association culturelle L'Usage du monde au 21<sup>e</sup> siècle.

Les auteurs-réalisateurs bénéficient d'une bourse et d'un logement à la Cité internationale des arts pendant six mois. Ils reçoivent également un accompagnement artistique autour de leur travail d'écriture du scénario et de développement du projet. Le CNC leur propose aussi des sessions d'information professionnelle sur les dispositifs d'aide nationaux et régionaux dans les secteurs cinématographique et audiovisuel auxquels les artistes accueillis sont susceptibles de postuler.

Plus d'infos sur [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)

## UNE ARTISTE À L'ŒUVRE



# S'adapter pour continuer à créer

**Hajar Moradi** / Propos recueillis par Christophe Dabitch\*

Hajar Moradi est une illustratrice jeunesse iranienne qui a publié une vingtaine de livres en Iran et dans d'autres pays. Elle vit et travaille actuellement à Angoulême en espérant être publiée en France. Elle s'exprime sur son parcours et sur des formes de censure qu'elle a connues, comme d'autres artistes, dans son pays.

## Comment êtes-vous devenue illustratrice jeunesse en Iran ?

Je suis née en 1986 près d'Ispahan, dans un lieu paisible où l'on s'enivrait chaque matin du parfum des rizières. Quand j'étais enfant, j'empruntais souvent le grand livre du *Shahnameh* de mon frère et j'admirais les miniatures qui accompagnaient les récits. C'est là que mon intérêt pour l'illustration a pris forme. J'ai ensuite étudié la peinture à l'Université des Arts d'Ispahan. Après mon diplôme, j'ai travaillé dans la peinture murale, mais c'est le récit visuel qui m'attirait le plus. Je me suis naturellement tournée vers l'illustration de livres pour la jeunesse. Cela fait aujourd'hui quinze ans que je vis cette belle aventure.

## Qu'est-ce qui caractérise le secteur du livre et des magazines jeunesse en Iran ?

L'illustration iranienne a une dimension très expressive, souvent poétique et émotionnelle. La richesse des mythes anciens, la diversité des costumes traditionnels et la beauté de l'architecture de l'Iran offrent un terreau fertile à la création visuelle. Ces éléments culturels lui donnent une identité propre sur la scène internationale du livre jeunesse, où les illustrateurs iraniens sont de plus en plus présents.

## Avez-vous été confrontée à des formes de censures et si oui, lesquelles ?

Oui, de nombreux sujets sensibles existent : les figures et les croyances religieuses, les idéologies politiques, les thématiques raciales ou identitaires, ou encore la violence. Les artistes doivent s'y conformer ou trouver des moyens de les contourner. Il arrive même que le sujet doive être entièrement supprimé, comme la nudité et les questions LGBT qui sont taboues.

## Quels genres de stratégies doit-on mettre en place pour continuer à créer ?

Il est difficile de modifier les illustrations et les textes sans altérer l'intégrité de l'ouvrage. Lorsque l'on choisit d'aborder un sujet sensible, on se retrouve face à un défi de taille. Ce n'est pas facile. Nous devons nous adapter pour créer, mais cela ne signifie pas renoncer à notre expression ou à nos idées. Les artistes se tournent vers des moyens d'expression plus symboliques. Les métaphores visuelles, les symboles, les mythes, le surréalisme et parfois même l'abstraction deviennent des outils puissants.

## Pour quelles raisons êtes-vous venue en France ?

Je suis venue avec mon mari, qui a obtenu une résidence à la Maison des artistes d'Angoulême. Nous poursuivons notre travail ici. Je souhaite m'ouvrir à d'autres opportunités en enrichissant mon parcours artistique. C'est une page de ma vie qui me permet de grandir et d'explorer de nouvelles aventures créatives, mais l'Iran reste une part de moi et un endroit que j'aime profondément.

## Ressentez-vous encore une pression, par exemple sur les réseaux sociaux ?

On ne parle jamais dans le vide. Il y a toujours des regards, des réactions.

## Est-ce que votre création s'en trouve changée ?

Je suis en apprentissage et en évolution constante, avec de nouvelles idées et techniques. J'ai travaillé sur plus de vingt livres en Iran, mais l'immigration, la langue et le mode de vie différent provoquent une distance qui m'aide à trouver une voix nouvelle, plus personnelle. Mes travaux récents reflètent cette démarche. Ils sont marqués par un retour à mes racines culturelles tout en étant influencés par mes expériences récentes. Ils ont été heureusement bien accueillis et ont eu l'honneur d'être sélectionnés cette année pour le festival de Bologne et le Golden Pinwheel. J'ai eu l'opportunité de travailler ici dans plusieurs domaines artistiques, en tant que *background artist* au Silex Animation Studio<sup>1</sup>, à Angoulême, ou encore comme coloriste sur un court métrage à la résidence de Ciclic<sup>2</sup>. Je suis également très impliquée dans des ateliers artistiques avec les enfants.

## Quels sont aujourd'hui vos espoirs ?

Je rêve d'un monde où chaque enfant grandit loin du bruit des armes, entouré de paix, de couleurs et de livres. Et j'espère continuer à dessiner librement dans un pays où l'on respecte la voix des artistes et des auteurs.



1. [www.silexfilms.com/animation](http://www.silexfilms.com/animation)

2. [animation.ciclic.fr/residence-ciclic-animation](http://animation.ciclic.fr/residence-ciclic-animation)

\*Retrouvez la biographie de Christophe Dabitch et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)





*Festival de la musique, France, 2023 (non publié).*



*Lapin intelligent, Iran, 2017.*



*Envers, Iran, 2018.*



*La Fête, Iran, 2019.*



*Le jour où Meta est entrée dans la ville, Iran, 2019.*



*Terre des dragons, France, 2024 (non publié).*



*Un endroit pour chanter, France, 2025 (non publié).*

# TROUVER UN CHEMIN DANS LES TEMPÊTES

**Dania Reymond-Boughenou** / Propos recueillis par Alex Pou\*

Cet entretien avec la cinéaste franco-algérienne Dania Reymond-Boughenou, dont la famille a quitté l'Algérie en 1994 lors de la décennie noire, période à laquelle fait clairement référence son premier long métrage *Les Tempêtes* (2024), essaie de montrer la complexité de fabrication et les enjeux de production et de diffusion d'un tel film. Dans un contexte politique sensible des deux côtés de la Méditerranée, nous avons voulu savoir si elle avait été confrontée à des problèmes de censure.

**Votre dernier film *Les Tempêtes* est un long métrage fantastique utilisant plusieurs métaphores pour parler de votre pays natal, l'Algérie.**

**Qu'est-ce qui vous a amenée à faire ce film ?**

J'avais déjà filmé à Alger en 2016 pour mon moyen métrage *Le Jardin d'essai*, dont le tournage a été une très bonne expérience. J'avais alors ressenti la nécessité de renouer un rapport avec ce pays par le cinéma et ce besoin s'est intensifié. Après avoir filmé dans un jardin et découvert des acteurs magnifiques, j'ai eu envie de tourner la caméra vers la ville. Au début, je n'avais pas vraiment de sujet identifié en tête, mais en commençant à écrire, des images sont arrivées : de la poussière jaune sur la terre et un personnage hanté dans ses cauchemars par une revenante. En explorant par l'écriture mes personnages, j'ai compris que cette revenante était rattachée à la décennie noire et que j'avais besoin de questionner cette période-là. La poussière jaune, c'était d'abord un moyen simple et plutôt inconscient de rendre visible et très concrète une période enfouie dans ma mémoire. J'ai mis un peu de temps pour comprendre cela, mais, ensuite, j'ai pu articuler une intrigue, des circulations autour de cette idée de tempête qui faisait revenir des morts. C'est aussi en écrivant que je me suis rendu compte que les morts n'apparaissent pas seulement dans les cauchemars, mais qu'ils étaient bien dans le réel, car leur rapport à celui-ci est perturbé, enrayé : ils n'ont pas la notion de leur mort. La loi de réconciliation nationale a mis fin à la guerre par l'amnistie, mais elle n'a pas beaucoup pris en considération les victimes.

**Peut-on dire que le genre fantastique vous a été utile pour déjouer une forme de censure ?**

Ce n'est pas comme ça que je me suis formulée les choses. Le film est apparu avec cette image de poussière jaune, mais je n'avais pas conscience au démarrage qu'elle était en lien avec les morts de la décennie noire. Cette poussière m'a surtout permis de faire émerger ce sujet trop gros, trop douloureux et trop compliqué avec de la douceur, car c'est de cette manière qu'il m'est apparu. J'ai compris avec cette image qu'avant de mettre des mots, du sens, ou une forme de discours politique, il s'agissait tout simplement d'apposer une matière concrète et visible sur des émotions et un sujet qui n'étaient pas facilement abordables pour moi.

Je ne peux pas dire que j'ai voulu déjouer une censure, mais mon film est associé à des choses intimidantes et difficiles à regarder en face. Je peux vous donner une anecdote concrète qui illustre



*Les Tempêtes*, de Dania Reymond-Boughenou – © Chevaldeuxtrois, La Petite Prod, Antonin Weber

bien cela : le personnage de la revenante était censé apparaître seulement dans les rêves d'un personnage, mais en travaillant sur un autre rôle féminin que j'avais du mal à appréhender, j'ai compris en pleine nuit qu'il s'agissait en fait du fantôme que j'essayais de circonscrire à des rêves, alors qu'il était un personnage en chair et en os... À partir de là, j'ai pu écrire cette figure féminine et comprendre comment s'articulait la question du fantastique à celle du statut des victimes.

**Est-ce aussi une raison pour laquelle l'Algérie n'est pas nommée dans le film ?**

Non. Le scénario d'origine se déroule à Alger et il a même été envoyé au Centre algérien de développement du cinéma. Mais il se trouve qu'en cette période de Covid, celui-ci a fermé pendant un an ou deux et nous n'avons pas eu accès à ce financement. Nous sommes restés dans la démarche de produire le film en Algérie et nous avons même démarré les repérages là-bas, en partenariat avec un producteur algérien. Nous avons d'ailleurs obtenu les autorisations de repérages, donc les institutions algériennes connaissaient l'existence du projet.

Tout s'est complexifié en phase de préproduction, lorsque nous avons été confrontés à la réalité des coûts de production sur place. Le démarrage de la guerre en Ukraine n'a pas aidé ; la valeur de l'euro a chuté, alors que le dinar était au contraire fort. Nous avons été fragilisés et obligés d'envisager l'option du Maroc, qui a mis en place des facilités pour les tournages.

Il a donc fallu réécrire le film, car cela n'avait pas de sens pour moi de reconstituer l'Algérie au Maroc. J'ai pris le temps de la réflexion et j'ai imaginé un pays fictif, où les retrouvailles entre les morts et les vivants seraient possibles. L'Algérie y est néanmoins reconnaissable par la musique, l'histoire et surtout les acteurs. C'est ce qui comptait le plus, car ils portent une langue, une manière d'être, mais aussi une mémoire. La dimension onirique a pris beaucoup plus d'ampleur et j'ai trouvé cela finalement plus intéressant. Le film a muté pour s'ajuster à ce qui était possible à cet instant T.

**Maintenant que le film est sorti en France, est-ce qu'il va être montré en Algérie ?**

J'espère très bientôt. Nous sommes vigilants, nous réfléchissons aux endroits où le montrer. Je ne pense pas qu'il sorte en salle. On aimerait bien le montrer dans un festival en particulier. Nous faisons attention, parce que ces derniers temps, le contexte politique est particulier, inflammable. Nous préférons que les tensions s'apaisent. Je souhaiterais le montrer en début d'année prochaine.

« JE NE PENSE PAS M'ÊTRE  
AUTOCENSURÉE, MÊME SI LE FILM  
PARLE DES REPENTIS,  
DE LA DÉCENNIE NOIRE,  
DES REVENANTS. »

**Pour revenir à l'écriture, est-ce qu'à un moment ou a posteriori, vous avez eu la sensation de vous être autocensurée sur des choses particulières ?**

Je ne pense pas m'être autocensurée, même si le film parle des repentis, de la décennie noire, des revenants. En revanche, je me suis toujours posé la question de la justesse vis-à-vis de ce sujet. J'ai aussi pris des précautions. Par exemple, en faisant lire le scénario à plusieurs personnes sur place avant de le déposer en commission pour savoir si, en l'état, il posait des problèmes. Les seules remarques qui m'ont été faites étaient surtout liées à des scènes avec de l'alcool. Cela peut être problématique si tu les associes à des symboles forts de l'État, mais ce n'était pas le cas.

Le moment le plus compliqué pour moi a été d'accepter de ne pas tourner en Algérie. Quand on fait des films, on est confronté au réel et on fait des choix en fonction de cette réalité. Donc, c'est vrai qu'à ce moment-là, où il a fallu prendre cette décision de tourner au Maroc, beaucoup de questions me sont venues à l'esprit. Vu l'état des relations entre l'Algérie et le Maroc en ce moment, je me suis demandé comment allait être interprété ce choix, mais j'ai décidé de faire fi du contexte politique pour ne pas renoncer au film, tout simplement. Et je ne le regrette pas, l'expérience de tournage au Maroc a été très positive. J'essaie toujours de ne pas subir les contraintes et d'en faire quelque chose. Cette question s'est posée aussi à un

autre moment, en réalisant qu'on n'accéderait pas aux financements algériens. Parce qu'au démarrage, nous souhaitions produire ce long métrage comme un film du Sud, c'est-à-dire tourné en majorité en langue étrangère. Mais cela implique d'autres guichets financiers, dont ceux du pays de tournage. Sans eux, il faut accepter de produire le film à partir des financements internationaux et français, qui exigent un minimum de 51 % de français. C'est quand même énorme ! Au début, je me suis sentie découragée et je me souviens de m'être dit : « Je veux faire un film en Algérie et je me retrouve à compter les mots en français ! C'est dur ! » Il a fallu faire un travail important sur la langue. Le français est encore très parlé en Algérie, mais d'une manière singulière à laquelle il fallait



*Les Tempêtes*, de Dania Reymond-Bouhenou – © Chevaldeuxtrois, La Petite Prod, Antonin Weber

rendre honneur. Il a fallu faire en sorte que le passage du français à l'arabe soit réaliste, avec la manière algérienne d'utiliser ce bilinguisme. C'est pour cette raison aussi que la littérature est venue dans le film, comme le poème en français de Kateb Yacine, *Poussière de Juillet*. Ce travail a finalement été passionnant.



\*Retrouvez la biographie d'Alex Pou et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

# LIBERTÉ D'EXPRESSION ET CESSION DE DROITS : LA LITTÉRATURE FRANÇAISE À L'ÉPREUVE DE LA CENSURE

Par Tara Lennart\*

**A**lbums jeunesse, romans graphiques, romans, poésie... La littérature française sous toutes ses formes s'exporte : près de 15 000 titres ont vu leurs droits cédés en 2023, provoquant ainsi une hausse de 3,4 % du secteur par rapport à l'année précédente. Une progression qui confirme la place de la Chine comme principal client des lettres françaises. Cependant, la cession de droits rime bien souvent avec une indispensable gestion de la censure. Comment les agents mènent leurs négociations ? Quels sont les pays qui pratiquent une censure pure et simple ? Quels sont les sujets sensibles ? Milena Ascione, agente à l'international et dirigeante de l'entreprise BooksAgent, décrypte les mécanismes à l'œuvre et ouvre les coulisses d'un pan peu connu de l'écosystème de l'édition.

## LA CENSURE ET SES MÉCANISMES

« Il faut encourager les maisons d'édition de ces pays ! Elles ont envie de publier des ouvrages qui viennent du monde occidental. » Milena Ascione pratique le délicat exercice de la vente de droits à l'international depuis plus de dix ans et salue la volonté des maisons d'édition des pays concernés par la censure, à savoir principalement la Russie, la Chine, l'Égypte, la Turquie, ou encore les Émirats arabes unis. Intéressés par la production française, et bien conscients des règles en vigueur, les éditeurs et les éditrices de ces pays prennent des risques financiers, et parfois juridiques, conséquents pour tenter de traduire et de diffuser à leur lectorat des titres aux contenus susceptibles d'alerter les comités de censure gouvernementaux. « Dans certains pays, publier peut coûter bien plus qu'un procès : la répression y est violente et les éditeurs paient parfois leur engagement de leur liberté », rappelle l'agente, qui établit, en amont de ses rencontres avec les maisons d'édition, une sélection de titres à proposer ou non à l'étranger en fonction des thématiques abordées et des sensibilités à l'œuvre dans le pays cible. Sans surprise, les questions liées au féminisme, aux libertés, aux droits (ou parfois à la seule existence) des LGBTQ+, à la nudité, aux violences faites aux femmes, à la religion, à la sexualité sont globalement soit interdites, soit soumises à des ajustements. Prenant l'exemple d'un livre sur les règles (*Les Règles... Quelle aventure !*, par Élise Thiébaud et Mirion Malle, éditions La Ville brûle), Milena Ascione raconte : « On nous a signalé, après signature du contrat, qu'il y avait une dizaine d'illustrations qui ne convenaient pas. On nous a demandé s'il n'était pas possible d'habiller les femmes nues. » Délicate opération, compte tenu du propos. Si le livre s'est finalement vendu en Chine, dans une version légèrement modifiée, il n'a pas connu la même trajectoire en Russie. « Une éditrice indépendante s'y est intéressée, mais elle m'a tout de suite dit que ce ne serait pas possible de conserver les illustrations... On y voit deux filles se tenir par un bras, ce qui peut passer pour une allusion au lesbianisme. Or, faire référence à l'homosexualité de manière visible, encore plus dans un livre pour enfants, est formellement interdit en Russie. » La solution ? Vendre



Milena Ascione – © Milena Ascione

les droits du texte et consentir à ce qu'il soit illustré par les soins d'un ou d'une illustratrice du pays acheteur. « On a toujours peur des résultats. Mais finalement, ils ont fait un excellent travail », reconnaît Milena Ascione.

## À LA RECHERCHE DU COMPROMIS

Comment trouver l'équilibre entre vente de droits et risque d'une déformation du contenu ? « L'objectif ? Qu'un livre soit traduit dans le plus grand nombre de pays. On ne va pas ne pas vendre un ouvrage sous prétexte qu'il faut habiller un personnage », explique Milena Ascione, qui défend les droits d'une dizaine de maisons d'édition de moyenne envergure, notamment de la maison girondine Agullo. Et rappelle que rien, même le plus petit ajustement, ne peut s'opérer en dehors des contrats. « Il y a une partie, contractuelle donc, sur le droit moral. Il est stipulé que tous les changements souhaités doivent être motivés, d'une part, et d'autre part soumis au préalable aux auteures et aux éditrices pour approbations », jusqu'aux notes en bas de pages ou explications de termes. La connaissance du territoire concerné fait partie des atouts des agents, qui anticipent quels titres de

leur catalogue proposer (ou non), mais aussi des éditeurs et des éditrices de l'étranger, qui savent bien quels titres cibler et quelles modifications seront indispensables à la publication du livre. « Une fois que l'on nous fait une offre, même sur des ouvrages aux thématiques qui peuvent nous paraître un peu délicates, nous faisons confiance aux éditeurs. » En marge de la question de la censure, il existe un autre sujet qui peut fâcher et générer des tensions, généralement de la part des auteurs : la question du titre de l'ouvrage et de sa couverture. « Certains auteurs et autrices sont très sensibles au changement de titre. Ils ne comprennent pas que l'on n'opère pas une traduction du titre original et mettent leur veto. D'autres ne trouvent pas belles les couvertures, sans comprendre que les marchés sont complètement différents du nôtre. » L'agente devient alors médiatrice à la recherche de solutions diplomatiques pour satisfaire les deux parties et permettre la circulation des ouvrages. Parfois, l'équilibre ne s'atteint pas, comme avec une maison d'édition... québécoise anglophone, territoire pourtant réputé pour son ouverture d'esprit et son avance en matière de questions de sexualité et de pédagogie. Le titre *Tu n'es pas obligée*, d'Ovidie et Diglee, toujours à La Ville brûle, n'a pas été cédé en raison de demandes de modifications substantielles jugées incompatibles avec l'esprit du livre. Fait qui s'avère finalement rare, comme le rappelle Milena Ascione, l'équilibre étant généralement trouvé par les deux parties, qui ont tout intérêt à ce que les livres circulent.

### QUAND ENJEUX ÉTHIQUES RIMENT AVEC ENJEUX ÉCONOMIQUES

Le marché de la vente et de l'achat de droits, comme son nom l'indique, reste un marché avec de gros enjeux financiers. « La Chine achète beaucoup à l'étranger, et même avec le fait qu'elle achète moins de livres ces dernières années, elle reste un immense territoire et un marché important. Les maisons d'édition chinoises peuvent payer des à-valoir très conséquents. » Autre grand acheteur : la Corée, qui diminue cependant ses achats afin de plutôt promouvoir ses titres à l'étranger et de développer ses savoir-faire. « On n'y pense pas forcément, mais en Corée du Sud, pays très conservateur, c'est la violence qui ne passe pas. De même que les thématiques féministes, notamment pour la jeunesse. » Parfois, c'est l'agente elle-même qui prend les devants en cas de doute sur l'intégrité et le sérieux de la maison et refuse de poursuivre les négociations. « Comme dans tous les domaines, on peut tomber sur des gens malhonnêtes. Mais nous connaissons les maisons qui ne sont pas fiables, les mauvais payeurs et nous ne travaillons pas avec elles. »

Si la censure reste très virulente dans de nombreux pays, appelant à un certain nombre d'ajustements du contenu des ouvrages,



*Les Règles... Quelle aventure !*, d'Elise Thiebaut et Mirion Malle, éditions La Ville brûle, 2023



*Tu n'es pas obligée*, d'Ovidie et Diglee, éditions La Ville brûle, 2022

### « IL Y A UNE VÉRITABLE VOLONTÉ D'OUVERTURE ET D'ACCÈS À CES THÉMATIQUES DANS LES PAYS QUI SUBISSENT LA CENSURE »

Milena Ascione rappelle le besoin de nuance dans l'approche de la question : « Ce qui est normal pour nous ne l'est pas forcément ailleurs, ce qui ne nous choque pas peut éveiller la censure, qui n'est pas forcément appréciée par les habitants des pays concernés », et constate qu'il y a « une véritable volonté d'ouverture et d'accès à ces thématiques dans les pays qui subissent la censure, notamment en Turquie ». Derrière les enjeux économiques se situe un panel de questions sociales et idéologiques de fond, doublées par un souhait de voir les lignes bouger de la part d'un lectorat en quête d'ouverture.

### CAS DE CENSURE RÉCENTS : QUELLES RÉACTIONS ?

« Il y a une forme de résistance dans le choix des ouvrages », souligne l'agente, qui rappelle la fâcheuse tendance au bannissement le plus brutal de la part des États-Unis, avec plus de 10 000 livres refusés en 2023 et 2024. Milena Ascione a récemment vendu les droits d'un roman graphique, une fable sociopolitique sur la tyrannie et l'absence de libertés, à une éditrice indépendante américaine. « Elle l'a acheté parce qu'elle considère qu'il est nécessaire de le publier rapidement compte tenu du contexte. Il y a des maisons qui continuent de faire leur travail. » En France, la stupeur a secoué le milieu de l'édition à l'été 2023, à la suite de l'interdiction à la vente aux mineurs d'un titre édité par Thierry Magnier, jugé « pornographique » par un ministère de l'Intérieur soudain très concerné. Plus récemment, c'est le livre *La Belle et la bête*, illustré par Jul, qui s'est retrouvé dans le collimateur du ministère de l'Éducation, qui l'a estimé « inadapté » à son public de CM2. « Je pense qu'il s'agit d'une censure déguisée », soupire Milena Ascione, « j'ai l'impression que cette tendance est assez récente ». Car oui, le terme de « tendance » semble malheureusement approprié compte tenu de la légitimité avec laquelle les grandes démocraties mettent soudain en place des filtres à la liberté d'expression. « Est-ce qu'on va vers une vraie censure ? Je ne sais pas. Je n'espère pas », énonce l'agente, qui reste globalement optimiste, insistant sur la véritable volonté de changement et d'ouverture dans les pays avec lesquels elle a l'habitude de collaborer.



[www.booksagent.fr](http://www.booksagent.fr)

\*Retrouvez la biographie de Tara Lennart et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

# ENTRE LANGUES ET LUTTES : TRADUIRE LA DISSIDENCE

**Maria José Enguix et Valéry Kislov** / Propos recueillis par Banafsheh Farisabadi\*

La censure et les différentes formes de répression culturelle restent un sujet d'une brûlante actualité. Mais connaissons-nous réellement toutes les formes que peut prendre la censure ? Dans le vaste univers de la littérature, de l'édition, de l'écriture et de la traduction, la censure se manifeste-t-elle uniquement comme une hache brandie par les États pour mutiler l'arbre majestueux de la culture ? Ou bien se dissimule-t-elle parfois sous des formes plus insidieuses, ce poison lent et rusé qui se répand dans les veines du monde des idées, non pas glissé par les censeurs officiels, mais par les lectorats eux-mêmes ou les filtres éditoriaux ? Avec Maria José Enguix, traductrice espagnole, et Valéry Kislov, traducteur russe, nous avons échangé sur la traduction engagée comme un outil puissant pour visibiliser ou invisibiliser des œuvres marginalisées, oubliées ou censurées, en nous appuyant sur leurs expériences professionnelles.

## **Selon vous, en quoi une traduction engagée peut-elle contribuer à rendre visibles des auteurs/autrices ou des textes marginalisés par le marché éditorial ?**

Maria José Enguix : Il est évident qu'aujourd'hui, la société est davantage sensibilisée aux questions de genre et de féminisme – une évolution qui n'est pas sans effet sur le secteur de l'édition. Les autrices sont de plus en plus présentes en librairie et un nombre croissant de maisons d'édition s'intéressent à ces thématiques, en publiant des écrivaines contemporaines, mais aussi des voix oubliées ou méconnues. Par ailleurs, un nombre croissant d'écrivaines – et de traductrices – s'éloignent de ce que l'on désigne comme l'androcentrisme linguistique dominant, en adoptant des alternatives au masculin générique, jugé inapte à représenter de manière satisfaisante les femmes et les personnes non binaires. Dans cette perspective, une traduction féministe et/ou inclusive peut contribuer à rendre visibles ces préoccupations.



Maria José Enguix – © Élisabeth Roger, ALCA Nouvelle-Aquitaine

« TRADUIRE N'IMPORTE QUEL TEXTE  
IMPLIQUE UN ENGAGEMENT PERSONNEL –  
ÉTHIQUE, NOTAMMENT – QUI CONSISTE  
À RESPECTER L'ORIGINAL ET À RESTER FIDÈLE. »

Valéry Kislov

## **Traduire un texte féministe ou politiquement affirmé implique-t-il un engagement personnel de votre part ? Où situez-vous la frontière entre fidélité au texte et positionnement du traducteur ?**

Valéry Kislov : Traduire n'importe quel texte implique un engagement personnel – éthique, notamment – qui consiste à respecter l'original et à rester fidèle. Et cela, indépendamment du « positionnement » du traducteur. Que l'on traduise un auteur politiquement « engagé » ou « désengagé », on doit respecter l'original.

En revanche, le traducteur est libre de choisir les auteurs qu'il souhaite traduire. Il m'est arrivé de refuser certaines œuvres en désaccord avec mes convictions éthiques.

M. J. E. : Quant au positionnement du ou de la traductrice, comme l'a montré Olga Castro en s'appuyant sur le mouvement féministe québécois des années 1980-1990, la traduction féministe vise à inventer de nouveaux modes d'expression pour déconstruire le fardeau patriarcal de la langue et de la société. Là où la traduction féministe se rend visible en assumant un projet politique, la traduction hégémonique prétend à la « neutralité ».

Pour ma part, j'ai pris position en traduisant *Living a Feminist Life* (2017) de Sara Ahmed : en espagnol, j'ai systématiquement choisi le féminin là où l'anglais reste neutre, afin de refléter la volonté de l'autrice, qui féminise et politise son écriture.

**Je ne pense pas que ce soit le cas de Maria, mais Valéry, vous est-il déjà arrivé qu'une de vos traductions soit écartée pour des motifs politiques, idéologiques ou commerciaux ?**

V. K. : Plusieurs textes que j'ai traduits n'étaient pas publiables en URSS pour des raisons idéologiques, à cause de la censure qui a existé jusqu'aux années 1990. Dans la Russie actuelle, la pression idéologique est revenue pour s'ajouter à la pression commerciale.

**Avez-vous déjà eu l'impression qu'une traduction pouvait neutraliser une œuvre en atténuant ses enjeux politiques, poétiques ou subversifs ?**

V. K. : Oui, il existe des milliers d'exemples. La censure soviétique défigurait les œuvres en atténuant, en difformant, en supprimant des passages entiers jugés incompatibles avec la doxa politique du moment. Mais il y a eu (il y a et il y aura toujours, quel que soit le régime) des mauvaises traductions n'ayant aucun besoin de censure pour dénaturer la forme (et donc le contenu) des œuvres originales. Je pense notamment aux traductions de Dostoïevski en français au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle.

**Comment, en tant que traducteur et traductrice, pouvez-vous rendre visibles des voix oubliées ou marginalisées ? Quel est votre pouvoir d'action à travers la langue ?**

V. K. : Pour rendre visibles des voix oubliées ou marginalisées, il faut les traduire, les faire publier. Le véritable « pouvoir d'action à travers la langue », c'est le savoir bien traduire.

M. J. E. : Les langues apparemment « non sexistes » posent des problèmes de traduction lorsqu'elles sont transposées dans des langues où les genres grammaticaux sont explicites. Il n'est pas rare de ressentir une certaine insatisfaction en traduisant d'une langue à l'autre. Face à ces écueils du passage linguistique, une autre possibilité s'offre à nous, au-delà de la manière dont nous traduisons, au-delà même de la langue : se concentrer sur ce qui est traduit. Traduire – produire – des textes pluriels et dissidents. Utiliser la traduction comme un outil pour faire connaître d'autres voix, pour créer un dialogue et un débat international autour du féminisme et/ou des voix marginalisées. Et, ce faisant, en rendant visibles ces voix, nous pouvons aussi nous rendre visibles nous-mêmes. Cela peut se faire notamment à travers la production de paratextes : préfaces, glossaires, notes, etc.

**Maria, vous avez traduit *Les Guérillères* de Monique Wittig, un texte emblématique du féminisme radical et de l'expérimentation linguistique. Qu'est-ce que cela a représenté pour vous, en tant que traductrice et en tant que femme ?**

M. J. E. : Depuis 2011, de nombreux textes féministes sont passés entre mes mains de traductrice, surtout des essais et des fictions littéraires relevant du féminisme noir. Naturellement, la place centrale des études féministes anglo-saxonnes et nord-américaines dans le monde a un fort impact sur les choix des maisons d'édition lorsqu'il s'agit de publier des traductions. Jusqu'en 2025, je n'avais donc pas eu la chance de traduire des représentantes françaises de cette littérature. C'est pour cette raison que j'ai accueilli avec un

véritable enthousiasme la proposition de Sol Salama, fondatrice de la maison d'édition madrilène Tránsito. Traduire une figure de l'envergure de Monique Wittig, et surtout *Les Guérillères*, m'a permis de découvrir le féminisme français non seulement par la lecture, comme je l'avais fait jusqu'à présent, mais aussi, et surtout, par la traduction. La mienne sera une nouvelle traduction en espagnol. En 1971, le livre avait déjà été traduit en Espagne par Josep Elías et Juan Viñoly, et publié par les éditions Seix Barral. Ce sont les années connues comme le « tardofranquisme<sup>1</sup> » : à cette époque, les textes littéraires subissaient encore la censure. La liberté créative des auteurs était limitée par le regard des censeurs, qui révisaient les ouvrages et rayaient des phrases, voire des paragraphes entiers. Cela s'appliquait à tous les livres, y compris les traductions. Ce qui est surprenant, néanmoins, ce n'est pas tant que le roman de Wittig, plein de références aux organes sexuels féminins, ait été mutilé, mais bien qu'il ait pu être publié. C'est là qu'entre en scène

la figure de l'éditeur, Carlos Barral. Curieuse de comprendre les raisons de cette censure, j'ai récemment pris contact, par l'intermédiaire de l'éditeur Josep Mengual Català, avec la docteure Cristina Suárez Toledano, de l'Université d'Alcalá. Elle a publié récemment *El Señor de las letras. Carlos Barral, un editor contra la censura*<sup>2</sup>, un ouvrage absolument fascinant. Grâce à elle, j'ai pu accéder aux commentaires des deux censeurs de *Les Guérillères*, extraits du dossier de censure conservé aux Archives générales de l'administration. C'est un sujet passionnant, tant du point de vue de l'histoire de la littérature que de celui de l'histoire de la traduction en période de censure.

**Valéry, vous avez traduit la biographie d'Evguénia Iaroslavskaïa-Markon, une figure méconnue de la dissidence**

**soviétique. Qu'est-ce qui vous a attiré dans ce projet et comment avez-vous abordé la traduction de ce texte au fort contenu historique et politique ?**

V. E. : Nous avons traduit ce texte avec Paul Lequesne. Je crois que nous avons tous les deux été séduits par le caractère presque « romanesque », voire « fictif », de cette biographie, qui se lit comme un roman d'aventures. Mais ce qui m'a surtout frappé, c'est l'image d'un être humain debout, fier, seul face à un gigantesque système inhumain – en l'occurrence, le régime stalinien. La foi de cette femme passionnée, sa quête de justice, sa lutte acharnée (et tragiquement désespérée) pour la liberté et la dignité ne peuvent qu'inspirer l'admiration. Toute occasion de contribuer au témoignage, à la contestation de ce genre, est précieuse.



1. Le « tardofranquisme », ou franquisme tardif, désigne, dans les années 1970, la dernière phase du régime franquiste.

2. Traduction : « Le Seigneur des lettres. Carlos Barral, éditeur contre la censure ». Publié aux Presses universitaires de Saragosse en 2025.

\*Banafsheh Farisabadi est poétesse et traductrice iranienne. Retrouvez ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)



Valérie Kislou – © Élisabeth Roger, ALCA Nouvelle-Aquitaine

## LUTTER CONTRE LA CENSURE POLITIQUE, HISTORIQUE ET SOCIALE

# « La culture doit rester un levier d'émancipation »

**Sylvie Robert** / Propos recueillis par Benoît Hermet\*

Vice-présidente du Sénat et sénatrice d'Ille-et-Vilaine, Sylvie Robert a copiloté la mission d'évaluation du volet création de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), loi emblématique en matière de création et de diffusion artistiques. À l'occasion de ce rapport, plusieurs phénomènes de censure ont été mis en lumière et des préconisations formulées au service des politiques culturelles.

## Avant d'évoquer votre mission, pourriez-vous revenir sur la loi 2021 sur les bibliothèques dont vous avez été l'initiatrice et qui est souvent nommée « loi Robert » ?

Il n'existait pas de cadre législatif définissant réellement les missions des bibliothèques et des médiathèques, qui restent les premiers équipements culturels en France, avec une forte notion de proximité. Les bibliothèques et les médiathèques sont très liées aux collectivités territoriales en matière d'action culturelle, en appui avec les services de l'État. Définir ce cadre général avait pour but également de développer une politique ambitieuse, que ce soit en matière de construction ou de rénovation d'équipements, mais aussi pour valoriser le métier et les pratiques des bibliothécaires. La loi a consacré plusieurs dispositions pour protéger les professionnels, notamment en ce qui concerne la politique documentaire, qui peut faire l'objet d'attaques allant jusqu'à la censure de certains ouvrages. Le livre est toujours un symbole politique puissant d'accès à la connaissance et de liberté.



Sylvie Robert – © Sylvie Robert

## Au départ, quel est le sens de la loi LCAP et qu'est-ce qui a motivé cette évaluation huit ans après ?

La loi LCAP est la dernière grande loi sur la Culture ; il n'y en a pas eu d'autres depuis. Elle englobe à la fois la création, l'architecture et le patrimoine. Elle a nécessité un an de travail, beaucoup d'investissement, avec de très nombreuses concertations de professionnels et une longue délibération pour aboutir à un texte commun entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Comme pour d'autres lois, évaluer est nécessaire afin d'en mesurer l'effectivité. Huit ans après le vote de la loi LCAP, la commission de la Culture du Sénat, sur ma demande, a accepté de mettre en place une mission d'évaluation. Avec mes consœurs, les sénatrices Else Joseph et Monique de Marco, nous nous sommes particulièrement intéressées au volet création, qui est au cœur de la loi LCAP. Très vite, il est ressorti que les entraves à la liberté de création et de diffusion artistiques sont de plus en plus fréquentes. C'est un sujet de préoccupation pour les professionnels mais aussi pour nous,

parlementaires, dans la mesure où les deux premiers articles de la loi LCAP sont consacrés à la liberté de création et de diffusion artistiques. Autrement dit, il s'agit, pour nous, de s'assurer que ces deux articles soient pleinement applicables et puissent être plus facilement mobilisés par les artistes, les programmeurs et l'ensemble de l'écosystème culturel.

*« lorsque l'espace créatif rétrécit, comme c'est le cas aujourd'hui, c'est notre espace démocratique qui se replie. »*

## Quels phénomènes constatez-vous aujourd'hui ?

Nous assistons à des formes de censure et d'auto-censure qui s'exercent en amont comme en aval de la création. Des concerts sont interdits, des expositions sont déprogrammées, des compagnies ou des artistes ne sont plus diffusés, des pressions s'exercent à divers endroits pour entraver la diffusion. Et cela se produit tous les jours, non seulement dans le secteur public, mais aussi dans le secteur privé. Le plus pernicieux est l'autocensure, qui semble croissante. Certains élus ou programmeurs ne vont plus diffuser des spectacles qui sont le réceptacle de menaces et d'intimidations. Ces créations portent souvent sur des thèmes de société, sur les questions de genre, d'environnement, d'immigration ou traitent des problématiques religieuses ou géopolitiques. Un des exemples récents est la pièce *Passeport* d'Alexis Michalik, qui aborde le sujet des migrants et dont le tourneur rencontre de grandes difficultés à la diffuser. Nous vivons dans une société où les opinions sont fortement polarisées. Or, la richesse de la culture est précisément de dépasser ces clivages pulsionnels pour les penser plus profondément ou pour les faire ressentir d'une manière différente, non intuitive. Elle est évidemment un levier d'émancipation qui forge l'esprit critique. Si bien que lorsque l'espace créatif rétrécit, comme c'est le cas aujourd'hui, c'est notre espace démocratique qui se replie. C'est pourquoi la question de la liberté de la création artistique est éminemment un sujet de démocratie. Je me réjouis que la ministre de la Culture ait suivi en partie les

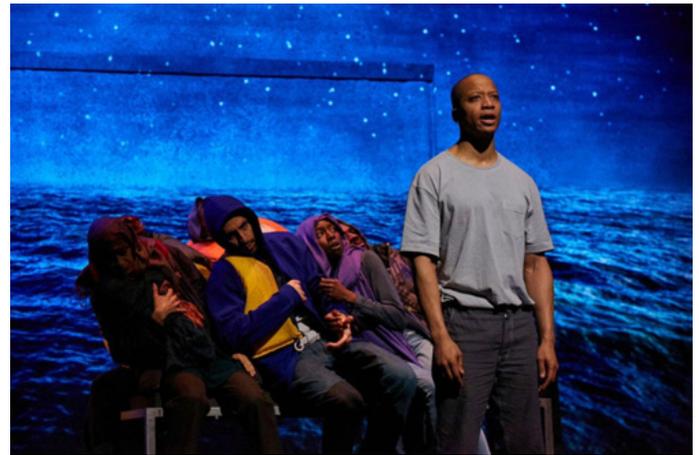
préconisations de notre rapport et annoncé un plan pour la liberté de création artistique, en nommant également une haute fonctionnaire pour accompagner les professionnels et coordonner les actions politiques.

### **Quels domaines sont concernés par la censure et quelles mesures préconisez-vous dans votre rapport ?**

Les phénomènes de censure et d'autocensure s'observent plus facilement sur le spectacle vivant ou les arts de la rue, car ces derniers sont plus visibles. Mais ils peuvent aussi s'exercer dans le domaine du livre, avec des municipalités qui vont faire pression sur la politique documentaire d'une bibliothèque ou d'une médiathèque pour ne pas mettre tel ou tel ouvrage dans les rayons. Et ces entraves ne concernent pas forcément un territoire ou une couleur politique en particulier, elles peuvent se produire partout – même si, historiquement, elles étaient l'apanage d'une frange située sur un pan précis de l'échiquier politique. Notre commission d'évaluation a donc formulé un certain nombre de préconisations pour lutter contre ces dérives. Parmi les premiers pas importants, figurent la sensibilisation des élus locaux à ces sujets, l'invitation des préfets à garantir l'effectivité de la loi, ainsi que la mise en place de cellules d'observation et d'alerte au sein des Drac. Le but est de documenter ces phénomènes de censure et d'autocensure pour donner ensuite une pleine portée aux outils juridiques garantissant l'effectivité de la loi. Il faut sérieusement réfléchir à modifier et enrichir l'article 2 de la loi LCAP afin de consacrer la pleine autonomie des principes de liberté de création et de diffusion artistiques de telle sorte que les artistes puissent y recourir plus facilement et les juges s'en emparer davantage. Pour le dire clairement, il faut renforcer la portée concrète de cet article, qui a eu le mérite, en 2016, de reconnaître la spécificité et la force principielle des libertés de création et de diffusion.

### **Votre rapport rappelle aussi que des recours existent lorsqu'on est victime de censure...**

Oui, en effet, nous soulignons l'importance de bien informer les professionnels de la culture et les artistes, afin qu'ils connaissent leurs possibilités de recours. Mieux qualifier les délits de censure faciliterait également la démarche des plaignants et de leurs avocats. Nous pourrions envisager des actions conjointes des ministères de la Culture et de la Justice pour mieux caractériser ces entraves aux libertés. Enfin, les contentieux pourraient être confiés à des chambres spécialisées. Les enjeux de censure et d'autocensure sont aussi importants que ceux liés aux droits d'auteur aujourd'hui, qui sont tout simplement pillés par la plupart des modèles d'IA génératives. Un autre aspect qui ressort de notre enquête est l'utilisation des moyens comme instrument de pression. Pour censurer une structure, l'un des premiers gestes consiste à supprimer ses subventions, qui représentent un soutien vital, surtout dans la période actuelle. L'étape suivante est la déprogrammation. Ici, il ne faut pas faire preuve de naïveté : l'ampleur de certaines coupes



Passaport, d'Alexis Michalik – © Alejandro Guerrero

budgétaires affectant le secteur culturel n'est aucunement dictée par la situation financière de certaines collectivités territoriales. Dans ces cas très précis, dont l'exemple le plus funeste est celui de la région Pays de la Loire, la recherche d'économies sert de prétexte pour se débarrasser d'acteurs culturels dont les créations déplaisent parce qu'elles n'entrent pas dans la doxa idéologique et politique. Le moment que nous vivons est celui d'un éternel retour, celui du fait du prince. Malheureusement, s'il n'y a pas de sursaut pour retrouver un consensus autour de la nécessité de préserver les arts et la culture, nous en pâtirons toutes et tous : assécher ainsi la création, c'est affaiblir notre capacité individuelle et commune de penser et d'agir. C'est à la fois un terrible renoncement et un terrible retour en arrière.

### **Vous citez un autre exemple dans l'édition, en lien avec l'accès à la culture...**

Récemment, le ministère de l'Éducation nationale a annulé la commande de 800 000 ouvrages pour l'opération annuelle « Un livre pour les vacances », qui consiste à offrir un livre à tous les élèves de CM2. Il s'agissait d'une version revisitée du conte *La Belle et la bête*, par l'auteur dessinateur Jul. Celui-ci a dénoncé un acte politique de censure, non seulement répréhensible, mais qui a aussi un impact sur la diffusion de la culture auprès des plus jeunes, quel que soit leur milieu social. De façon plus générale, les phénomènes de censure sont très préoccupants car ils touchent aux libertés dans notre

société, qu'elles soient individuelles ou collectives, qu'il s'agisse de la liberté d'expression ou d'information. Les libertés sont aujourd'hui menacées alors qu'elles font partie des principes mêmes de notre société démocratique, qu'il nous revient de défendre et de sauvegarder.



1. Voir article p. 48 dans ce numéro.

\*Retrouvez la biographie de Benoît Hermet et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)



*La Belle et la bête*, de Jul et Jeanne-Marie Leprince de Beaumont, Grand Palais-RMN éditions, 2025

# Les Dossiers bleus, un film documentaire pour comprendre et rendre publics les cas de torture au Pays basque espagnol

**Ander Iriarte** / Propos recueillis et traduits par Gil Arroceña\*

En 2022, le cinéaste Ander Iriarte a réalisé un documentaire concernant le rapport du « *Projet de recherche sur la torture et les mauvais traitements au Pays basque entre 1960 et 2014* », mené par l'Institut basque de criminologie. Le titre, *Karpeta urdinak* (Les Dossiers bleus), renvoie à la couleur des cinq mille dossiers de cas de torture officiellement reconnus au Pays basque.



*Karpeta urdinak* (Les Dossiers bleus), d'Ander Iriarte – © Gastibelza Filmak, Mirokutana

## Quelle est l'origine de votre film sur la pratique de la torture au Pays basque espagnol ?

Dans le cadre du processus de paix au Pays basque, le gouvernement de la communauté autonome a demandé à l'Institut basque de criminologie de réaliser une étude indépendante sur l'incidence de la torture sur le territoire. Bien qu'ayant un passé familial et amical où la torture a existé, je n'avais jamais imaginé la dimension révélée par l'étude. Une fois le rapport publié, je pensais qu'il provoquerait un émoi dans la société, mais le gouvernement basque l'a simplement laissé au fond d'un tiroir. C'est sans doute en partie à cause des chiffres élevés du rapport sur la torture pratiquée par la police autonome basque elle-même. Indigné, j'ai décidé de réaliser le documentaire, de rendre visibles les résultats du rapport et d'aider les gens à comprendre ce que sont la torture en général et sa réalité au Pays basque.

## La réalisation du documentaire a-t-elle rencontré une forme de censure ?

Je distingue deux types de censure : celle d'un État autoritaire qui empêche ouvertement la liberté d'expression et celle, plus insidieuse, qui consiste à permettre la réalisation de recherches

ou de films, mais sans y contribuer, afin d'en parler le moins possible. Cette deuxième situation pousse à la pire des censures : l'autocensure. Par exemple, lorsqu'un auteur ou un chercheur omet ou déguise des informations afin d'obtenir un soutien financier ou une plus grande visibilité. Dans notre cas, la mise en lumière des données de la police basque nous a coûté que la télévision régionale elle-même ne finance pas le projet.

## Pourquoi est-il si difficile de faire entendre les témoignages des victimes ?

La principale façon de discréditer les témoignages est de dire que les cas de torture sont des fabrications de l'ETA [Euskadi ta Askatasuna] pour affaiblir l'État espagnol. Pour le grand public, la torture est alors réduite à une stratégie de déstabilisation, à une simple propagande politique, ce qui provoque un ressentiment à l'égard de la victime, qui n'est pas crue.

Par ailleurs, de nombreuses victimes ne parlent pas. D'une part, elles considèrent que leur expérience ne correspond pas à ce qu'elles imaginent être la « vraie torture ». Un tel déni repose sur le fait qu'elles ne sont pas mortes ou alors parce qu'il n'y a pas eu, entre autres, l'usage d'électrochocs... D'autre part, beaucoup

de victimes craignent de ne pas être prises au sérieux ou d'avoir à subir de nouvelles repréailles si elles témoignent, ce qui s'est produit et que la police s'est assurée de faire connaître. Le trauma de la violence subie et la honte des humiliations empêchent également la libération de la parole.

### Quel est le protocole pour démontrer scientifiquement les cas de torture ?

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme rend la torture illégale, ce qui entraîne l'obsession des tortionnaires de ne surtout pas laisser de trace physique. Dès lors, la mise en place de la « torture psychologique » va consister à faire souffrir l'esprit jusqu'à le briser pour que la victime ressente des souffrances physiques insoutenables. L'adjectif « psychologique » cache le fait que la personne torturée est écrasée par le traumatisme accablant du corps et de l'esprit. Voilà pourquoi, depuis 1999, le protocole d'Istanbul a été mis en place afin de prouver la pratique de la « torture psychologique » dont la souffrance ne s'efface pas avec les années. Ce protocole permet aux médecins et à d'autres spécialistes d'évaluer et de témoigner en faveur des victimes présumées de torture et de ses conséquences. *Karpeta urdinak* filme tout le long processus afin de faire « valider l'invisible » par des experts. Il s'agit de montrer les mécanismes qui permettent de transformer en preuve un témoignage de torture, même quarante ans après les faits.

Ainsi, les sociétés disposent de protocoles reconnus pour prouver les délits de torture. Cependant, il arrive souvent que leur application dépende du même système politique que celui qui a commis ces forfaits, ce qui les rend souvent inefficaces, car aucun gouvernement ne s'incriminera lui-même pour des crimes contre

l'Humanité. Ces enquêtes sont généralement efficaces lorsque, après un changement de système, le nouveau gouvernement juge le précédent ou lorsque la justice universelle est appliquée (un État enquêtant sur un autre).



Ander Iriarte, réalisateur du film *Les Dossiers bleus*  
— © Gastibeltza Filmak, Mirokutana

### Votre documentaire est-il parvenu à changer le regard sur la torture au Pays basque ?

Nous avons relayé les résultats de l'enquête : entre 1964 et 2014, vingt mille cas de torture ont eu lieu au Pays basque, parmi lesquels cinq mille ont été officiellement reconnus, mais seulement vingt cas ont été établis judiciairement avec les nom et prénom de la personne torturée. Dans le film, l'usage des archives confirme les paroles des victimes à

travers une approche statistique. Les preuves réunies auprès des médecins et des témoins ont permis de montrer que les récits de torture ne sont pas subjectifs. De fait, un juge n'a pas le pouvoir de prouver les cas de torture, mais avec la quantité de documents accumulés, la vérité des cas de torture a pris du poids dans la société basque et au-delà.

À présent, il revient aux citoyens de s'emparer du film, qui est devenu un véritable symbole parmi la population. Sur les réseaux sociaux, dans les festivals, l'accueil a été extrêmement positif. À chaque projection où l'équipe du film était présente, des personnes sont venues en pleurs nous remercier d'avoir pu faire éclater la vérité au grand jour. Ce film est une catharsis pour les victimes et pour une partie de la société. Grâce à un large mouvement citoyen, j'aimerais que la divulgation de cette vérité cachée conduise à des mesures de réparation pour les victimes.



\*Retrouvez la biographie de Gil Arrocena et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

## TROIS QUESTIONS À KATTI POCHELU, PRODUCTRICE

Propos recueillis par Gil Arrocena

**Katti Pochelu est productrice pour la société Gastibeltza Filmak, qui produit et diffuse des films liés au Pays basque, dont celui d'Ander Iriarte. Son travail relève d'un engagement en faveur des droits de l'Homme.**

### Quelle est votre implication dans le projet *Karpeta urdinak* ?

Cette coproduction avec Mirokutana, le CNC, Kanaldude et la Région Nouvelle-Aquitaine correspond à notre ligne éditoriale fondée sur les films en basque ou liés au Pays basque, et notamment à la défense des droits humains. Après la dissolution de l'ETA, plusieurs films avaient déjà libéré la parole selon différentes perspectives, mais il manquait un documentaire consacré à la systématisation de la torture. C'est un film nécessaire, qui s'appuie sur les résultats scientifiques de l'Institut basque de criminologie.

### Comment s'est déroulée la diffusion du film ?

En 2022, *Karpeta urdinak* a d'abord été présenté au Festival international du film de Saint-Sébastien, avant de l'être à l'IDFA d'Amsterdam, le plus grand festival mondial du film documentaire. En janvier 2023,

le Fipadoc de Biarritz fut essentiel pour l'ancrer au Pays basque Nord. Sa programmation hors-les-murs a ainsi permis la diffusion dans les cinémas du territoire, où le public est venu en grand nombre. La presse locale, régionale et dans une moindre mesure nationale a suivi l'événement. Le film a ensuite obtenu le prix du public à Documenta Madrid. Il a aussi participé à plusieurs festivals en Amérique du Sud, où des articles ont fait écho à la torture au Pays basque. Le documentaire a été très bien reçu par la critique ; en revanche, les chaînes de télévision nationales n'ont pas donné suite. Il semble plus facile de parler des cas de torture à Cuba ou en Syrie qu'au Pays basque...

### Avez-vous rencontré des pressions politiques ou sociales ?

Heureusement, il n'y a pas eu de campagne de dénigrement pour faire taire la vérité. Nous étions prêts à répondre à partir des bases scientifiques. De nombreux citoyens ont découvert la pratique de la torture grâce aux preuves du documentaire, mais le conflit basque reste polarisé et certains ne veulent rien savoir. En tout cas, l'impact social du documentaire a été sensible. Quelques semaines après sa sortie, un collectif s'est formé à Saint-Sébastien pour appeler les responsables politiques et institutionnels du Pays basque à prendre en considération les cas de torture révélés par l'Institut basque de criminologie. Tous ces manifestants brandissaient des dossiers bleus...

# Archives publiques : entre contraintes légales et ouverture au citoyen

**Agnès Vatican** / Propos recueillis par Pauline Leduc\*

**D**epuis les critères de sélection des archives jusqu'à la question de l'accessibilité des documents sensibles, voire classifiés, Agnès Vatican, directrice des Archives départementales de la Gironde – plus grand service départemental en France, hormis Paris – éclaire les enjeux contemporains du métier d'archiviste, pilier de la patrimonialisation d'une société, dévoilant au passage les enjeux démocratiques liés.

## Quels sont les critères de sélection pour les archivistes ?

Les archives départementales, communales ou nationales relèvent d'un cadre strict régi par le code du patrimoine. Celui-ci prévoit que toutes les entités administratives, les organismes publics ou les détenteurs d'une mission de service public sont tenus de gérer le cycle de vie de leurs archives papier et numériques selon des règles précises. Une partie de cette production est éliminée et une autre est destinée à une conservation définitive par un service d'archives compétent afin de la transmettre aux générations futures. Les archives préexistent donc à l'intervention des archivistes, qui ne choisissent pas librement ce qui est conservé.

Dans le domaine des archives publiques, qui représentent environ 90 % des fonds collectés, un corpus réglementaire de circulaires de tri, élaboré au niveau central, encadre la sélection. À côté d'un socle de documents obligatoirement conservés – délibérations d'une commune, registres de l'état civil, etc. –, d'autres sont soumis à une appréciation des archivistes selon des critères comme la spécificité locale, la conservation ou non de sources similaires ou bien le caractère exceptionnel du contexte. Par exemple, la crise sanitaire nous a conduits à élargir la sélection des documents à conserver définitivement pour documenter à titre historique l'impact du Covid sur notre société et l'action des administrations en première ligne.

## Face à l'abondance des données, la capacité de stockage impacte-t-elle la sélection ?

Aux Archives départementales de la Gironde, l'espace n'est pas un problème, mais même dans des bâtiments saturés, le manque de place ne saurait justifier d'autoriser l'élimination de documents qui devraient être conservés. Toutefois, la gestion de l'explosion documentaire a conduit, dès les années 1960-1970, à remettre en question les collectes intégrales. Des pratiques d'échantillonnage se sont alors généralisées (par exemple, une année sur cinq), mais ce principe a depuis été réévalué. Aujourd'hui, l'approche privilégie une évaluation plus collégiale de l'intérêt des documents à conserver et des choix allant de la conservation intégrale à celle de spécimens.

## Les archives « sensibles » bénéficient-elles d'un traitement particulier en matière d'accessibilité ? On pense notamment aux archives du procès Papon ou des camps d'internement de Gironde, mais aussi, de manière plus actuelle, aux comptes rendus de garde à vue.

La sensibilité est relative puisque ce qui peut l'être pour un individu l'est peut-être moins pour un autre. Notre repère reste la question de la communicabilité des archives. La règle dans le domaine des archives publiques, c'est l'accès immédiat. Mais il y a ensuite des exceptions fixées par la loi pour protéger un certain nombre d'intérêts particuliers : la vie privée – notion vaste englobant les opinions politiques, religieuses, l'orientation sexuelle, etc. –, le secret industriel et commercial, le secret médical ou encore le secret de l'instruction. C'est le législateur qui décide des intérêts qui doivent être protégés par un délai supplémentaire, qui peut aller de 25 ans – pour le secret industriel ou commercial notamment – à 120 ans pour le secret médical. Aujourd'hui, il est possible à chacun de

connaître facilement le délai d'accès<sup>1</sup>.

Pour reprendre vos exemples, les dossiers d'enquête du Service régional de police judiciaire de Bordeaux sont soumis à un délai de communicabilité de 75 ans, voire de 100 ans si la victime était mineure, conformément à la réglementation sur les archives judiciaires. Seuls les jugements publics sont immédiatement accessibles. Les archives s'inscrivent dans le temps long : on ne peut consulter le compte rendu d'une garde à vue récente, qui relève du délai de 50 ans. Le fonds du procès de Maurice Papon, soumis au même délai, a toutefois été ouvert en 2022 grâce à une ouverture anticipée obtenue auprès des ministères de la Culture et de la Justice, dans la lignée des politiques d'ouverture concernant les archives de la Seconde Guerre mondiale. Par ailleurs, tout citoyen peut demander une dérogation individuelle pour accéder à des documents non communicables sur justification d'un intérêt personnel ou de recherche. Ces demandes sont soumises à l'avis de l'administration concernée, avec un recours possible auprès de la CADA [voir encadré] en cas de refus.



Salle de lecture des archives – © Archives départementales de la Gironde

### Les mêmes règles s'appliquent-elles aux archives classifiées ?

Les documents couverts par le secret de la défense nationale, principalement produits par les ministères de la Défense et de l'Intérieur, et régis par l'Instruction générale interministérielle (IGI) 1300, relèvent d'une législation spécifique. Toutefois, le code du patrimoine stipule que ceux versés aux archives publiques deviennent librement communicables 50 ans après leur date. Une controverse a émergé il y a quelques années quant à l'articulation du code du patrimoine avec l'IGI et à la nécessité de procéder à une déclassification pièce à pièce des documents. Face à cet enjeu démocratique, le Conseil d'État a tranché en faveur de la loi, qui a rétabli la communicabilité de plein droit à l'échéance des 50 ans.

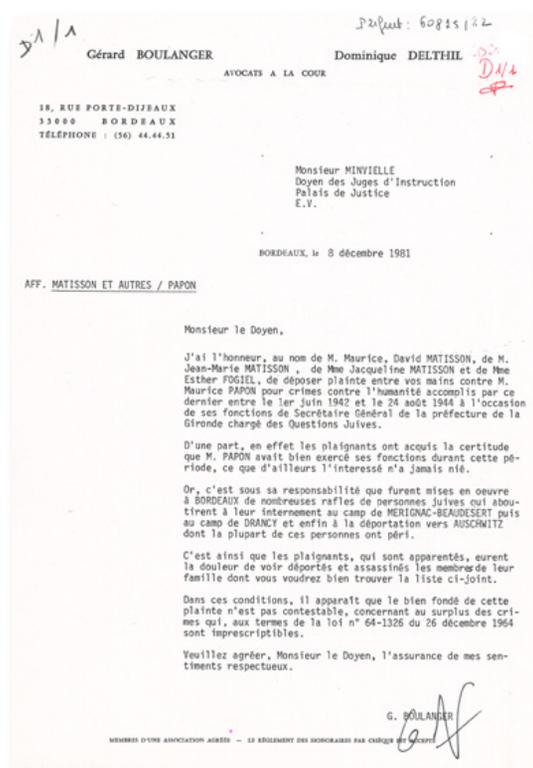
« LA LÉGISLATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PEUT ÊTRE UTILISÉE PAR DES RÉGIMES AUTORITAIRES ET DICTATORIAUX AFIN D'EFFACER LA TRACE DE LEURS ACTIONS. »

### Et concernant les archives du camp d'internement de Mérignac ?

Ces archives, essentiellement les registres d'écrou, illustrent bien l'interférence entre le règlement général de protection des données (RGPD) et le code du patrimoine. Bien que les archives de ce camp soient maintenant librement communicables et numérisées, elles ne peuvent pas être mises en ligne selon la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), car elles contiennent des données personnelles sensibles pouvant concerner des personnes encore vivantes. Une demande de dérogation à la CNIL est en cours, mais la difficile conciliation de ces dispositions peut susciter une certaine incompréhension du public. Il s'agit là de nouveaux enjeux sur lesquels être vigilants. Un archivist espagnol spécialiste des relations entre les archives et les droits de l'Homme soulignait combien la législation sur la protection des données à caractère personnel peut être utilisée par des régimes autoritaires et dictatoriaux afin d'effacer la trace de leurs actions. C'est-à-dire que ce droit à la rectification, voire à la suppression des données personnelles, qu'on considère tous individuellement comme un enjeu démocratique, peut être utilisé pour falsifier l'Histoire, voire créer une forme de révisionnisme.

### On considère souvent que l'accès aux archives est un marqueur de la vitalité d'une démocratie : à votre échelle, comment considérez-vous cette accessibilité en France ?

La France, forte d'une tradition archivistique pionnière depuis la Révolution, dispose d'une réglementation plutôt ouverte favorisant l'accès aux archives. Ce n'est pas le cas partout dans le monde, certaines législations restant très restrictives. Pour



Dépôt de la première plainte par M<sup>e</sup> Boulanger, fonds du procès Maurice Papon – © Archives départementales de la Gironde, cote 5362W58

autant, la vigilance est toujours de mise. L'accès aux archives, c'est d'abord l'ouverture des archives au public. Et cela reste un enjeu au regard de la baisse des moyens attribués, par exemple dans les collectivités où les fonctions d'accueil pour la consultation des archives sont réduites. Par ailleurs, les administrations peinent parfois à admettre que leurs archives ne leur appartiennent pas et qu'elles pourront être vues demain par n'importe qui. Néanmoins, notre société tolère de moins en moins l'idée que les broyeuses se mettent en route à l'issue d'un changement d'exécutif ou qu'un haut fonctionnaire parte avec ses archives en quittant ses fonctions. La condamnation d'un maire en Gironde pour destruction d'archives publiques a marqué une jurisprudence importante illustrant une évolution des mentalités face à la conservation des documents publics.



1. Droits d'accès aux documents publics à consulter sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

\*Retrouvez la biographie de Pauline Leduc et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

## ZOOM SUR LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (CADA)

Par Pauline Leduc

Créée par la loi du 17 juillet 1978, cette autorité administrative indépendante est chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques en France. Elle peut être saisie par toute personne ayant essuyé un refus d'accès à un document administratif ou qui n'obtient pas de réponse d'une administration. Dans le cadre des archives non communicables, la CADA peut être sollicitée en cas de refus de dérogation afin d'évaluer si l'accès peut être accordé dans le respect des lois encadrant leur communicabilité. Gratuite, la saisine de la CADA est une étape obligatoire avant un éventuel recours contentieux. Elle émet des avis consultatifs sur le refus opposé aux demandes de communication que l'administration concernée est fortement encouragée à suivre.

# Une microhistoire familiale pour éclairer la grande Histoire

Par Emma Deleva\*

Entre 1954 et 1962, plus d'un million d'appelés français sont envoyés en Algérie pour faire leur service militaire. Ils y trouvent la guerre. À leur retour et pendant soixante ans, peu ont parlé et surtout peu ont été écoutés. Dans *Papa, t'étais où en Algérie ?*, documentaire produit par Bleu Kobalt, François Aymé, directeur du Festival international du film d'Histoire et du cinéma Jean-Eustache, à Pessac, en Gironde, brosse, tout en rendant hommage à Marcel, son père décédé, les parcours de ses oncles dans les contrées algériennes. Présentés comme une enquête familiale, ces témoignages ne peuvent que faire écho au vécu de nombreux hommes de leur génération, du « planqué » à celui « qui en a bavé ».

Quelle famille que celle des Aymé ! Si la fratrie de François, le réalisateur, se compose de six enfants, celle de son père, Marcel, l'aîné, en comptait onze, majoritairement des garçons. Quand son grand-père meurt dans un accident, sa grand-mère, Rosa, émigrée croate, attend son dernier enfant et Marcel a 14 ans. Les deux aînés quittent l'école pour l'aider au Logis, un corps de ferme niché au creux d'un mini-vallon des Deux-Sèvres. En 1956, Marcel, même s'il est soutien de famille, part en Algérie. Il y reste deux ans, au plus fort du conflit. Michel, Auguste puis Yvon suivront. À leur retour, la vie reprend comme si de rien n'était. Ce silence dure plus de 55 ans. Il est brisé par Auguste, l'oncle qui « s'est enfermé pendant trois ans pour écrire ce récit, sa thérapie », glisse François Aymé, à qui Auguste demande de relire son manuscrit : « J'ai été frappé par la précision de ses souvenirs. Le traumatisme fait que la mémoire est capable de restituer, 60 ans après, des indications très précises », ajoute-t-il. Ce qui intéresse le réalisateur est que les frères, bien que proches, n'en aient jamais parlé entre eux. Cela illustre l'omerta dans les familles analysée par la conseillère historique du film, Raphaëlle Branche, dans son livre « *Papa, qu'as-tu fait en Algérie ?* ». Comme dit Auguste, quand on revient d'Algérie, c'est « oubligatoire ». Le pari réussi du réalisateur est de libérer la parole de ses oncles : « Je suis le fils de leur frère décédé et ils savent que je m'intéresse au cinéma et à l'Histoire. Ils ne se seraient pas confiés à quelqu'un d'autre », explique le cinéaste. Viols, tortures, Auguste n'élude rien dans son récit dense<sup>2</sup> ; il est, à 85 ans, toujours habité par ce passé douloureux.

C'est en 1960 qu'Auguste quitte sa ferme et se retrouve plongé dans l'horreur d'une guerre qui ne dit pas son nom. Alors que les souvenirs de l'occupation allemande sont encore frais, c'est aux soldats français d'être dans la bien désagréable position d'occupants. Rebondissant sur la polémique soulevée par les déclarations de l'éditorialiste Jean-Michel Apathie<sup>3</sup>, François Aymé explique : « Quand la guerre commence en Algérie, le procès de responsables du massacre d'Oradour-sur-Glane [1953] est dans toutes les têtes. Des villages étaient alors brûlés en Algérie. Si tous les soldats n'en furent pas témoins, les anciens résistants ou leurs enfants appelés ont bien vu que les rôles étaient inversés. »



*Papa, t'étais où en Algérie ?*, de François Aymé – © Collection personnelle de la famille Aymé

Il faut attendre 1999 pour que l'expression « guerre d'Algérie » soit officiellement adoptée par la France ; à leur retour, ces anciens combattants, niés, n'ont pu que se taire.

## DES ARCHIVES AMATEURS RÉVÉLATRICES

Grâce à un reportage tourné par la télévision sur le quotidien de Marcel, cet homme gouailleur, haut en couleur, chauffeur routier sillonnant avec son bahut les routes vers l'Orient, François Aymé fait revivre son père en images. Outre ces archives de l'INA, il a eu accès à des images de la guerre d'Algérie filmées par le service des armées (Ecpad)<sup>4</sup> pour la télévision, proposant « une mise en scène plus ou moins réaliste de la guerre, observe François Aymé. La chance est que j'ai pu avoir accès, via la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine<sup>5</sup>, à des images d'archives amateur inédites, tournées

par un sous-officier, où l'on voit notamment une maison brûler... Elles changent des clichés propres et carrés officiels et donnent une vision bien plus réaliste de la guerre », même si, reprend-il, « dans les archives de l'Ecpad, l'arrogance et la supériorité de ces hommes en arme qui fouillent des personnes désarmées, apeurées, transparaisent, preuve que même les images de propagande peuvent être révélatrices d'une situation ». L'une des nombreuses qualités du film de François Aymé est, sous prétexte de parler de sa famille, de pointer la réalité du traumatisme qu'a causé cette guerre longtemps tue. « Je n'ai pas eu du tout le sentiment d'être censuré lors de ma demande d'aide à la Région Nouvelle-Aquitaine, souligne-t-il. Le fait de m'appuyer sur les travaux de Raphaëlle Branche et qu'elle ait acceptée d'être conseillère historique sur le film m'a permis de ne pas démarrer seul ce projet. » À la suite du refus des aides demandées au ministère de la Défense et à l'Ecpad, le réalisateur s'interroge : « Est-ce que ce projet ne leur plaisait pas ? Ou est-ce parce qu'il est critique par rapport à la guerre d'Algérie ? Dans mon dossier sur le film, j'annonce la couleur sur la torture, sur le viol... Je n'exclus pas que cela soit la raison, mais je ne le confirme pas non plus. Je pense finalement que ce refus n'était pas une mauvaise chose, car j'ai eu, malgré les contraintes financières, une totale liberté. »

### UNE DÉPROGRAMMATION RARISSIME

Si le documentaire de François Aymé est disponible sur la plateforme de France TV et sa diffusion prévue cet été dans la case l'Heure D, le réalisateur s'inquiète néanmoins à la suite de la déprogrammation du film, *Algérie, sections armes spéciales*, de la réalisatrice Claire Billet, en collaboration avec l'historien Christophe Lafaye<sup>6</sup>. « C'est un sujet très sensible. La déprogrammation sine die d'un film est rarissime et sonne comme une alarme. On n'a jamais autant parlé de ce documentaire qu'après cet acte de censure. Fruit de dix ans de recherches de Christophe Lafaye, ce dernier dévoile un crime de guerre classé secret défense<sup>7</sup>. Même si la



*Papa, t'étais où en Algérie ?*, de François Aymé – © Collection personnelle de la famille Aymé

guerre d'Algérie est terminée depuis 63 ans, les relations entre la France et ce pays ne sont pas du tout apaisées, elles sont même de plus en plus à vif », regrette le cinéaste. Quand *Papa, t'étais où en Algérie ?* se termine, Auguste rencontre Mohamed Zerrouki, ancien combattant du Front de libération nationale. « La caméra a pu permettre de mettre en situation ces moments de dialogue. C'est un beau symbole, dans le contexte actuel, de terminer le film sur eux », conclut François Aymé.



1. « *Papa, qu'as-tu fait en Algérie ?* », de Raphaëlle Branche, La Découverte, 2022.
2. *Aller simple pour les Aurès : les Nementcha, le retour*, d'Auguste Aymé, Geste, 2020.
3. « Chaque année, en France, on commémore ce qui s'est passé à Oradour-sur-Glane, c'est-à-dire le massacre de tout un village. Mais on en a fait des centaines, nous, en Algérie. Est-ce qu'on en a conscience ? », RTL, Jean-Michel Apathie, 25 février 2025.
4. Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense : [www.ecpad.fr](http://www.ecpad.fr)
5. [cdna.memoirefilmiquenouvelleaquitaine.fr](http://cdna.memoirefilmiquenouvelleaquitaine.fr)
6. Face au tollé déclenché par cette déprogrammation, le film devrait finalement être reprogrammé à l'antenne. Il est disponible sur la plateforme France Télévisions.
7. Le film enquête sur l'utilisation d'armes chimiques par l'armée française durant la guerre d'Algérie.

\*Retrouvez la biographie d'Emma Deleva et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)

## L'UNIPOP, DES COURS D'ART ET D'HISTOIRE AU CINÉMA

François Aymé / Propos recueillis par Emma Deleva

Depuis une quinzaine d'années, le cinéma Jean-Eustache de Pessac propose les Unipop, un programme de cours consacrés au cinéma, aux arts et à l'Histoire sous la forme de projections et de débats menés par des spécialistes. La programmation du volet Histoire n'évite pas les sujets sensibles...

*Vous êtes-vous déjà heurté à des velléités de censure dans le cadre de l'Unipop Histoire, notamment via les réseaux sociaux ?*

Les seules remarques que nous avons eues sont venues d'associations et concernaient des films projetés lors du Festival international du film d'Histoire traitant d'Israël et de la Palestine, et du génocide arménien. Nous n'avons jamais eu de souci sur des programmations. Il y a une trentaine d'années, quand on passait un film comme *Avoir 20 ans dans les Aurès*<sup>1</sup>, les anciens de l'Algérie pouvaient débarquer dans une salle et perturber les débats. Cela n'arrive plus aujourd'hui. Désormais, ces contestations se concentrent en effet sur les réseaux sociaux.

*Trouvez-vous que les créateurs ont plus d'audace, de liberté sur les sujets traités et diffusés ?*

Un peu plus, comme dans le film *Fanon*, de Jean-Claude Barny [2024], à propos du psychiatre et militant de la décolonisation martiniquais Frantz Fanon, ou dans le long métrage sur l'esclavage dans l'île Maurice, *Ni chaînes ni maîtres*, de Simon Moutairou [2024]. Ce dernier est un exemple d'audace et de liberté, puisque dans l'imaginaire cinématographique, l'esclavage n'est représenté qu'aux États-Unis. En France, il y avait pourtant beaucoup d'esclaves dans les colonies. Ce qu'il faut souligner, c'est le succès de ce film, comme pour *Fanon*, d'ailleurs, preuve que ces sujets dits « sensibles » intéressent le public.

1. *Avoir 20 ans dans les Aurès*, documentaire de René Vautier (1972) traitant de l'escalade de la violence dans le camp français durant la guerre d'Algérie.

# Quand censurer revient à « nier la complexité du monde »

**Rodolphe Urbs et Winshluss** / Propos recueillis par Cathia Engelbach\*

**R**odolphe Urbs – qui signe *Urbs* –, dessinateur de presse dans les pages, entre autres, de *Sud Ouest* et du *Canard enchaîné* et libraire cogérant de *La Mauvaise Réputation* à Bordeaux, et l'auteur et réalisateur Winshluss – aka Vincent Paronnaud – répondent presque d'une seule et même voix aux questions de la liberté de création et de la censure en art. Entretien croisé avec deux libertaires convaincus.

## Quels termes, selon vous, se cachent derrière ceux de « censure » et de « liberté d'expression » ?

Winshluss : Quand on parle de censure, on pense aux garants du bon goût et de la morale, mais comme souvent, je préfère prendre les choses dans l'autre sens. Cela ne me viendrait jamais à l'esprit d'imposer aux autres de ne pas lire un livre ou de ne pas regarder une œuvre. Je pars du principe que chaque individu possède son historique, sa culture générale, sa sensibilité pour pouvoir juger d'une œuvre et le droit absolu de l'aimer ou non. Qu'il y ait une sorte d'élite morale décidant de cacher, voire de détruire, me paraît totalement réactionnaire et répond à un mécanisme pyramidal qui abolit le débat. S'agissant de l'art, c'est d'autant plus incompréhensible que ce qui est artistique est précisément censé produire un trouble, donc provoquer ! L'une des fonctions de l'art est d'ouvrir des portes. La censure, elle, est là pour enfermer. Notre problème actuel est d'être entourés de personnes qui pensent avoir raison sur tout. C'est dramatique ! C'est le doute qui, intellectuellement, fait évoluer.

Urbs : En tant que dessinateur de presse, je suis confronté à plusieurs profils de censeurs, toujours les mêmes : le religieux, le flic, le militaire, le politique et l'imbécile. Se faire menacer est fréquent, et ce n'est pas nouveau. Ce qui a changé, c'est le mode. Autrefois, la menace passait par la rédaction, via un courrier manuscrit que l'on prenait le temps d'écrire et de poster. Aujourd'hui, on menace sur les réseaux sociaux *ad hominem*.

W. : Je pense que c'est la liberté de création qui est menacée. La radicalité a atteint tous les côtés, à une vitesse qui étouffe le temps de la réflexion. Bien souvent, les censeurs et les moralistes décontextualisent et prélèvent une partie de l'œuvre, au service d'un message idéologisé. Cette nébuleuse concerne tous les bords politiques ; on assiste au triomphe de la médiocrité. Les contrôleurs de discours sont omniprésents et usent d'une rhétorique infaillible, qui n'a rien à voir avec un débat intellectuel. Face à une minorité ultra-active, l'artiste se demande si le jeu en vaut la chandelle et il parvient alors à la pire forme de censure qui



Winshluss – © DR

soit : l'autocensure. Or, l'artiste est celui qui peut parler du monde dans toute sa complexité. La colère, autrefois bénéfique, s'est transformée en haine, et tout ce que nous avons gagné en matière de liberté au fil des décennies se perd au profit de propos haineux et radicaux. Je suis moi-même engagé et militant, et j'ai assisté à mon petit niveau au détournement progressif de cette colère vers la haine et au contrôle du discours. Nier l'art, c'est nier l'Homme. Et la censure, c'est nier la complexité du monde.

## Comment expliqueriez-vous tout ceci à un enfant ?

W. : Je dis à mes enfants de se méfier des clichés et des a priori avant de juger un individu. C'est aussi une question de tolérance. Nous sommes tous pétris de ce qui nous a construits, d'une certaine éducation, et nous pouvons avoir une tendance naturelle à vouloir simplifier, donc à nous mettre dans une posture de censeur. Pour un parent, c'est normal de protéger, mais son rôle est aussi d'apporter tout le nécessaire pour permettre à son enfant de développer un esprit critique.

U. : Il est important, je crois, que l'enfant comprenne que dans le cas du dessin de presse, il existe un cadre fourni par la loi, qui interdit la diffamation. La pleine liberté d'expression n'existe donc pas, et si l'on s'en tient aux réseaux sociaux, on peut même constater que les censures sont très anglo-saxonnes, c'est-à-dire qu'il est tout à fait possible d'y répandre des idées néonazies et, dans le même temps, de se faire bannir pour avoir posté une photographie de seins nus. Ce qui n'a strictement aucun sens !

**Il y a quelques mois, Urbs, vous avez pris part à une résidence d'artiste au sein de deux lycées, à Niort, autour du projet « Dessine-moi ton monde ». Pourriez-vous revenir sur cette expérience ? Au fil des échanges, a-t-il été question des attentats contre Charlie Hebdo ou de Samuel Paty, ou de tout autre allusion à la censure ?**

U. : Non, pas du tout. Durant la résidence, nous sommes partis dans toutes les directions, à concevoir des fanzines, des podcasts, à inventer des fausses informations justement ; certains ont même tenté le dessin. S'attaquer à plein de formats différents, c'est génial ! Mais la presse et tout ce qui gravite autour, pour les lycéens, c'est d'une autre génération, celle de leurs parents ! (Rires) Ce n'est pas qu'ils ne s'y intéressent pas (l'un d'entre eux m'a d'ailleurs parlé du *Canard enchaîné* dans des termes très critiques !), mais leur principale source d'informations sur l'actualité, ce sont les réseaux sociaux. YouTube, pour eux, c'est un média, ce qui est problématique, car c'est un réservoir de fake news.

**L'annulation de la commande de l'adaptation de *La Belle et la bête* par Jul pour les élèves entre le CM2 et l'entrée en 6<sup>e</sup> par le ministère de l'Éducation nationale se justifie-t-elle, selon vous ?**

U. : Cette histoire est surréaliste ! Lorsque l'on connaît son travail, loin d'être trash, c'est d'autant plus incompréhensible. Mais le plus hallucinant reste le fait qu'une commande puisse être finalement refusée. Je ne le justifie pas autrement que par la peur. De quoi ? Qu'un dessin à destination des enfants montre un gars ivre constitue un trouble à l'ordre public ? Cela peut aller très loin... Autre exemple, une centaine d'associations ont obtenu en 1976 la destruction de la pellicule d'un film pornographique, *L'Essayeuse*. Parmi les signataires se trouvait l'association La Croisade des aveugles, un comble...

**Winshluss, vous racontez qu'enfant, vous avez eu un choc devant les images de Pinocchio au cinéma, et également que vous écoutiez en boucle des contes, comme *Blanche-Neige*, *Le Petit Poucet* ou encore *Barbe bleue*. En quoi cela a-t-il contribué à faire de vous l'artiste que vous êtes devenu ?**

W. : Qu'est-ce qui construit un enfant, un adulte ? Pour moi, il n'y a rien de meilleur qu'un choc artistique. Le jour où j'ai découvert

*Blue Velvet* de Lynch, mon existence a été bouleversée. Il a ouvert le champ des possibles. Sur le moment, je n'analysais rien, ce qui importe peu, l'essentiel est que ça marque. Idem pour les enfants. Cela ne sert à rien d'essayer de « se mettre à leur niveau » quand on leur propose une histoire ou une œuvre, quelle qu'elle soit. Dans *la forêt sombre et mystérieuse* a plusieurs niveaux de lecture et compte des passages qui peuvent jeter un trouble dans la compréhension d'un enfant, des éléments souterrains qu'il n'éclairera que plus tard.

U. : Cette idée qu'un choc artistique puisse être déterminant, j'y crois énormément moi aussi. Luz raconte que le jour où il a découvert Reiser, il a compris qu'en plus de se branler, il serait dessinateur ! (Rires) Ça m'a fait exactement la même chose avec Wolinski.



*Dans la forêt sombre et mystérieuse*, de Winshluss, éditions Gallimard Jeunesse, 2016

**Durant les dernières Escales du livre à Bordeaux, vous avez d'ailleurs invité Coco et Juin. Citant Kak, le président de *Cartooning for Peace*, était posée cette question : « Dix ans après les massacres de Charlie Hebdo et de l'Hypercashier, descendrions-nous encore dans la rue pour défendre le droit à la satire, à l'humour et plus largement à notre liberté d'expression, et le rejet de toute forme de violence ? » Que répondriez-vous, personnellement ?**

U. : J'ai proposé Fabienne Desseux aux programmateurs des Escales pour l'animation de ce débat. Je l'avais rencontrée à l'occasion de la préparation de son livre *Traits engagés* (Iconovox, 2020), dans lequel elle invite quatorze dessinateurs de presse à parler de leur métier, cinq ans après les attentats contre *Charlie Hebdo*. Je ne suis pas persuadé que les gens se déplaceraient à

nouveau en masse, car des personnalités comme Cabu ou Wolinski faisaient alors partie du paysage collectif. Mais différemment des attentats contre *Charlie* et l'Hypercashier, c'est le Bataclan qui, pour moi, a changé la donne. Au lendemain du 13 novembre, *Sud Ouest* a passé un de mes dessins, assez sanglant, représentant un terroriste au milieu des cadavres, et titré en substance : « Au Bataclan, personne ne dessinait de prophète. » Dans la bouche du terroriste, cette phrase : « Vous croyez encore à ces conneries ? »



1. *Cartooning for Peace* est un réseau international de dessinateurs de presse engagés qui utilisent l'humour pour lutter pour le respect des cultures et des libertés : [www.cartooningforpeace.org/en](http://www.cartooningforpeace.org/en)

\*Retrouvez la biographie de Cathia Engelbach et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)



Urbs, autoportrait - © Urbs

# Pressions dans les bibliothèques françaises ?

Par Aline Chambras\*

Pour la revue Éclairages, Marie Felsmann et Ludovic Bayart, les deux présidents du comité régional Aquitaine de l'Association des bibliothécaires de France (ABF)<sup>1</sup>, en concertation avec le comité d'éthique de l'ABF, ont accepté d'évoquer l'existence de cas de censure et de pression au sein des bibliothèques.

**Les pressions et les censures exercées sur les fonds des bibliothèques aux États-Unis sont un sujet fréquemment évoqué, notamment aujourd'hui. En France, ce phénomène existe pourtant aussi, n'est-ce pas ? Y a-t-il une sorte de loi du silence sur ces pressions subies ?**

Seule une partie des cas sont révélés publiquement par la presse. Le comité d'éthique de l'ABF en connaît d'autres sans prétendre avoir une vue exhaustive. Il est vraisemblable que les cas de pressions (censure ou imposition d'ouvrages) soient un phénomène récurrent, mais non massif.

**Comment s'exercent ces pressions ?**

Elles peuvent venir de l'autorité locale ou de la société (de l'individu à un groupe organisé agissant à l'échelle nationale). Les instances locales concernées sont de tendances diverses. Les pressions se déclenchent par vagues intermittentes : cyberharcèlement, envois à la presse, courriers auprès des élus, exceptionnellement par manifestation physique s'agissant d'événements.

**Pouvez-vous donner des exemples précis de ces cas de censure ou de pressions ?**

La plupart des cas venant à la connaissance de l'ABF et du comité d'éthique sont couverts par un engagement de confidentialité. Les agents publics sont tenus par l'obligation de discrétion professionnelle et le devoir de réserve, et nous veillons à ne pas leur créer de difficulté par des propos publics intempestifs.

**Les bibliothécaires peuvent-ils être amenés à s'autocensurer ?**

Une pression par l'autorité peut amener des bibliothécaires à éviter certains achats. Les ouvrages imposés relèvent du devoir d'obéissance que les agents publics doivent à leur supérieur hiérarchique. En cas de pressions extérieures, tout dépend donc de l'attitude de l'autorité locale.

**En 2008, le comité d'éthique de l'ABF était créé. Est-ce un premier rempart contre les tentatives de pression et de censure ?**

La création de ce comité ne correspond pas particulièrement à une vague de censure. Ce sujet n'est pas le seul traité par ce comité, qui n'est pas un rempart mais une instance confidentielle d'écoute, de conseil et, s'il y a lieu, de réorientation de collègues confrontés à des difficultés. Dans les rares cas où le sujet est public, il appartient aux instances élues de l'ABF de s'exprimer.

**En 2021, la loi Robert du 21 décembre vient encadrer ces problématiques. Qu'apporte-t-elle de plus ? Que dit cette loi ?**

La loi Robert du 21 décembre 2021 est un texte législatif qui encadre pour la première fois en France les missions des bibliothèques

publiques et, en cela, elle est exceptionnelle. Elle définit les bibliothèques par leurs missions : « Garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs » et « favoriser le développement de la lecture ». Elle précise que « ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public ». Elle énonce que « les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées » et qu'elles « doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales ».

**Depuis l'adoption de cette loi, voyez-vous diminuer les tentatives de pression sur les fonds des bibliothèques ? Sinon, est-ce la manière dont sont traitées ces immixtions qui évolue ?**

Il n'y a pas d'effet mécanique immédiat de cette loi, qui mérite d'infuser durant de nombreuses années. Un des effets qui pourrait en être attendu est que les équipes des bibliothèques soient plus nombreuses à rédiger « les orientations générales de leur politique documentaire ». Leur publication après communication à l'assemblée délibérante a une portée démocratique, comme tout élément de politique publique.

**En quoi cette loi Robert peut-elle favoriser le dialogue avec les élus en réaffirmant notamment le positionnement de la bibliothèque dans le cadre du service public ?**

Chaque collectivité est un cas particulier. L'ABF défend le fait que la loi Robert est un outil pouvant faciliter le dialogue avec les élus, car elle constitue une référence commune. Cette loi soutient également les professionnels des bibliothèques en milieu rural dans leur dialogue avec les bénévoles qui œuvrent dans les établissements de lecture publique, où elle peut être un outil de formation ou encore de prise de conscience.



1. Fondée en 1906 et reconnue d'utilité publique en 1969, l'ABF est l'association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société. Elle compte 2 000 adhérents.

L'ABF Aquitaine organisera le lundi 17 novembre 2025, en partenariat avec ALCA, une journée sur la thématique de l'Advocacy (plaidoyer en faveur des bibliothèques) à la MÉCA, à Bordeaux. Voir p.4 dans ce numéro.

\*Retrouvez la biographie d'Aline Chambras et ses articles sur [prologue-alca.fr](http://prologue-alca.fr)



ROMAN

**Sensibilités**

Tania de Montaigne

Éditions Grasset

12 x 18,5 cm – 176 p. – 18 €

ISBN : 978-2-24681-449-8 ; septembre 2023

Il était une fois une femme qui avait décidé de faire le BIEN. Et c'est toujours bien de faire le BIEN, n'est-ce pas ? Cette

femme travaillait dans une prestigieuse maison d'édition cotée en Bourse, Feel Good était son nom. Chez Feel Good, on tenait par-dessus tout à ce que les actionnaires et les lecteurs soient heureux et calmes. Oui, on y mettait un point d'honneur. Mais, après tout, être heureux et calmes, n'est-ce pas ce que nous voulons tous ? Cette femme, celle qui voulait faire le BIEN, se disait que les livres devaient être la première étape du chemin qui mènerait au bonheur. Déterminée, méthodique, rigoureuse, elle avait décidé que sa mission serait de nettoyer chaque mot de chaque texte pour que plus jamais personne ne soit heurté dans sa sensibilité. Corriger, à la source, chaque manuscrit dans un esprit *feel good* afin que tout le monde se sente bien, confortable. Se sentir bien, c'est important, n'est-ce pas ? Désormais, la seule et unique question qui la guiderait serait : est-ce que ce texte, cette phrase, ce mot peut être source d'inconfort ? Car l'inconfort n'était pas bon pour les lecteurs, pas bon pour les actionnaires, pas bon pour la vie sociale, il n'était pas *feel good*. Et être *feel good*, c'est ce que nous voulons tous, n'est-ce pas ? Mais on n'efface pas les maux de la société comme on efface les mots des manuscrits. Dehors, le monde est en colère, chaque jour apporte son nouveau lot de violence, de haine, de racisme... Être *feel good* ? Quitte à se laisser aveugler par le soleil du Bien et retirer des rayons les livres qui dérangent ? Quel en sera le prix ?



ESSAI

« On ne peut plus rien dire... » – Liberté d'expression : le grand détournement

Thomas Hochmann

Éditions Anamosa

10,10 x 14,20 cm – 72 p. – 5 €

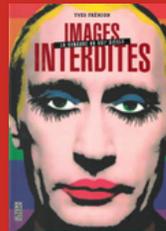
ISBN : 978-2-38191-117-5 ; mars 2025

« On ne peut plus rien dire... » La complainte de celles et ceux qui dénoncent la « censure », à l'instar d'un Donald Trump, s'étire à longueur de plateaux télévisés. Toute contradiction est dénoncée comme une agression, la lutte contre le racisme est présentée comme une marque d'intolérance « woke ». Par un incroyable retournement, tout effort de protéger le débat démocratique est aujourd'hui brocardé comme une atteinte à la « liberté d'expression ». Pourtant, la haine et le mensonge nuisent gravement à la délibération démocratique : les restrictions de l'expression publique, loin d'être

en contradiction avec la liberté d'expression, lui sont consubstantielles.

Le juriste Thomas Hochmann révèle la manière dont la réaction a accaparé la liberté d'expression pour mieux imposer ses manières de dire. Mais il montre également comment se réapproprié cette liberté fondamentale, après avoir rappelé et défendu, exemples à l'appui, les lois qui interdisent les discours de haine et les campagnes de désinformation. Leur mise en œuvre constitue désormais une de nos dernières chances de repousser l'extrême droite.

« Il s'agit de détricoter les accusations de censure qui pleuvent dès qu'un propos réactionnaire est contesté. Revenant sur ce qui constitue la loi et la jurisprudence de la liberté d'expression, l'auteur apporte clarté et réflexion sur ce principe fondamental trop souvent dévoyé. » Manon, librairie Lilosimages, Angoulême



DOCUMENT

Images interdites : la censure au XXIe siècle

Yves Frémion

Éditions Alternatives

16,5 x 23 cm – 280 p. – 28 €

ISBN : 978 207285 339 5 ; mars 2022

L'image est la cible des rages totalitaires de notre

époque, dans le monde entier. Aux censures classiques des dirigeants et puissants du monde s'ajoutent aujourd'hui celles de tous les groupes de pression, déchaînés jusqu'au meurtre, et des réseaux sociaux. Depuis le nouveau millénaire, des milliers d'images sont attaquées, détruites, interdites et leurs auteurs et diffuseurs pourchassés, emprisonnés, assassinés, traqués sur les réseaux. Ce livre répertorie ce qui a choqué, irrité ou rendu furieux les censeurs de tout poil ces vingt dernières années. Ceci dans tous les domaines de l'image : dessin de presse, illustration, BD, cinéma, TV, photo, peinture, graphisme, street art, affiche, couverture de livre... ou sur le Net ; dans tous les pays, du plus démocratique au plus autoritaire, de la part de toutes les sensibilités politiques, religieuses ou philosophiques.



DOCUMENTAIRE

(MOYEN MÉTRAGE)

GAL, au nom de la raison d'État

Sylvie Garat

13 Prods, VEO Production, Wide Films,

Wide Productions, France Télévisions

52 min – France – 2025

Soutien à la production de la Région

Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec le

CNC et accompagné par ALCA.

Entre 1983 et 1987, le GAL assassine 27 personnes en France, ciblant principalement des militants de l'ETA, mais aussi des innocents. Dans ce climat de terreur, la justice française reste étrangement passive. Enquête sur ce silence

d'État en réunissant victimes, témoins, policiers et juges français.

« Cela faisait très longtemps que Sylvie voulait le faire. Quarante ans après, alors que l'acronyme GAL reste complètement mystérieux pour beaucoup, notamment pour les jeunes générations, alors que Paris a préféré gommer cette histoire de barbouzes du récit national, et alors que des victimes restent à jamais tourmentées, le temps est sans doute venu que des paroles soient dites et que les choses changent. » Gilles Perez, 13 Prods



FICTION (SÉRIE AV)

Des gens bien ordinaires – Saison 2

Ovidie

Magneto TV

8 épisodes de 12 min – France – 2025

Soutien à la production de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente, en partenariat avec le CNC et accompagné par ALCA.

Romain ne cessait d'en parler, il souhaite réaliser ses propres films dans une perspective égalitaire. Mais entre grotesque et catastrophe industrielle, son premier tournage se résume à une accumulation cauchemardesque de contraintes et de malchances, jusqu'au comique. Romain se heurte alors à une violence bien pire que celle de l'industrie pornographique : le regard social. Épaulé par ses amis fidèles Isaure et Andrée, il doit composer avec une nouvelle notoriété qui le dépasse et se confronter à la violence de la stigmatisation. Se pose alors la question de l'après-porno et pourquoi pas de la perspective d'une relation de couple.



FICTION (COURT MÉTRAGE)

À Marée haute

Camille Fleury

Les 48° Rugissants Productions

30 min – France – 2024

Soutien à la production de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime, en partenariat avec le CNC et accompagné par ALCA

Pour Maya, 14 ans, le mois d'août en famille rime avec ennui et frustration. L'arrivée de son oncle Jean est une bouffée d'air. Avec lui, naît l'espoir d'une liberté nouvelle. De jour en jour, leur complicité grandit.



Hajar Moradi - © Hajar Moradi

## Une artiste à l'œuvre : Hajar Moradi

Qu'en est-il de la liberté de création et d'expression dans les filières du livre et du cinéma ?

Ce 23<sup>e</sup> numéro d'*Éclairages* ambitionne de répondre à la foule de questions que posent les différentes formes de censure qui s'exercent, à notre époque, dans le monde de la culture. Qu'elle soit politique, économique ou médiatique, préventive ou répressive, la censure ne peut s'exercer sans se heurter aux lois garantant de la liberté de création et d'expression en France. Mais ce garde-fou tient-il encore ?

Ce dossier consacré à la censure examine de quelle manière celle-ci influe sur la création dans une perspective à la fois historique et contemporaine, et dans une approche géopolitique, élargie à l'échelle européenne et au-delà. Nous irons ainsi jusqu'en Iran, avec l'illustratrice jeunesse Hajar Moradi, dont les dessins poétiques jouent de métaphores et de symboles pour pouvoir exprimer librement ses idées.

